



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Pièce n°2

(Enquête publique)

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

dont Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)



SOMMAIRE

INTRODUCTION REGLEMENTAIRE 4

1. *Cadre réglementaire et rappel de l'articulation du DOO avec les autres pièces du dossier de SCoT..... 4*
2. *Article L.141-4 du code de l'urbanisme (en date du 10 décembre 2024) . 4*
3. *Note de lecture à destination des documents d'urbanisme locaux 5*

PARTIE 1 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITE, D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES 6

OBJECTIF 1 : AGIR PRIORITAIREMENT SUR LE PARC EXISTANT DU PAYS BARROIS POUR REpondRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS 8

1. *Agir sur le parc vacant pour développer de nouvelles offres..... 8*
2. *Améliorer les conditions de confort du parc existant 9*
3. *Traiter la problématique de logements dégradé..... 10*

OBJECTIF 2. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DES PARCOURS RESIDENTIELS11

1. *Diversifier l'offre résidentielle du territoire pour renforcer les petites typologies et l'offre locative 11*
2. *Constituer une politique de création de logements abordables qui favorisera l'accueil de populations sur l'ensemble du territoire 12*
3. *Répondre aux besoins des publics spécifiques..... 13*

OBJECTIF 3 : PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS QUI CONCOURT AU RENOUVELLEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU PAYS BARROIS ET LE RENFORCEMENT DE SES POLARITES URBAINE 14

OBJECTIF 4 : PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS NECESSAIRE AUX BESOINS SOBRE ET FRUGALE 15

OBJECTIF 5 : OPTIMISER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DANS UNE RECHERCHE D'EQUILIBRE TERRITORIAL 16

1. *Pérenniser le rôle structurant des polarités..... 16*
2. *Veiller à l'animation des polarités de proximité et des espaces ruraux . 17*
3. *Organiser les coopérations interterritoriales à l'échelle du Pays Barrois et avec les territoires voisins..... 17*

OBJECTIF 6 : MAILLER LE PAYS BARROIS POUR RATIONALISER LES DÉPLACEMENTS ET ENGAGER LEUR TRANSITION VERS LA SOBRIÉTÉ EN CARBONE18

1. *Rapprocher les fonctions territoriales pour limiter le besoin en déplacement 19*
2. *S'appuyer sur de nouvelles formes de déplacement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre 19*
3. *Pérenniser de bonnes conditions de desserte du Pays Barrois par les infrastructures routières 19*
4. *Conforter et développer les infrastructures support des mobilités décarbonées..... 20*

OBJECTIF 7 : RENFORCER LE ROLE DES MODES DE TRANSPORTS COLLECTIFS, FERROVIAIRES ET DES POLES MULTIMODAUX..... 21

1. *Maintenir et renforcer les mobilités collectives au sein du pôle majeur et entre les pôles relais 21*
2. *Décloisonner, diversifier et adapter l'offre de mobilité à la diversité des besoins 21*
3. *Pérenniser et renforcer une desserte ferrée structurante pour un Pays Barrois relié au territoire national 22*

PARTIE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES (DONT DAACL)23

OBJECTIF 8 : ORGANISER LES CONDITIONS D'UN TISSU ECONOMIQUE PERENNE 24

1. *Densifier et renouveler les espaces à vocation économique 24*
2. *Produire une offre à même de répondre aux besoins des grandes entreprises locales et exogènes 25*
3. *Développer une offre de formation en lien avec les besoins des activités du Pays Barrois 27*
4. *Faire émerger une offre touristique « Pays Barrois »..... 27*

OBJECTIF 9 – RENFORCER LES ACTIVITES PRIMAIRES EN LES INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DURABLE..... 29

1. *Pérenniser les espaces supports nécessaires aux exploitations agricoles 29*
2. *Accompagner le développement et la pérennisation des exploitations agricoles 30*
3. *Valoriser la ressource forestière et structure une filière bois complète . 31*

4. Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives dans le SCoT du Pays Barrois.....	32
---	----

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL).....35

OBJECTIF 10- RENFORCER LES COMPLEMENTARITES DE L'OFFRE COMMERCIALE AU PROFIT DE CENTRALITES URBAINES VIVANTES ET DYNAMIQUES.....	35
1. LE CHAMP D'APPLICATION DU DAACL	36
2. APPLICATION DU DAACL.....	38
3. Pôle majeur de Bar-le-Duc.....	43
4. Les secteurs de centralités urbaines des pôles relais.....	47
5. Centralité des pôles de proximité	48
6. Localisation de la logistique commerciale :.....	49

LEXIQUE DAACL52

PARTIE 3 : TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES, ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES 53

OBJECTIF 11 – ASSURER UN RESEAU ECOLOGIQUE PRESERVE ET FONCTIONNEL EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITE LOCALE.....	54
1. Préserver les réservoirs de biodiversité.....	54
2. Préserver et restaurer les continuités écologiques.....	55
OBJECTIF 12 – VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE .	59
1. Valoriser les paysages agricoles et ruraux	59
2. Assurer un traitement qualitatif des lisières forestières	59
3. Préserver les secteurs paysagers remarquables	60
4. Valoriser le patrimoine bâti	60
5. Améliorer les paysages du quotidien.....	60
6. Pérenniser les espaces de respiration	61
OBJECTIF 13 – DEPLOYER UNE APPROCHE FONCIERE PERMETTANT D'ATTEINDRE LE ZAN A 2050.....	63
1. Inscrire la production urbaine dans la trajectoire de sobriété foncière et l'atteinte des objectifs nationaux.....	63
2. Adapter les objectifs de densification aux spécificités de certains tissus urbains	65
3. Engager la diminution de l'artificialisation des sols.....	68

4. Limiter le développement urbain en extension.....	69
5. Engager la réversibilité puis la désartificialisation des espaces urbanisés	72

OBJECTIF 14 – AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DIMINUER L'IMPACT CLIMATIQUE DU TERRITOIRE 73

1. Limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées	73
2. Permettre un développement encadré des ENR.....	73
3. Autoriser sous condition les projets d'énergie solaire.....	74

OBJECTIF 15 – PERENNISER UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE ET EN QUANTITE SUFFISANTE76

1. Garantir une eau potable de qualité.....	76
2. Assurer une gestion durable des eaux pluviales et un assainissement des eaux usées efficace et innovant	76
3. Concilier aménagements urbains, disponibilité de la ressource en eau et limitation des pollutions	77

OBJECTIF 16 – ASSURER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ET AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES & LIMITER LES NUISANCES POUR DES CONDITIONS DE VIE DE QUALITE 77

1. Réduire la vulnérabilité du territoire, des biens et des personnes face aux risques naturels et aux effets du changement climatique.....	77
2. Ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances	78

INTRODUCTION REGLEMENTAIRE

1. Cadre réglementaire et rappel de l'articulation du D00 avec les autres pièces du dossier de SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D00) est le document de mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le D00 intègre l'ensemble des dispositions supérieures avec lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible. Dès lors, les documents de rang inférieur, en étant compatibles avec le SCoT, assurent leur compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur.

Le D00 est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT. Si le Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1) permet d'explicitier les objectifs et orientations du D00 (pièce 2), les PLU et les cartes communales et autres décisions administratives soumises doivent être uniquement compatibles avec ce dernier.

Le D00 doit être considéré dans son ensemble et non pas apprécié par rapport à chaque objectif ou orientation pris séparément.

Le D00 détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être compatibles. Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation, le D00 a été structuré en 14 chapitres thématiques suivant l'organisation proposée aux articles L.141-4 et suivants du code de l'urbanisme. Cette organisation mobilise donc les outils proposés par le code et s'articule à l'ambition de développement choisie par les élus du territoire du Pays Barrois.

2. Article L.141-4 du code de l'urbanisme (en date du 10 décembre 2024)

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

Le code de l'urbanisme précise le contenu du D00 au travers de 3 sous-sections thématiques de la façon suivante et qui sont repris en tant que telles dans le présent document :

- **PARTIE 1 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITE, D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ;**
- **PARTIE 2 : LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PRIMAIRES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES (DONT DAACL)**
- **PARTIE 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE, CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.**

3. Note de lecture à destination des documents d'urbanisme locaux

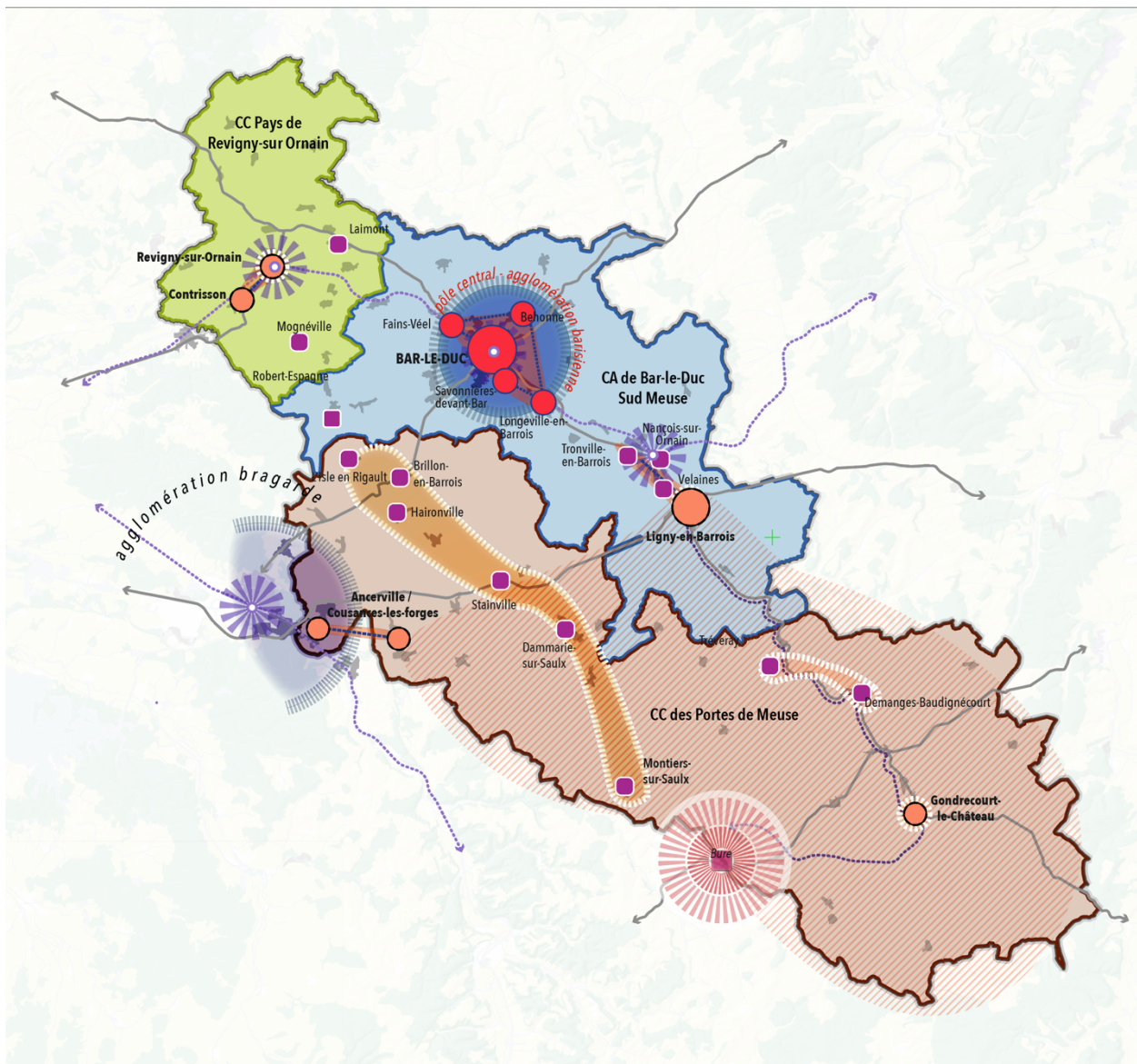
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois constitue le cadre de référence stratégique pour l'aménagement du territoire et sa déclinaison par les collectivités locales couvertes par le SCoT.

Il définit un ensemble d'orientations générales et d'objectifs à atteindre, tout en établissant des principes directeurs pour le développement harmonieux et durable du territoire. En effet, le DOO ne peut se doter de normes prescriptives, à l'exception des cas expressément prévus par la loi, et doit se limiter à la fixation d'orientations et d'objectifs (Conseil d'Etat, décision du 18 décembre 2017 - Association ROSO et a., req. n° 395216). Ainsi, le DOO constitue un document de planification stratégique qui guide les décisions et actions des acteurs locaux tout en respectant les principes de souplesse et d'adaptabilité propres à un SCoT, spécifiques au rapport de compatibilité avec ce-dernier.



PARTIE 1 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITE, D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES

Les objectifs en matière de logements : renforcer l'armature territoriale et traiter les besoins spécifiques



Constituer une politique de création de logements abordables qui favorisera l'accueil de populations sur l'ensemble du territoire

- Pôle majeur agglomération barisienne
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Liens entre les communes d'un pôle
- Secteurs de gare à privilégier

Agir sur le parc vacant pour développer de nouvelles offres

- Secteurs d'intervention prioritaire pour la résorption de la vacance du parc

Répondre aux besoins spécifiques

- Espace de proximité de Cigéo - 30 min voiture
- Site de Cigéo

Dispositions paysagères (voir infra)

- Enrayer la périurbanisation des pôles urbains

Face à une tendance démographique baissière engagée depuis les années 1990, et qui s'est accentuée sur les dernières années, le Pays Barrois porte l'ambition raisonnable de ralentir cette tendance sur le long terme, en appui de la stratégie d'aménagement à 20 ans qu'il entend mettre en œuvre sur son territoire. Sur ces bases de réflexion, le travail de prospective démographique a identifié une population des ménages stabilisée autour d'environ 52 365 personnes.

En revanche, la baisse de la population n'est pas synonyme d'absence de besoins en matière de logements, bien au contraire. Le parc résidentiel existant doit faire l'objet d'interventions lourdes et diversifiées pour assurer l'amélioration des conditions de vie et répondre aux besoins en logements des populations résidentes ou visées plus particulièrement par le projet (les jeunes actifs et les apprentis nécessaires au bon fonctionnement des établissements économiques ou des administrations du Pays Barrois) nécessaires au ralentissement de cette dynamique baissière.

Le SCoT prévoit donc des objectifs portant sur l'amélioration du parc de logements existant, dans une logique de sobriété comme d'efficacité foncière. La nouvelle offre de logements vise à renforcer les équilibres territoriaux et à doter le Pays Barrois des capacités d'action pour poursuivre la revitalisation de ses espaces de vie : adaptation du parc de logements existants (sortie de vacance, réhabilitation, performance énergétique), démolition des logements inadaptés et reconstruction pour renforcer les polarités du SCoT les mieux dotées en équipements et services à la population.

OBJECTIF 1 : AGIR PRIORITAIREMENT SUR LE PARC EXISTANT DU PAYS BARROIS POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS

Confronté à des problématiques de confort, d'inadaptation voire de dégradation, l'action sur le parc de logements existants constitue une opportunité pour le Pays Barrois de répondre aux besoins en logements de sa population. Cette ambition s'inscrit dans un objectif de résorption de la vacance du parc de logements, ainsi que dans la perspective de moindre impact des modes d'aménager et de limitation de la consommation de l'espace comme de l'artificialisation par la mobilisation des patrimoines bâtis existants.

En outre, à l'échelle du Pays Barrois, la moitié des logements nécessaires seront produits au sein des enveloppes urbaines existantes. Il s'agit de mobiliser en priorité les opportunités du tissu bâti, en renouvellement en changement d'usages comme en intensification.

1. Agir sur le parc vacant pour développer de nouvelles offres

Pour optimiser les capacités du parc de logements existants et réduire les besoins de production neuve, le SCoT vise la stabilisation du taux de vacance des logements. Dans un contexte de réduction du parc de logements total, (voir infra), ceci correspond à la remise sur le marché **de 720 logements vacants**.

Ce réinvestissement contribue à :

- la prise en compte des problématiques de l'habitat dans les projets de réaménagement global des espaces de centralité, des espaces d'activités économiques dont commerciales qui pourraient faire l'objet de restructurations profondes et de changement d'usage ;
- la résorption des logements vacants et des copropriétés dégradées vacantes voire potentiellement indignes, l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort favorables à leur remise sur le marché ;
- la réhabilitation structurelle des logements vacants au travers d'actions de recomposition des volumes au sein de formes bâties anciennes, en particulier : les étages commerçants, les fermes meusiennes, les villas XIXe des centres-villes et centre-bourgs, et le patrimoine Renaissance.

Les objectifs de mobilisation des logements vacants sont différenciés spatialement pour tenir compte des spécificités locales :

- **Les pôles assurent un effort conséquent - au moins 60% dans les pôles central et les pôles relais -**, afin d'activer la redynamisation de leurs marchés immobiliers et valorisent les dispositifs en faveur de leur revitalisation (Action Cœur de Ville sur Bar-le-Duc, Petites Villes de Demain, périmètres OPAH-RU à Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc) ;
- **La partie sud du Pays Barrois situé à environ 30 min voiture du site de Cigéo** (les villages comme les pôles de proximité) constitue le secteur d'intensification des actions en faveur de la résorption des logements vacants afin d'accueillir durablement et dans de bonnes conditions les personnels mobilisés sur la phase chantier (projetée jusqu'à échéance SCoT).

Objectifs de remise sur le marché des logements vacants sur les 20 ans du SCoT

Remise sur le marché des logements vacants	Objectifs	/an
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	300	15
Bar le Duc - ville-centre du pôle majeur	200	10
Pôles relais : Ligny-en-Barrois	60	3
Pôles de proximité : Velaines, Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne	40	2
CC des Portes de Meuse	220	11
Pôles relais : Ancerville, Cousances-les-Forges ; Gondrecourt-le-Château	40	2
Pôles de proximité	100	5
Communes rurales	80	4
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	200	10
Pôles relais : Revigny-sur-Ornain, Contrisson	140	7
Autres communes (pôles de proximité + communes rurales)	60	3
Total SCoT du Pays Barrois	720	36

2. Améliorer les conditions de confort du parc existant

L'action sur le parc existant de logements contribue à l'amélioration des conditions de vie saines et sûres des résidents. Cela passe autant par l'amélioration des performances énergétiques (confort d'été comme d'hiver, limitation de l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique, résorption des passoires énergétiques) que par l'adaptation fonctionnelle des logements aux besoins, liés par exemple à la perte d'autonomie, l'évolution au cours de la vie de la taille des ménages, etc.

Le SCoT vise l'amélioration des conditions de vie au sein des parcs privés comme publics. Il s'agira aussi d'initier ou de poursuivre les opérations de requalification des quartiers anciens, copropriétés et secteurs pavillonnaires ou collectifs dégradés, de résorption de l'habitat insalubre et indigne,

Améliorer les performances du parc de logements

Aussi, le SCoT vise :

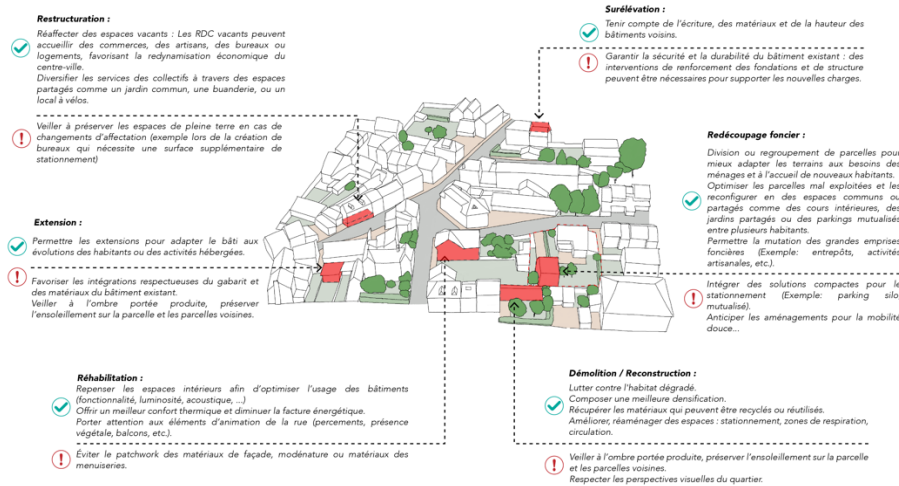
- l'accélération de la rénovation énergétique et de la transition énergétique dans l'habitat, par l'atteinte d'un parc « neutre en carbone » à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation massive du parc résidentiel, en particulier sur le plan énergétique (consommation, émissions de GES) ;
- l'atteinte de performances thermiques exemplaires (qualité type label Effinergie) et phonique lorsque cela est possible ;
- la facilitation au recours à des équipements de chauffage performants (condensation, bois, pompe à chaleur, ...), à l'eau chaude sanitaire à partir d'énergies renouvelables (solaire thermique ou PAC aérothermique) ;
- l'adaptation des règles des documents d'urbanisme locaux pour faciliter autant que possible la mise en œuvre en cas de travaux sur l'existant, dans les secteurs non soumis aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

□ Adapter le parc de logements

Afin de pérenniser la population résidente et de l'accompagner dans ses besoins évolutifs en matière de logements (étapes des parcours résidentiels), il est nécessaire d'adapter le tissu résidentiel existant :

- en matière de **modularité et d'adaptabilité du bâti**, cela se traduit par une recherche de l'évolution du logement sur sa parcelle et/ou au sein du bâtiment, avec ou sans construction supplémentaire ;
- en matière de **d'accompagnement de l'âge**, cette adaptation du logement est poursuivie par la recherche de la mise en accessibilité des logements pour permettre une plus grande autonomie et plus large inclusion sociale, tout en restant à domicile, des personnes seniors et à mobilité réduite au travers de l'accessibilité universelle aux bâtiments, le développement de la domotique dans les nouvelles constructions,
- en matière de **d'usages**, il s'agit d'intensifier les surfaces construites / habitables, en valorisant la diversification des modes de cohabitation plus mixtes et évolutifs (résidence intergénérationnelle, résidence senior par exemple), des pratiques plus collectives (mutualisation d'équipements, d'espaces de vie ou de travail, unité d'habitation intergénérationnelle).

Adapter le bâti aux besoins des ménages : évolutivité des tissus de centralités urbaines ou villageoises



Source : atopia - étude d'évolutivité des tissus bâtis de la Métropole Rouen Normandie, 2025

□ Réinvestir tous les types de bâtiments pour accueillir de nouveaux ménages

Enfin, la recherche d'une efficacité foncière en matière de diversification de l'offre de logements s'appuiera sur une politique de réinvestissement de tous les bâtiments, non seulement ceux à destination d'habitat, en privilégiant :

- le **réinvestissement des bâtis vacants ou sous occupés** au travers de la réhabilitation des friches urbaines, de changement de destination des constructions existantes ;
- la **généralisation de formes bâties et urbaines favorisant le vivre-ensemble** au sein de la même unité de logement en appui d'une intensification des usages de la construction. Celle-ci s'adapte aux besoins des étapes de la vie,

Cette intensification est privilégiée à proximité des centralités, des commerces et services de proximité, des secteurs desservis par les transports en communs et des équipements.

La production de logements **en restructuration** du bâti existant est estimée à environ **640 logements sur les 20 ans du SCoT** (cf. Pièce 5 - Justification des choix retenus).

3. Traiter la problématique de logements dégradés

Conjuguant marché immobilier atone et parc immobilier à restructurer très important (on compte par exemple sur le Pays Barrois 2 000 logements vacants depuis au moins 5 ans en 2022), il s'agit d'engager des campagnes de résorption de ce parc désaffecté au travers d'opérations de démolition. Représentant environ **2 100 logements** sur les 20 ans du SCoT (cf. Pièce 5 - Justification des choix retenus), ces démolitions concourent :

- à **libérer des espaces pour le réaménagement ou l'aménagement d'espaces ouverts attractifs**, de poches de stationnement en faveur des centralités urbaines ou des quartiers prioritaires dans lesquels ils prennent place ;
- à **résorber les patrimoines bâtis dégradés dans les espaces en dehors des centralités** (secteurs périphériques, communes rurales, friches, bâtiments isolés) ; ces démolitions seront utilement renaturées et seront comptabilisées, le cas échéant, dans la balance artificialisation / renaturation.

Cet objectif s'inscrit dans une logique de transition écologique contribuant à un cadre de vie plus harmonieux et à une gestion raisonnée de l'espace. Il constitue un levier essentiel pour accompagner l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette à horizon 2050 au travers d'une remise en état naturel d'une partie des espaces construits appelés à être démolis.

Au total, l'évolution du parc de logements préexistant (en restructuration et en démolition) **appelle un besoin de construction neuve de 1 500 logements supplémentaires**. La compensation de la destruction de ces bâtis dégradés s'inscrira dans une stratégie foncière et immobilière définie par les intercommunalités à leur échelle, stratégie articulant et phasant les démolitions et les constructions neuves compensatrices.

OBJECTIF 2. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DES PARCOURS RESIDENTIELS

La production résidentielle programmée par le SCoT vise à faciliter l'accès à des logements correspondant aux besoins différenciés des ménages, afin d'accueillir convenablement les actifs nécessaires aux établissements du territoire, mais également à fluidifier les parcours résidentiels par la diversification des tailles, des typologies et la localisation de logements adaptés.

La programmation de logements envisagée par le SCoT s'inscrit dans une meilleure capacité à répondre aux besoins du parc de logements, en tenant compte :

- **des perspectives démographiques baissières** : les objectifs visent prioritairement la recomposition du parc en faveur de sa diversification et du réinvestissement de l'existant ;
- **des besoins d'adaptation et d'accompagnement de publics spécifiques**, à la fois pour accompagner une ambition démographique mais aussi pour répondre aux besoins en place, liés au vieillissement de la population, à la phase chantier de Cigéo, les objectifs visent à soutenir la production de logements adaptés.

1. Diversifier l'offre résidentielle du territoire pour renforcer les petites typologies et l'offre locative

Pour accompagner l'adaptation du parc aux profils des ménages du territoire (personnes seules - actives ou seniors, couples sans enfant en particulier), la diversification de la typologie de logements vise à augmenter le parc de logements de petites tailles (T1 à T3), tout en maintenant le niveau des logements de taille intermédiaire. Suivant leur localisation, les grands logements pourront encore être réalisés pour palier à une demande non pourvue localement dans le parc existant.

La diversification du parc de logements est prioritairement réalisée à proximité immédiate ou à distance piétonne des centralités urbaines et villageoises, dans les secteurs bénéficiant d'une mixité des fonctions urbaines favorisant l'accès aux équipements et les mieux desservis par une offre de transports collectifs.

Ainsi, la diversification du parc de logements s'appuie sur l'armature territoriale du Pays Barrois :

- **Pour les pôles de l'armature territoriale du Pays Barrois** (pôles ou centralités des communes des pôles), la production nouvelle portera prioritairement sur :
 - une part de logements de petites typologies (T1/T2) répondant, notamment, aux besoins des jeunes actifs (locatif social ou privé) et les personnes âgées ;
 - une part de logements intermédiaires en individuel groupé ou en collectif (T3/T4) répondant, notamment, aux besoins des couples sans enfant, et des familles monoparentales ;
 - des logements favorisant les liens intergénérationnels ou la proximité aux équipements et services (résidences seniors, logements inclusifs, etc.) ;
 - des logements adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en perte d'autonomie ;
 - des offres d'hébergement liées à la saisonnalité (étudiants, saisonniers, apprentis, etc.).
- **Les autres communes du territoire** prévoient dans leur programmation résidentielle de compléter la diversification du parc présent à l'échelle de l'espace de vie par la production de logements de typologies peu présentes.
- Le développement de l'offre de logements portera autant sur le parc en accession que locatif, notamment privés.

Objectifs de diversification de l'offre de logements dans la production neuve

	T1	T2/T3	T4+
Pôle majeur	25%	55%	20%
Pôles relais	20%	60%	20%
Pôles de proximité			

2. Constituer une politique de création de logements abordables qui favorisera l'accueil de populations sur l'ensemble du territoire

La production de nouveaux logements abordables et de qualité vise à assurer son accès à l'ensemble des populations, et d'agir de manière privilégiée par ce biais sur la typologie des logements produits. Pour cela, **la nouvelle offre** devra viser l'atteinte d'un maximum des critères suivants :

- prendre place tant au sein des opérations de renouvellement urbain que dans les nouveaux projets d'aménagement, en comprenant une offre de logements accompagnée d'une programmation équilibrée et mixte ;
- permettre l'accès en moins de 15 min à pied à une offre de base : services / commerces de proximité, offre de mobilité collective ou décarbonée capacitaire et cadencée (au moins un passage toutes les heures) ;
- contribuer à la mixité sociale et générationnelle au sein des opérations par des solutions innovantes (habitat inclusif, habitat intergénérationnel, habitat participatif, colocation, *coliving*, baux à vocation sociale, etc.) pour accroître la diversification de l'offre de logements accessibles au plus grand nombre.

L'offre de logements abordable est réalisée en priorité dans les pôles de l'armature urbaine. Sa réalisation poursuit des objectifs spécifiques :

- **dans le cœur urbain**, il est nécessaire de maintenir la part du parc de logements locatifs sociaux pérennes à l'échelle du pôle majeur, pour que chaque commune participe de façon proportionnée à l'accueil de populations plus fragiles. Cela implique de prévoir une part minimum de logement social pérenne dans les opérations nouvelles à vocation d'habitat ;
- **les pôles relais et les pôles de proximité** contribuent à la production de logements locatifs sociaux pérennes en fonction de leur niveau d'équipements et de desserte par une offre de transports collectifs performants.

3. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Afin de répondre aux besoins spécifiques de certaines populations, le SCoT du Pays Barrois prévoit les installations et aménagements nécessaires pour améliorer leur insertion sociale, leur accès aux services essentiels et leur accompagnement dans des solutions d'habitat adaptées, en cohérence avec les dispositifs existants. Aussi, plusieurs objectifs sont poursuivis :

□ Accompagnement du public « Gens du voyage »

- Développer et diversifier les actions d'accompagnement à l'insertion sociale des gens du voyage (accès aux services de santé, scolarisation et lutte contre l'illettrisme, etc.), en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Meuse (SDGAV 55) ;
- Maintenir, le cas échéant compléter, le bon niveau d'équipement du Pays Barrois en matière d'accueil des gens du voyage tant en nombre d'installations dédiées qu'en qualité. Il s'agit tant des aires d'accueil que des aires de grand passage des gens du voyage ;
- Renforcer l'implication des collectivités locales en matière d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage : connaissance des besoins des gens du voyage, accompagnement de la mise en œuvre de projets de sédentarisation type habitat adapté ou terrains familiaux locatifs, facilitation de l'accès aux soins et à la prévention, etc.

Le foncier mobilisé en extension pour les aires de grand passage et les aires permanentes d'accueil est décompté au titre des surfaces potentielles de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier « équipements structurants » tandis que celui dédié à l'aménagement de terrains familiaux l'est au titre des surfaces potentielles de consommation « habitat-mixte ».

□ Les besoins en logements liés au chantier CIGEO

Pour accompagner le développement de l'emploi lié à CIGEO, les solutions d'hébergement à destination des travailleurs du chantier sont développées dans les alentours du site, en complémentarité avec les territoires voisins de Haute-Marne et des Vosges. **Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des communes situées à une distance de 30 minutes en voiture depuis Bure**, dans les conditions de desserte actuelle et projetée.

Le développement de l'offre est envisagé d'abord à travers la mobilisation des capacités d'hébergement existant pour les adapter à leurs besoins :

- remobilisation des logements vacants ou non occupés (voir supra) ;
- développement d'une offre d'hébergement hybride et innovant (intergénérationnel, habitat participatif, colocations, etc.) au sein des parcs sous-occupés ;
- la mise à disposition des terrains pour l'installation de villages temporaires, aménagements devant être démontables et réversibles.

Enfin, des logements nécessaires à la réponse **au « mal-logements » sont aussi à produire, à hauteur de 785 logements sur 20 ans**. Cela recouvre une diversité des situations et s'inscrit dans le temps (état des logements, inadéquation avec les ressources du ménage occupant, etc.)

OBJECTIF 3 : PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS QUI CONCOURT AU RENOUVELLEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU PAYS BARROIS ET LE RENFORCEMENT DE SES POLARITES URBAINE

Pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions des populations et prendre en compte les besoins spécifiques du parc immobilier du Pays Barrois, il est défini un objectif de production de **1975 nouveaux logements** sur la période 2025-2045.

Ces nouveaux logements concourent à la diversification et à la rénovation de l'offre résidentielle sur l'ensemble du territoire du SCoT; ils contribuent également à flécher la capacité d'accueil résidentielle sur les communes offrant le plus

de diversité fonctionnelle (proximité à l'emploi, aux services et aux équipements) et la possibilité de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les besoins du quotidien (présence de gares, desserte TC).

À l'échelle du pôle majeur, le cœur de pôle Bar-le-Duc, est la commune sur laquelle les objectifs de production de logements sont les plus importants, permettant de renforcer son rôle de moteur du territoire au sein du Pays Barrois.

Objectifs de logements à construire	1ère décennie		2ème décennie		total sur 20 ans
	total	/an	total	/an	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	780	78	535	54	1 315
Bar le Duc - cœur du pôle majeur	155	16	265	27	420
couronne du pôle majeur	200	20	85	9	285
pôle relais : Ligny-en-Barrois	70	7	65	7	135
Pôles de proximité ; Velaines, Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne	85	9	80	8	165
communes rurales	270	27	40	4	310
CC des Portes de Meuse	280	28	165	17	445
pôle relais : Ancerville, Cousances-les-Forges ; Gondrecourt-le-Château	135	14	80	8	215
Pôles de proximité	85	9	55	6	140
communes rurales	60	6	30	3	90
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	125	13	90	9	215
Pôle relai : Revigny-sur-Ornain, Contrisson	95	10	65	7	160
Pôles de proximité	20	2	10	1	30
communes rurales	10	1	15	2	25
Total SCoT du Pays Barrois	1 185	119	790	79	1 975

OBJECTIF 4: PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS NECESSAIRE AUX BESOINS SOBRE ET FRUGALE

Cet objectif s'inscrit en synthèse de l'objectif 13.

La production de logements s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière,

- en privilégiant l'optimisation des espaces déjà urbanisés :
 - La majorité des nouveaux logements devra être réalisée au sein des tissus urbains préexistants. Les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme devront justifier les besoins en extension à leur projet de développement en démontrant l'incapacité des espaces urbains à accueillir les constructions nécessaires à leur projet ;
 - Dans tous les cas, il s'agira de réaliser au moins 50 % des nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines, cet objectif étant séquencé par décennie du SCoT, avec une intensification entre les deux périodes de mise en œuvre des objectifs SCoT ;
 - Les pôles de l'armature urbaine assureront un effort de densification plus élevé.
- en s'appuyant sur la réhabilitation du bâti vacant, la densification douce et le renouvellement urbain.

La densification est adaptée aux spécificités des tissus urbains : centralités, secteurs pavillonnaires et extensions linéaires. Dans les pôles urbains, elle s'accompagne d'une préservation des continuités écologiques et d'une amélioration du cadre de vie.

Les extensions devront être réalisées suivant des densités différenciées selon les niveaux de polarités urbaines, pour garantir un développement équilibré et durable du territoire, tout en assurant un usage raisonné et frugal du foncier :

Enfin, la production d'une offre logements supplémentaire devra s'assurer que **la capacité actuelle et projetée des réseaux urbains est suffisante (eau potable, assainissement, voiries, autres), afin de limiter la sollicitation des ressources et de l'environnement.**

Objectifs de logements à réaliser à minima au sein des tissus urbains constitués (en % des besoins en logements totaux, par décennie)

Niveau de polarité	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
Bar-le-Duc	55%	65%
couronne du pôle majeur	55%	60%
Pôles relais	52%	60%
Pôles de proximité	50%	60%
communes rurales	50%	60%
Soit, à l'échelle du Pays Barrois :	53%	62%

Objectifs de densité des secteurs en extension à vocation résidentielle – en logements par hectare (densité brute)

Niveau de polarité	log/ha 1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
Bar-le-Duc	25	30
couronne du pôle majeur	25	25
Pôles relais	20	20
Pôles de proximité	15	17
communes rurales	13	13

Au maximum, les projets à destination de logements ne pourront mobiliser au maximum qu'une enveloppe foncière de 51 ha sur 20 ans.

OBJECTIF 5: OPTIMISER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DANS UNE RECHERCHE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Le projet du Pays Barrois est d'enrayer la fragilisation de ses centralités urbaines et de veiller à garantir un niveau d'équipements suffisant pour ses populations et usagers. Il vise donc à redonner une visibilité à des pôles urbains suffisamment forts pour structurer l'offre de services et d'équipements à l'échelle du territoire, en veillant à en garantir l'accès équitable aux habitants, à soutenir et faire évoluer la complémentarité entre les pôles urbains et ruraux, et à maintenir une offre suffisante sur le territoire.

Aussi, l'équilibre territorial sera recherché dans l'ensemble des domaines de l'aménagement et de l'urbanisme : production de logements, maillage en transports collectifs et modes doux, polarités d'emplois, localisation des équipements du quotidien jusqu'au plus exceptionnel, etc. cela afin d'optimiser le fonctionnement global du territoire, limiter les besoins en déplacements contraints de longues distances et/ou carbonés.

Enfin, une approche différenciée selon les dynamiques locales, cohérente avec les dynamiques démographiques et économiques et intégrant les enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale permettant d'adapter l'offre de services et d'équipements aux besoins des populations en fonction des densités et des flux, est développée.

1. Pérenniser le rôle structurant des polarités

Le pôle majeur se compose de Bar-le-Duc, Behonne, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar.

Les pôles relais sont : Ligny-en-Barrois, Ancerville-Consances-les-Forges, Gondrecourt-le-Château, Revigny-sur-Ornain.

L'objectif est de renforcer le pôle majeur et les pôles relais en pérennisant la diversité de leurs fonctions (point d'installation des nouveaux arrivants, pôles d'emplois et de services), et de garantir de bonnes conditions d'accès tous modes depuis l'ensemble du Pays Barrois et au-delà.

Cette volonté d'optimisation a vocation à renforcer leur attractivité et à s'appuyer sur la facilité d'accès (notamment en lien avec les axes routiers majeurs que sont la RN4, la RN135 et la RD635). Le cas échéant, les nouveaux équipements de rayonnement d'échelle Pays voire au-delà seront réalisés dans le pôle majeur ou les pôles relais.

En particulier, les quatre communes du Pays Barrois concernées par les programmes nationaux de développement du territoire (Petites Villes de Demain pour Revigny-sur-Ornain et Ligny-en-Barrois, Action Cœur de Ville pour Bar-le-Duc, Opération de Revitalisation de Territoire de Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc) poursuivront les efforts déjà engagés en faveur de leur revitalisation.

Enfin, des synergies seront créées avec les polarités des territoires voisins dans une logique de mutualisation de l'offre, en particulier Saint-Dizier, Vitry-le-François ou Commercy.

Asseoir le rayonnement du pôle majeur

Au sein du pôle majeur, il s'agit :

- de conforter la diversité des emplois tertiaires (publics / privés) ;
- de réinvestir les parcs de logements dégradés du centre-ville barrisien ;
- de pérenniser les équipements structurants (exemples : campus de Bar-le-Duc, centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, administrations publiques ou centres régionaux privés). Le cas échéant, le transfert ou la fermeture d'un de ces établissements sera intégré à la stratégie foncière et immobilière de la collectivité pour limiter l'impact foncier de cette opération ;
- de rationaliser les linéaires commerciaux de centre-ville comme de périphérie en tenant compte de l'évolution de la population tant quantitative que qualitative ;
- de pérenniser le quartier gare comme un pôle multimodal favorable à l'usage des transports collectifs et modes doux et créer une couture urbaine avec le centre-ville.

□ Structurer les pôles relais en complémentarité avec les pôles de rang supérieur

il s'agit s'assurer localement la diversité en équipements et services dont le recours est de l'ordre d'une fois par semaine à quotidien, en complémentarité de l'offre du pôle majeur.

Les objectifs en matière d'offre en équipements pour les polarités relais sont :

- de recentrer l'offre d'équipements et de services du quotidien dans des territoires à la fois accessibles et suffisamment nombreux pour rayonner sur l'ensemble des communes rurales du territoire ;
- de regrouper spatialement les équipements et les services du quotidien (recherche d'un effet de concentration) ;
- de se localiser dans des espaces favorisant le bon fonctionnement urbain / villageois et le réinvestissement des bâtis ou des espaces libres au sein des tissus bâtis existants dans une logique vertueuse de redynamisation pertinente et ciblée ;
- de répondre aux besoins des habitants des espaces ruraux qui les entourent et qu'ils animent ;
- de maintenir une offre de services publics pérenne.

2. Veiller à l'animation des polarités de proximité et des espaces ruraux

Les espaces ruraux, regroupent la majeure partie des communes du Pays Barrois. Ils bénéficient encore d'un maillage satisfaisant en équipements de proximité, notamment le long de la vallée de la Saulx qui vient compléter l'offre plus structurante située le long de la vallée de l'Ornain. Face à la déprise démographique du Pays Barrois, ces territoires deviennent les plus exposés à la perte de services et d'équipements dans les bourgs.

Cette stratégie vise ainsi à garantir un équilibre territorial entre pôles urbains et ruraux, à renforcer la résilience du territoire et à assurer un cadre de vie attractif et fonctionnel pour l'ensemble des habitants.

Les pôles de proximité sont: Brillon-en-Barrois, Dammarie-sur-Saulx, Demange-Baudignécourt, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Laimont, Mognéville,

Montiers-sur-Saulx, Nançois-sur-Ornain, Stainville, Tréveray, Tronville-en-Barrois, Velaines.

Les objectifs en matière d'offre en équipements pour les polarités de proximité sont :

- de répondre aux besoins des habitants des espaces ruraux qui les entourent et qu'ils animent ;
- de maintenir une offre de services publics pérenne.

Les initiatives telles que l'installation de services ambulants, de maisons France Services, ou d'urbanisme transitoire à vocation de services et d'équipements divers seront particulièrement favorisées, à la fois dans les communes des pôles majeurs et relais mais aussi dans les pôles de proximité et les villages ruraux.

Les pôles de proximité seront favorisés pour accueillir les Maisons France Services qui regroupent plusieurs services publics.

Dans les villages ruraux, le réinvestissement des dents creuses, des bâtis vacants ou des espaces issus de démolition sans reconstructions pourront servir de support aux installations éphémères et ponctuelles, que ce soit dans les domaines de la santé, des équipements associatifs et culturels ou sportifs, qui peuvent renforcer les liens sociaux parfois distendus en raison des changements de modes de vies et de la décroissance démographique. Il est ainsi important de prévoir les aménagements publics nécessaires à ces installations dans les villages ruraux (espaces couverts, installations électriques, etc.)

3. Organiser les coopérations interterritoriales à l'échelle du Pays Barrois et avec les territoires voisins

Il s'agit pour le SCoT de s'assurer du maintien d'une offre à même de répondre aux besoins quotidiens des habitants de ces espaces ruraux, notamment via le renforcement et l'optimisation des polarités de proximité identifiées dans l'armature urbaine.

Les pôles de proximité et les communes rurales du Pays Barrois fonctionnent selon des logiques dépassant les limites administratives du territoire.

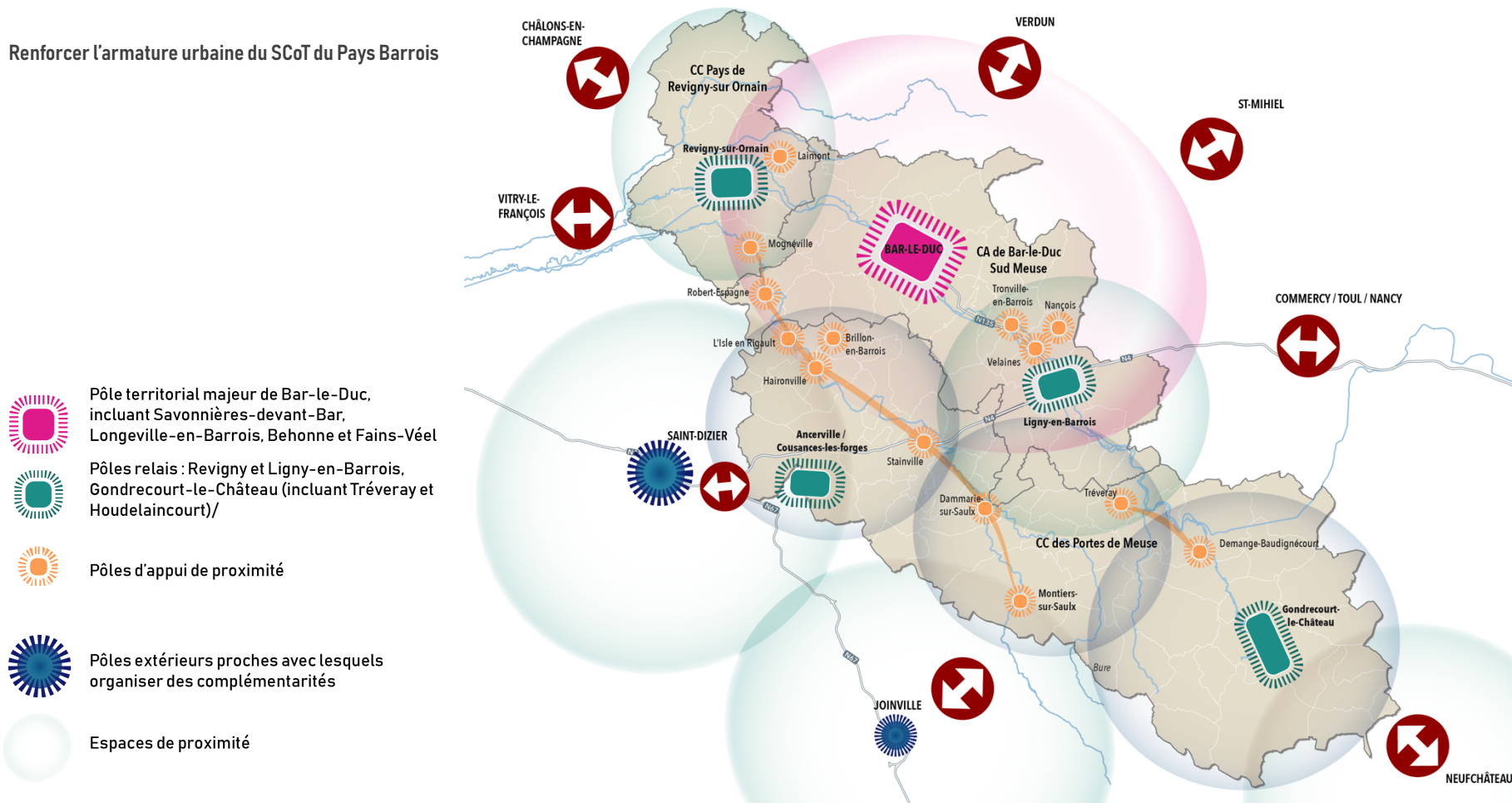
Afin d'optimiser les possibilités d'accès à une gamme complète de services et d'équipements, des liens avec les centralités voisines (Commercy, Vaucouleurs,

Neufchâteau, Saint-Dizier, Joinville ...) devront être développés dans une logique d'amélioration de l'accès à leur offre, et de coopération interterritoriale.

La réponse aux besoins supplémentaires liés aux personnels du chantier de Cigéo (soins, commerces de proximité, logements) s'appuiera sur les pôles de proximité de la vallée de la Saulx et du Sud Meusien (Gondrecourt-le-Château).

Enfin, l'innovation et la mutualisation des services, via la création de lieux hybrides (tiers-lieux, maisons de services, pôles de santé, espaces numériques, etc.) doit contribuer à optimiser les ressources et répondre aux évolutions des usages et des besoins.

Renforcer l'armature urbaine du SCoT du Pays Barrois



OBJECTIF 6 : MAILLER LE PAYS BARROIS POUR RATIONALISER LES DÉPLACEMENTS ET ENGAGER LEUR TRANSITION VERS LA SOBRIÉTÉ EN CARBONE

La forte tonalité rurale du Pays Barrois implique une transition des modes de vie et de déplacements adaptée aux faibles densités humaines, prenant en compte la prépondérance de la voiture et la poursuite de ce modèle de fond dans les années à venir. L'objectif est donc plus de rationaliser l'usage de ce mode, d'engager la transition vers des modes décarbonés et/ou collectifs et de renforcer comme de rendre attractives les solutions de mobilité collective, qu'elles soient privées comme publiques.

En outre, la réalisation du projet de Cigéo et la nécessaire amélioration des conditions de desserte et d'accès au Pays Barrois suppose la poursuite des projets d'infrastructures et de la pérennité des infrastructures tant routières (praticabilité, sécurité des itinéraires) que ferrées (voies et gares).

Enfin, il s'agira d'adopter une approche décrochée des mobilités pour dépasser la seule échelle territoriale du Pays Barrois, pour développer une offre cohérente aux besoins des usagers et habitants.

1. Rapprocher les fonctions territoriales pour limiter le besoin en déplacement

L'objectif est de rapprocher les différentes fonctions territoriales – habitat, emploi, commerces, services et loisirs, afin de limiter les distances à effectuer pour y parvenir et de rendre attractifs les modes doux.

Pour cela, il s'agit de veiller à la mise en œuvre des objectifs de renforcement et de pérennisation de la mixité fonctionnelles des polarités et des espaces de vie qu'ils structurent (cf. objectif supra), de préservation de l'offre de commerces et de services de proximité, de développement des espaces multifonctionnels et modulables (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.)

Au sein des pôles, la localisation des projets d'aménagements devra favoriser le rapprochement des fonctions résidentielles, des services, et des emplois. Les nouveaux projets d'équipements ou de services devront s'implanter en priorité au sein du tissu urbain déjà constitué, et à proximité des infrastructures de transports en commun le cas échéant (dans les pôles majeurs et relais).

2. S'appuyer sur de nouvelles formes de déplacement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre

□ Promouvoir des usages partagés de la voiture individuelle

Les solutions de partage de la voiture individuelle déjà mises en place sur le territoire sont pérennisées et évoluent suivant les besoins et nouvelles capacités techniques. Leur déploiement s'appuie sur un maillage du Pays Barrois en aménagements et infrastructures nécessaires cohérent avec la demande, frugaux en fonciers, et en appui de l'armature urbaine et économique.

L'initiative Roulen'Meuse, dispositif inter-PETR en partenariat avec le département de la Meuse, constitue un dispositif à ancrer durablement sur le territoire. Celle-ci regroupe des initiatives de covoiturage, de transport à la demande, d'autostop organisé ou la mise en place de points de rencontres.

□ Favoriser le déploiement d'une flotte de véhicules neutres ou à faibles émissions

L'objectif est d'installer des bornes de recharges efficaces et rapides pour véhicules électriques, hybrides ou décarbonés ((biogaz, hydrogène, etc.) au sein de l'espace public et au sein des espaces résidentiels ou mixtes les plus denses (en population comme en emplois).

3. Pérenniser de bonnes conditions de desserte du Pays Barrois par les infrastructures routières

Les axes routiers structurants du territoire devront conserver leur qualité afin de faciliter les déplacements notamment entre les différents pôles du territoire, reliés par la RN4, la RN136 et la RD635 (liens Revigny-sur-Ornain, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Ancerville/Saint-Dizier).

Le projet de contournement de la RN135 à Velaines, inclus dans la liste des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), pourra servir de support au développement autour du pôle de Ligny-en-Barrois en plus de pacifier les circulations en milieu urbain.

La recomposition des itinéraires routiers accompagnant la réalisation de CIGEO est également poursuivie pour faciliter les déplacements nécessaires à sa

réalisation, en particulier la RD960 (amélioration de l'itinéraire nécessaire, revêtements, accessibilité).

4. Conforter et développer les infrastructures support des mobilités décarbonées

□ Déployer un maillage modes doux à l'échelle du Pays Barrois

A terme, il s'agit d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien en plus de servir de support au développement touristique du territoire.

A l'échelle du Pays Barrois, les infrastructures des Véloroutes V52 et V56 aménagées sur la période du SCoT constituent un axe structurant pour le déploiement des itinéraires complémentaires desservant de manière plus fine les villages et les bourgs, à des fins tant touristiques que capacitaires ou fonctionnelles (navettes domicile – travail).

Il s'agit ainsi de déployer à l'échelle du Pays Barrois un maillage d'itinéraires modes doux efficaces et attractifs (sécurisés, qualité des espaces desservis, paysagement et ombrage), en appui des polarités de l'armature urbaine du SCoT, à partir desquelles sont envisagées des boucles locales les reliant aux villages de leur espaces de proximité. Les itinéraires cyclistes structurants seront développés suivant les principes et les objectifs du Schéma Directeur Cyclable.

Les déplacements doux entre les communes seront améliorés via l'utilisation des chemins ruraux ou forestiers (lorsque cela est compatible avec les usages agricoles et sylvicoles).

Enfin, les espaces d'activités économiques, les grands équipements et les attracteur du Pays Barrois seront desservis par ces itinéraires cyclables et offriront les installations nécessaires au stationnement vélo sécurisé et en capacité suffisante.

□ Favoriser les déplacements piétons et cyclistes dans les centralités des polarités de toutes strates et entre les communes rurales

L'objectif est de favoriser l'usage des modes doux et actifs dans les espaces urbains des centralités ou des secteurs y menant. Pour cela, il convient de proposer des espaces publics et des cheminements sécurisés, agréables et attractifs (par rapport à la voiture individuelle), au travers de :

- l'aménagement d'espaces de stationnement tactiques à proximité des centralités commerciales et de services des pôles du territoire ;
- La pacification des voies et des cheminements piétons et cyclistes, l'adaptation des flux motorisés ;
- Le rafraichissement des espaces publics par la végétalisation ou leur désimperméabilisation ;
- L'organisation d'espaces de sociabilisation au sein des tissus centraux pour renforcer leur attractivité.

Ces aménagements permettront en creux d'améliorer l'attractivité et la qualité urbaine des espaces centraux.

OBJECTIF 7: RENFORCER LE ROLE DES MODES DE TRANSPORTS COLLECTIFS, FERROVIAIRES ET DES POLES MULTIMODAUX

Le SCoT vise à renforcer l'offre de mobilité collective existante en prenant en compte la diversité des contextes, entre urbain dense et espaces ruraux peu peuplés. Il s'agit de pérenniser et conforter le bon niveau de desserte du pôle majeur du Pays Barrois tout en recherchant des synergies avec les pôles relais, en appui des principaux axes routiers du territoire (RN135, RN4).

L'essor et le renforcement de la mobilité collective s'appuiera autant sur des politiques publiques que sur des initiatives privées de grands employeurs du territoire, à l'échelle du Pays Barrois comme en lien avec les territoires limitrophes, dans une optique de décloisonnement de l'offre de mobilité publique. Enfin, la présence de gares et d'axes ferrés sur le territoire demeure un atout à conserver absolument, pour assurer la connexion du Pays Barrois aux pôles urbains nationaux comme régionaux.

1. Maintenir et renforcer les mobilités collectives au sein du pôle majeur et entre les pôles relais

A l'échelle du pôle majeur, il s'agit d'accroître l'usage des mobilités en transport collectif capacitaire, en appui d'un service urbain qui se renforce (itinéraires, fréquence des dessertes) à son échelle (TUB – Transport urbain de l'agglomération Meuse Grand Sud) et décloisonne l'offre de services au-delà de l'unité urbaine barisienne en appui du réseau routier structurant avec les pôles relais de Ligny-en-Barrois, Gondrecourt-le-Château et Ancerville.

La connexion du pôle majeur vers Revigny-sur-Ornain sera quant à elle développée autour du faisceau ferroviaire préexistant, à renforcer et pérenniser (cf. infra).

2. Décloisonner, diversifier et adapter l'offre de mobilité à la diversité des besoins

Afin de répondre aux besoins de mobilité diversifiés de la population du Pays Barrois, il s'agit d'accompagner le développement de solutions de transport innovantes et adaptées aux spécificités locales.

□ Pérenniser et valoriser les infrastructures existantes

Dans l'ensemble du Pays Barrois desservi où les infrastructures ferrées désaffectées sont encore présentes, il s'agira de préserver les voies pour envisager à moyen-long termes des solutions de transport innovantes (train léger, véhicules autonomes sur rails, par exemple). Il s'agira aussi d'explorer la mise en place de solutions de transport à la demande (TAD) en complément des solutions collectives organisées (Roul'en'Meuse) pour répondre aux besoins des zones les plus isolées.

□ Valoriser les offres de mobilité adaptée aux dynamiques économiques locales

A destination des grands établissements isolés ou installés au sein des espaces d'activités économiques structurants, notamment des pôles majeur ou relais du Pays Barrois, il s'agira de faciliter la collectivisation des flux de déplacements des salariés en concertation avec les employeurs et les acteurs économiques.

La mutualisation des déplacements inter-administrations et inter-entreprises dans les zones peu denses via des solutions de covoiturage organisées et des navettes partagées constituent des alternatives à la voiture individuelle à envisager.

□ Engager des coopérations interterritoriales pour une planification des offres de mobilités décloisonnée

L'objectif est de renforcer l'interconnexion et la diversité de l'offre de mobilité en adaptant les solutions de transport aux besoins des habitants et en favorisant l'ouverture du territoire vers les espaces voisins. Pour cela, il s'agit de :

- Consolider la collaboration inter-PETR, notamment avec le PETR du Cœur de Verdun et de Cœur de Lorraine, mais également avec le PETR du Nord Haute-Marne pour améliorer les liaisons à l'ouest du territoire et vers le

pôle relais d'Ancerville-Cousances-les-Forges avec l'agglomération bragarde ;

- Exploiter l'intégration du territoire dans le bassin de mobilité Perthois-Barrois pour développer des solutions de transport à grande échelle
- Participer activement aux COREST afin de soutenir le renforcement des lignes ferroviaires du territoire.

3. Pérenniser et renforcer une desserte ferrée structurante pour un Pays Barrois relié au territoire national

La connexion ferroviaire du Pays Barrois lui offre un ancrage fort avec les métropoles voisines (Paris Gare de l'Est, Nancy, Metz) et entre les communes de Revigny-sur-Ornain, Bar-le-Duc et Nançois-Tronville. L'objectif est donc de maintenir cette desserte nationale et régionale par une offre cadencée et efficace alternative compétitive aux déplacements carbonés de longue distance.

Pour cela,

- Les gares doivent être comme des équipements structurants autour desquels s'organisent des quartiers de villes et de bourgs vivants et multimodaux : stationnement voiture, stationnement vélo, intégration horaires avec le service urbain de transport collectif ;
- Les quartiers de gare sont des espaces d'intensification prioritaire : espaces publics de qualité, aménagements favorables au report modal, diversification fonctionnelle (emplois, services de flux, par exemple) ;
- La desserte des 3 gares du Pays Barrois est soutenue voire s'intensifie ;
- L'accès à la gare TGV-Meuse (en dehors du Pays Barrois) est préservé et cadencé en lien avec les horaires de desserte de la ligne à grande vitesse ;

Les initiatives ayant trait aux nouveaux usages du rail seront encouragées afin de compléter l'offre SNCF existante (ferroviaire léger, navette hydrogène, etc.).

Dans le secteur du Sud Barrois, le réemploi de la ligne mobilisée pour CIGEO sera aussi inscrit comme un objectif à long terme pour une offre complémentaire de ce secteur. En cas d'évolution favorable des dessertes ferroviaires liées notamment à la remise en service de l'axe utile à CIGEO, les gares de Nançois-Tronville (déjà existante), Ligny-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château pourront de la même façon être remobilisées dans ce sens.



PARTIE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES (DONT DAACL)

Le Pays Barrois dispose d'un tissu économique spécialisé, hérité d'une part de son passé industriel et des ressources naturelles (eau, canal de la Marne au Rhin, vastes forêts, sols) et d'autre part en appui de son statut de ville préfecture de département de la Meuse, concentrant les sièges locaux des grands groupes nationaux ou régionaux (services déconcentrés de l'Etat, établissements de soins ou de formation, etc.) Il décline une stratégie ambitieuse en matière d'activités économiques, en recherchant le renforcement de la compétitivité de toutes les entreprises de son territoire, fleurons reconnus comme porteurs de projets, en accompagnant leurs démarches de transition écologique et énergétique, dont celles liées à l'économie circulaire, leurs besoins éventuels de développement, ainsi que le développement de nouvelles filières économiques. Il s'agit d'accompagner les activités artisanales comme les grandes unités de production, intégrées au sein d'espaces d'activités économiques comme présentes en tissu urbain mixte.

En outre, le SCoT porte une stratégie d'aménagement globale permettant d'appuyer son développement sur ses leviers endogènes (traversée de la RN4 et de la RN135, savoir-faire et ressources spécifiques), de capter les retombées économiques des projets structurants (Parc'Innov, CIGEO et activités connexes à la phase chantier),

Enfin, il s'agit de préserver le marché de l'emploi local en veillant à la capacité des activités économiques à trouver une main d'œuvre formée pour fonctionner, à se diversifier, notamment sur le plan du tourisme durable et les activités valorisant les ressources locales : l'agriculture, activité économique majeure nourricière, la filière bois, en devenir et disposant de large marge de progression.

OBJECTIF 8 : ORGANISER LES CONDITIONS D'UN TISSU ECONOMIQUE PERENNE

La stratégie économique du SCoT vise à fixer sur le territoire les activités économiques historiques ou d'implantation ancienne, qui constituent le principal potentiel économique du territoire en complément des activités liées au rôle préfectoral de l'aire urbaine de Bar-le-Duc et des acteurs économiques divers qui maillent le Pays Barrois.

Le dynamisme économique du territoire s'expose à une fragilisation sur les prochaines décennies, due notamment à la contraction démographique et au vieillissement généralisé. Le SCoT cherche ainsi à répondre à ces risques en intégrant les besoins des différents acteurs et les opportunités de redynamisation liées au projet de CIGEO.

1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique

Pour les espaces d'activités économiques existants comme pour les projets de création ou d'extension, une intensification des usages est recherchée. Suivant les sites d'activités, cette intensification de l'usage du foncier s'appuie sur la densification bâtie, le renouvellement urbain et/ou une mixité fonctionnelle plus diverse.

Pour cela, il s'agira de :

- reconvertir les espaces délaissés d'activités (réemploi, démolition – reconstruction, etc.)
- dimensionner la taille des différents espaces (circulation, stationnement) au plus près des usages en prenant en compte les besoins des activités économiques et logistiques ;
- mutualiser, lorsque cela est possible, entre entreprises d'une même zone les aménagements et les installations pouvant être partagés (aires de stationnement, entrepôts par exemple) ;
- minimiser les espaces de stationnement, pour une taille adaptée aux activités qu'ils accompagnent ;
- rechercher une efficacité foncière des constructions par des formes bâties et des implantations au sein de la parcelle permettant l'évolution des

bâtiments (en volumes : en aérien comme en souterrain), et la densification ;

- veiller à ce que l'optimisation foncière favorise l'intégration paysagère des bâtiments en offrant des zones de plantation à leurs abords (si compatibles avec l'activité et la gestion des risques ou nuisances associés), ne contribue pas à l'imperméabilisation des sols, et qu'elle s'accompagne de dispositions d'amélioration globale des sites (qualité environnementale, architecturale et fonctionnelle).

L'intensification foncière doit en outre être atteinte par la mobilisation en priorité des lots aménagés libres situés dans les espaces d'activités économiques.

Afin de limiter l'impact des développements urbains sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, l'objectif est également de pouvoir donner de nouvelles perspectives d'occupation et d'usages d'espaces déjà urbanisés, d'ampleur variable, pour intensifier l'utilisation des sols. Ainsi, l'ensemble des zones commerciales pourront faire l'objet de mutation (vers du logement, vers du mixte logements / activités économiques / activités commerciales / équipements).

Dans ce cas, les opérations de restructuration et de réorganisation de ces espaces devront faire l'objet d'une opération d'ensemble, afin de garantir la prise en compte des besoins induits par le projet en termes d'équipements et de fonctionnalité du tissu urbain.

2. Produire une offre à même de répondre aux besoins des grandes entreprises locales et exogènes

Afin de renforcer ses activités économiques, et d'en accueillir de nouvelles afin d'assurer le renouvellement de l'offre d'emplois locale, il est nécessaire d'accompagner le maillage du territoire par des espaces d'activités dédiés et structurants. L'objectif est :

- De disposer d'au moins un secteur d'activités forts qui contribuent à asseoir les pôles du territoire ;
- De contribuer à la diffusion des activités économiques partout sur le territoire et limiter le besoin en déplacements induit ;
- De structurer et développer un tissu d'activités dans le Sud Barrois pour accompagner la réalisation du chantier de Cigéo.

□ Encadrer le développement de nouvelles surfaces à vocation d'activités économiques

Les grandes entreprises du territoire, notamment industrielles, demeurent les fleurons économiques du territoire. L'objectif est ainsi d'anticiper les besoins fonciers des entreprises historiques et pourvoyeuses d'emploi qu'elles ne pourraient pourvoir au sein de leurs emprises actuelles.

Dans ce cadre, la production d'une offre foncière économique nouvelle se déroulera dans une application d'une logique ERC :

- **Eviter :**
 - Densifier les ZAE ou en recherchant les tènements fonciers au sein des emprises foncières des établissements déjà présents au travers d'une optimisation des bâtiments existant et des usages des espaces ouverts non bâtis ;
 - Prioriser la réutilisation des emprises foncières déjà artificialisées des friches du territoire ;
 - Mobiliser s lots libres au sein des ZAE.
- **Réduire :**
 - Localiser l'offre foncière nouvelle de façon cohérente avec les objectifs d'évolution démographique afin de ne pas éloigner les zones résidentielles des zones d'emplois ;
 - Prévoir des extensions cohérentes aux besoins à moyen terme.
- **Compenser :** dans le cadre réglementaire en vigueur.

Les intercommunalités du territoire se baseront sur leur inventaire des ZAE (loi Climat et Résilience) et sur les différents outils à leur disposition (inventaire des friches effectué par le département) pour évaluer au mieux les potentiels fonciers sur lesquels elles pourront concentrer leurs efforts de production.

Les développements pour les activités économiques

Nom du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
Cigéo	Bure	332 ha (partie Meuse)	Envergure nationale
Parc'Innov	Montiers-sur-Saulx	30 ha (partie Meuse)	Envergure nationale
Plateforme de valorisation des déchets inertes	Laimont	20 ha	Envergure régionale
Daimler Evobus	Ligny-en-Barrois / Givrauval	3 ha	Envergure locale SCoT
Berberat	Val d'Ornain	2 ha	Envergure locale SCoT
Projet de zone communautaire	Longeau	5 ha	Envergure locale SCoT
Rhovyl/Sodetal	Tronville-en-Barrois	9 ha	Envergure locale SCoT
Autres projets	CA Bar-le-Duc Sud Meuse		Envergure locale SCoT
CarboFrance (extension / transfert)	Montiers-sur-Saulx	15 ha	Envergure locale SCoT
Fromagerie Renard-Gillard	Biencourt sur Orge	1 ha	Envergure locale SCoT
Collinet	Demange-Baudignécourt	?	Envergure locale SCoT
Autres projets	CC Portes de Meuse		Envergure locale SCoT
Autres projets	COPARY		Envergure locale SCoT
Total	SCoT du Pays Barrois		

- **Adapter, renouveler, densifier et diversifier les espaces d'activités économiques ayant vocation à accueillir des activités artisanales**

Soutenir l'activité artisanale

L'objectif est de renforcer et de diversifier les espaces accueillant de l'activité artisanale partout au sein du Pays Barrois, afin d'assurer la pérennité des TPE et des PME. L'utilisation de ces espaces, spécifiques ou intégrés au sein des tissus urbains et villageois mixtes, s'inscrit également dans un objectif de sobriété et d'optimisation foncière, ainsi que de diversification des produits proposés en fonction des attentes des acteurs économiques.

L'accueil de nouvelles activités artisanales sera fait préférentiellement au sein des tissus d'activités économiques déjà existants : la création de nouvelles zones monofonctionnelles est à éviter.

La teneur des activités artisanales pourra leur permettre de se combiner à d'autres fonctions (résidentiel, équipement) lorsque cela est possible et n'augmente pas l'exposition de la population à des risques ou des nuisances supplémentaires.

Soutenir le développement de l'économie circulaire

Les documents d'urbanisme pourront mettre l'accent sur le réemploi des matériaux dans les opérations d'aménagement ou encore le recours aux matériaux biosourcés ou issus de procédés extractifs locaux (*voir objectifs sur les activités extractives*).

Le développement des entreprises et des savoir-faire locaux associés à ces procédés de constructions est soutenu.

Modèle d'économie circulaire (Parlement Européen)



- **Structurer et dynamiser un réseau d'activités de proximité dans le Sud Barrois pour accompagner le chantier de Cigéo**

L'objectif est de permettre le développement d'activités en lien avec les besoins directs et indirects du projet CIGEO, à la fois lors de sa phase de construction mais aussi lors de sa phase d'exploitation. Aussi, dans l'espace de proximité de CIGEO, il s'agit de :

- Permettre le développement de nouveaux secteurs d'activités pour accueillir les sous-traitants et entreprises locales, dont l'ampleur sera en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT ;
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour soutenir l'emploi local et la montée en compétences des travailleurs du territoire.

- Assurer une coordination entre les entreprises, les collectivités et les acteurs de la formation pour pérenniser les effets économiques du projet.

3. Développer une offre de formation en lien avec les besoins des activités du Pays Barrois

Le soutien au développement économique du Pays Barrois s'appuie également sur les synergies entre entreprises locales et offres de formation dispensées sur le territoire.

En ce sens il est donc nécessaire de pérenniser, le cas échéant renouveler les structures de formation professionnelle et ce pour tous les âges (formation initiale et continue) permettant ainsi aux publics adultes de bénéficier d'opportunités de compléter leurs connaissances et leurs savoir-faire.

□ Renforcer l'offre de formation existante en lien avec l'économie locale

Le SCoT intègre l'ambition de pérenniser les structures de formation spécifiques préexistantes sur son territoire, notamment les filières agricoles ou industrielles. Il s'agira de mener une véritable démarche prospective emploi-compétences locale et élargie, notamment avec les territoires voisins.

La création de formations professionnalisantes sera développée et réfléchi en lien avec les grandes entreprises industrielles du territoire, alors que l'offre de formation supérieure sera développée via le développement d'universités notamment numériques.

Le renforcement de l'offre en formation privilégiera les secteurs de mixité fonctionnelle au sein des pôles majeur et relais du Pays Barrois et disposant d'aménités recherchées par les publics étudiants ou professionnels : accessibilité en transport collectif, offre d'accompagnement dense (restauration, lieux de sociabilité et de travail collectif, logements adaptés, connectivité internet).

□ Créer des plateformes de compétences sur la construction durable et le service à la personne

Le renouvellement du territoire et les objectifs de réinvestissement des enveloppes bâties existantes et dégradées offrent des opportunités aux entreprises locales de répondre aux besoins entraînés par les politiques

publiques, notamment en termes de rénovation des bâtiments. Ces entreprises pourront accueillir des jeunes actifs, des apprentis ou des adultes en formation continue qui se formeront aux techniques innovantes liées à ces besoins. L'exemple de la plateforme de formation des artisans à Ecurey constitue notamment un exemple à suivre en termes de propositions de formations de ce type.

Les activités de services liées au vieillissement de la population (silver économie) constituent aussi un secteur d'avenir dont il faut anticiper les besoins et l'installation d'établissements dédiés à ces filières seront encouragées.

4. Faire émerger une offre touristique « Pays Barrois »

Le Pays Barrois possède un patrimoine historique et paysager riche, porteurs d'une identité locale distinctive et remarquable (Renaissance, villas XIXe siècle, reconstruction) intégré à un cadre de vie rural de qualité (vallée de la Saulx, vallée de l'Ornain, forêts).

Encore situé en dehors des itinéraires touristiques régionaux ou nationaux, il entend valoriser ses atouts à son échelle et mise sur le positionnement du Tourisme durable pour développer une offre spécifique Loisirs / Nature / Authenticité. Pour cela, il convient d'accroître la capacité d'accueil en hébergement touristique, développer les activités favorisant la découverte des richesses naturelles ou associées, et les patrimoines locaux, en complémentarité des offres préexistantes et voisines.

□ Structurer et affirmer l'identité touristique du Pays Barrois

Afin de révéler pleinement son potentiel touristique, le Pays Barrois doit structurer une offre attractive et différenciante, axée sur les loisirs de nature et l'authenticité de son patrimoine. En s'appuyant sur ses paysages préservés, son cadre de vie rural et son identité locale forte, il ambitionne de développer un tourisme durable et immersif, capable d'attirer à la fois les visiteurs en quête de détente et les amateurs d'expériences en plein air.

Pour cela, il convient de :

- construire une image cohérente et attractive du territoire autour du tourisme durable, axé sur la nature, les loisirs et l'authenticité ;
- développer une stratégie de communication et de promotion pour inscrire le Pays Barrois dans les circuits touristiques régionaux et nationaux.

□ Renforcer la capacité d'accueil et l'offre d'hébergement touristique

Si le Pays Barrois ne présente pas les caractéristiques d'un territoire où l'activité hôtelière semble pérenne, il a pour autant vocation étendre sa capacité d'accueil de nuitées touristiques. Aussi, il convient :

- d'accompagner la création et la diversification des hébergements adaptés au tourisme de pleine nature (éco-gîtes, hébergements insolites, campings écoresponsables, maisons éclosières) ou de découverte (développement de l'agrotourisme) dans le respect de la sensibilité des sites d'implantation ;
- dans les pôles urbains et dans l'espace de proximité de Cigéo, l'offre d'hébergement d'affaires sera complémentaire avec le tourisme de loisirs ;
- de soutenir la réhabilitation et la mise en valeur du bâti ancien pour des hébergements touristiques de caractère en lien avec le patrimoine local (changement de destination des bâtiments agricoles, réhabilitation des bâtiments en secteur protégé, par exemple) ;
- de mailler le territoire en infrastructures et aménagements facilitant l'accueil des visiteurs (aires de stationnement des camping-cars, signalétique, points d'information).

□ Valoriser et diversifier les activités de loisirs et de nature

Le Pays Barrois, avec ses paysages préservés et son cadre de vie rural authentique, offre un terrain idéal pour le développement du slow tourisme et du tourisme d'itinérance.

Dans cette dynamique, l'objectif est de compléter le maillage du Pays Barrois en infrastructures touristiques adaptées (hébergements, services saisonniers) en priorité le long des axes doux structurants, notamment les Véloroutes V52 et V56, ainsi que sur les axes routiers facilitant ce type de tourisme, ainsi qu'en déployant le Réseau-points-nœuds ou les itinéraires de randonnée d'échelle départementale.

Le Schéma Directeur Cyclable sera pleinement intégré dans cette stratégie, accompagnée d'une amélioration de la signalétique des itinéraires pour offrir une expérience fluide et attractive aux visiteurs.

Enfin, il s'agira de promouvoir une gestion écoresponsable des infrastructures et des activités touristiques (mobilité douce, circuits courts, sensibilisation à la préservation des milieux naturels) au travers du développement de parcours de

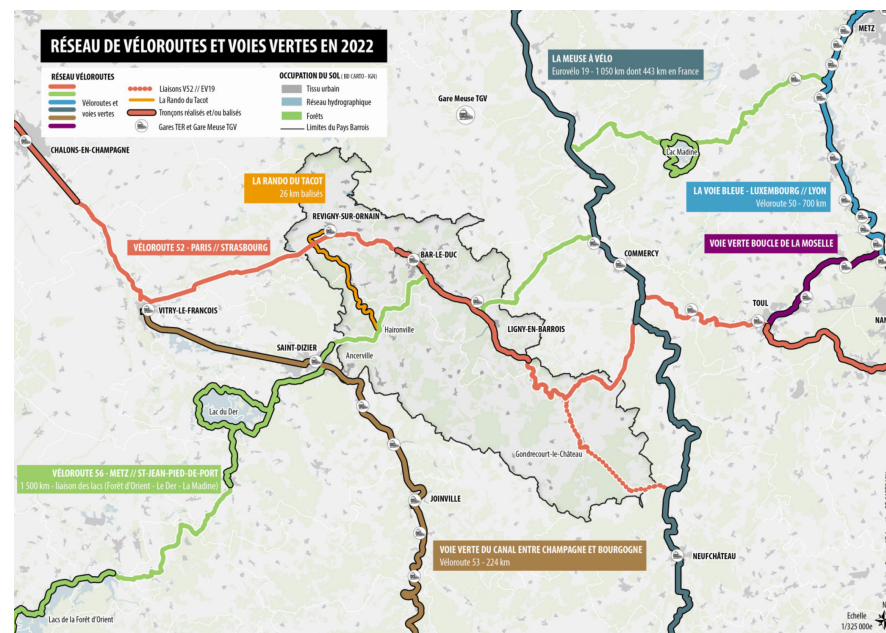
randonnée, de vélo et d'itinérance douce mettant en avant les paysages (vallée de la Saulx, vallée de l'Ornain, forêts).

□ Mettre en réseau les acteurs locaux et les offres touristiques

Afin de décloisonner la filière touristique et de profiter des attracteurs touristiques voisins (Lac du Der, Lac de Madine, Forêt d'Orient, Verdun et Voie Sacrée, etc.), il s'agira de :

- renforcer les coopérations entre hébergeurs, restaurateurs, producteurs locaux et acteurs culturels pour proposer des offres combinées attractives ;
- soutenir les initiatives locales de médiation et d'animation pour faire vivre le patrimoine et les savoir-faire locaux (événements, visites guidées, ateliers artisanaux).
- assurer la complémentarité avec les offres touristiques des territoires voisins pour renforcer l'attractivité globale du Pays Barrois.

Réseau de véloroutes et voies vertes (L'échappée)



OBJECTIF 9 – RENFORCER LES ACTIVITES PRIMAIRES EN LES INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DURABLE

Le SCoT visera le maintien des activités agricoles du territoire, qui structurent à la fois son paysage et son identité (la SAU est en effet stable depuis 50 ans) tout en connaissant une concentration au sein des exploitations (moins nombreuses, plus grandes en moyenne) impactant les emplois et fragilisant les spécificités locales (rétractation des troupeaux bovins, impact sur l'approvisionnement de la production de Brie de Meaux par exemple).

L'affirmation du modèle de développement du Pays Barrois s'appuie donc sur la préservation et la valorisation des espaces ruraux, supports de son identité locale spécifique : présence de la forêt, grandes cultures industrielles, élevage et lisible dans les paysages.

L'objectif du SCoT est d'intégrer les activités primaires dans toute leur diversité (agriculture, sylviculture, exploitations extractives) dans la stratégie du territoire de relever les défis de transitions énergétiques, climatiques et environnementales et de réponse aux besoins alimentaires locaux, qu'il s'agisse de ceux de ses habitants comme des marchés de consommation régionaux.

Enfin, cette ambition s'inscrit dans le respect des grands équilibres et la préservation des ressources (eau, sol).

1. Pérenniser les espaces supports nécessaires aux exploitations agricoles

Il s'agit de préserver la capacité productive agricole barroise et en assurant la préservation et le développement des espaces agricoles, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'encadrement des conditions de l'urbanisation, afin qu'elles n'entravent pas les bonnes conditions d'exploitation des terres.

□ Pérenniser les capacités de valorisation des espaces agricoles et forestiers

Afin de conserver et de renforcer les capacités productives des espaces cultivés, il s'agit :

- d'éviter le morcellement et l'enclavement des espaces agricoles, ainsi que le maintien de la continuité des aires cultivées ;
- de pérenniser la fonctionnalité des exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne les circulations agricoles et les accès aux sites nécessaires à la production, ainsi que la possibilité de transformer et de commercialiser, sur place les productions agricoles ;
- de prendre en compte la nature des espaces agricoles et des sols (qualités agronomiques, mode de valorisation) dans la définition de l'extension urbaine ;
- d'encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, etc.) (cf. infra) ;
- de maintenir les capacités d'évolution et d'extension des bâtiments agricoles à proximité de l'existant y compris lorsqu'ils sont situés en zone urbaine et villageoise.

Les espaces **d'interfaces** entre les espaces urbanisés ou urbanisables et les espaces agricoles seront traités afin d'assurer une transition permettant de prévenir d'éventuels conflits d'usage et de préserver la santé des riverains (respect des zones de non-traitement).

□ Lutter contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La limitation de l'artificialisation des sols concourt à la protection des surfaces à vocation agricole. Aussi, le développement urbain est maîtrisé et limité sur la période de mise en œuvre du SCoT.

Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « **Éviter Réduire Compenser (ERC)** », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par :

- être réalisée en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée ;
- prévenir l'enclavement d'espaces agricoles cultivés ;

- maintenir une distance entre les futurs espaces urbains et les espaces agricoles cultivés (au moins égale au périmètre de réciprocité) ;
- respecter au moins le périmètre de réciprocité entre les futurs développements et les bâtiments d'exploitations agricoles, et maintenir les circulations des engins comme des animaux ;
- créer des « zones tampons » vis-à-vis des bâtiments d'activité utilisés pour la production agricole ou sylvicole.

Les développements au sein des espaces agricoles et naturels devront être limités en nombre et en taille et faiblement impactants vis-à-vis des milieux et des espaces.

2. Accompagner le développement et la pérennisation des exploitations agricoles

□ Répondre aux besoins des grandes exploitations

Les **capacités d'évolution et d'extension** des bâtiments agricoles nécessaires sur l'ensemble du territoire seront préservées.

La préservation des **espaces de pâturage** autour et à proximité des exploitations agricoles laitières qui soutiennent les productions identitaires du territoire (notamment le Brie de Meaux) constitue un enjeu important, notamment au regard de la diminution des espaces de prairies observée entre 2010 et 2020.

Les unités de production **agrivoltaïques** seront autorisées selon les conditions fixées dans l'objectif 11 et ne doivent pas entraver les capacités de production agricole des terrains sur lesquels ils s'implantent.

La stratégie de **valorisation des déchets agricoles** via des apports dans les **méthaniseurs** est autorisée à condition que l'exploitation conserve une activité principalement nourricière.

□ Accompagner l'émergence de filières nouvelles

Le développement des **filières innovantes** d'écologie industrielle telles que l'HOLOSITECH sera favorisé, celles-ci permettant de favoriser la transition écologique via un recours aux ressources naturelles du territoire.

Les **démarches de valorisation des productions** alimentaires locales seront valorisées notamment par le développement de secteurs dédiés aux cultures vivrières sur l'ensemble du territoire. L'implantation de constructions dédiées à la vente directe de produits agricoles sera favorisée dans les documents d'urbanisme locaux.

La diversification des activités agricoles via le développement de **l'agritourisme** est aussi à encourager dans les documents d'urbanisme via des réglementations adaptées.

La force de l'agriculture du Pays Barrois constitue un atout permettant d'envisager sa bonne capacité à répondre en partie à ses propres besoins alimentaires. Pour cela il est nécessaire de pérenniser un écosystème permettant la production et la vente des produits en circuits courts.

□ Développer des circuits courts alimentaires

En lien avec les objectifs de développement des activités agricoles, l'installation et le développement d'exploitations de cultures vivrières maraîchères, fruitières, arboricoles est recherchée aux abords immédiats des implantations humaines, le cas échéant, constitue une opportunité d'investissement d'espaces soumis à des aléas naturels.

D'autre part, il s'agira de permettre au sein des exploitations agricoles ou à leurs abords la création d'unités de transformation et de conditionnement, ainsi que la commercialisation de type « marché paysan » ou les pratiques relevant de la vente directe collaborative (AMAP, « paniers paysans », etc.)

3. Valoriser la ressource forestière et structurer une filière bois complète

Le Pays Barrois est constitué à 31% de forêts. Si elles occupent des fonctions diverses dans le cycle de l'eau et la séquestration du carbone (plus de 10 Mt stockée en 2017), elles concourent aussi à l'activité sylvicole, qui dispose de marge de progression intéressante pour inscrire le territoire dans l'économie des transitions.

□ Préserver la ressource forestière

Face aux enjeux environnementaux et climatiques, la pérennité des forêts du Pays Barrois doit être assurée, en adoptant une gestion durable de la ressource. La préservation des écosystèmes forestiers garantit non seulement la biodiversité, mais aussi la capacité de production durable de la filière bois locale. Il s'agira donc de :

- assurer une gestion durable et raisonnée des massifs forestiers pour préserver leur biodiversité et leur capacité de régénération.
- mettre en place des actions de reboisement et de diversification des essences pour garantir la résilience des forêts face aux changements climatiques ;
- renforcer la protection des zones sensibles et la prévention des risques (incendies, maladies, exploitation excessive) à travers des dispositifs de surveillance et d'entretien adaptés (défrichage et espaces tampons autour des lisières forestières).

□ Exploiter durablement la forêt du Pays Barrois

L'exploitation forestière doit être pensée dans une logique de durabilité, en conciliant production économique et respect des cycles naturels. L'objectif est de garantir un approvisionnement en bois stable et de qualité tout en veillant à l'équilibre écologique des forêts du territoire. Il s'agira ainsi de :

- favoriser une exploitation équilibrée des ressources forestières en adaptant les volumes de coupe aux capacités de régénération des forêts.
- améliorer les infrastructures d'accès et de transport du bois tout en limitant l'impact environnemental des opérations forestières.

- encourager les circuits courts pour l'approvisionnement en bois et limiter l'exportation brute des grumes au profit d'une transformation locale.
- mettre en place une gouvernance territoriale de la gestion forestière, associant les collectivités, les acteurs économiques et les propriétaires forestiers.

□ Développer la filière bois aval

Pour structurer une filière bois complète et compétitive, il est nécessaire de renforcer le tissu local des activités de transformation et de valorisation du bois. En favorisant l'innovation et la formation, le Pays Barrois entend créer de nouvelles opportunités économiques et promouvoir l'utilisation du bois local dans de nombreux secteurs. L'objectif est donc de :

- structurer et renforcer la filière locale de transformation du bois en soutenant les scieries, les menuiseries et les industries de valorisation du matériau bois.
- promouvoir le bois local dans la construction, l'aménagement et l'énergie (bois de construction, isolation biosourcée, bois énergie).
- soutenir l'innovation dans l'utilisation du bois (design, nouveaux procédés de transformation, valorisation des sous-produits forestiers).
- développer des actions de formation et de professionnalisation pour garantir le maintien et le renouvellement des compétences dans les métiers du bois.

4. Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives dans le SCoT du Pays Barrois

Le SCoT du Pays Barrois vise une exploitation responsable et durable des ressources extractives, dans une logique de sobriété et de rationalisation, afin de sécuriser l'approvisionnement durable en matériaux minéraux pour le territoire, et le cas échéant, pour les besoins régionaux et nationaux.

□ Sécuriser l'approvisionnement durable en ressources extractives

L'accès aux gisements d'intérêt (national, régional) doit être préservé de tout usage pouvant compromettre leur exploitation éventuelle dans le futur. Dans le Pays Barrois, il s'agit notamment des ressources en roches sédimentaires carbonatées (calcaires) ou argiles / marnes (cf. carte infra).

Pour garantir cette sécurisation, il s'agit de :

- **Pérenniser les carrières existantes** en maintenant leur activité et en facilitant leur adaptation aux normes environnementales et réglementaires en vigueur.
- **Encourager l'ouverture de nouveaux sites d'extraction dans des zones où les enjeux** environnementaux (cf. carte infra) et la pression sur la ressource en eau sont **limités**. Cette démarche repose sur l'application de la séquence éviter, réduire, compenser afin de minimiser les atteintes aux continuités écologiques et aux milieux naturels sensibles.

□ Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires et favoriser leur substitution par des ressources minérales secondaires

Afin de limiter les prélèvements des ressources naturelles, il convient d'engager l'utilisation plus sobre et circulaire des matériaux, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, au travers des objectifs suivants :

- **Maximiser l'emploi des matériaux recyclés**, en favorisant la valorisation des déchets du BTP et en rendant ces matériaux accessibles aux acteurs du territoire (maillage de plateforme de stockage de tri et de reconditionnement le cas échéant) ;
- **Intégrer les matériaux biosourcés et écoconçus** dans les nouvelles constructions et les rénovations, avec une priorité donnée aux circuits courts et aux ressources locales ;

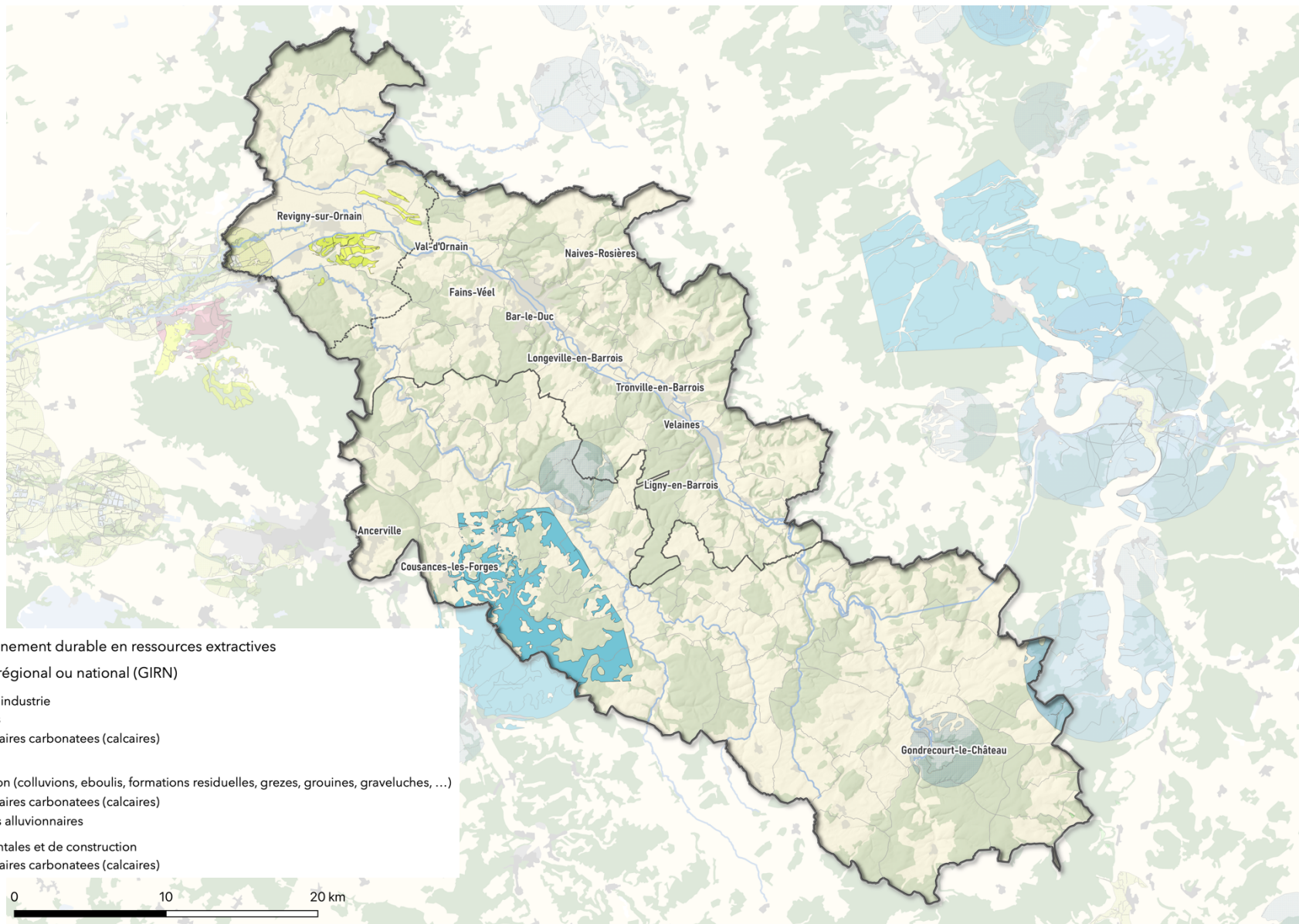
- **Privilégier le réemploi des matériaux** issus de la déconstruction et valoriser les déchets inertes sur site dans les opérations d'aménagement ;
- **Encadrer l'exploitation des carrières** par une approche conditionnée des projets (extension ou ouverture) aux besoins et à la prise en compte avec l'environnement :
 - Minéraux d'industrie : assurer l'approvisionnement des filiales stratégiques ou des Opérations d'Intérêt Vital (OIV) ;
 - Roches ornementales : garantir l'accès à ces ressources pour les besoins en restauration du patrimoine local (ABF, Monuments Historiques) ;
 - Granulats : répondre aux besoins des bassins de consommation locaux et des zones dépendantes.
- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets d'exploitation de carrières (ouvertures, fonctionnalité des exploitations agricoles, prise en compte des espaces agricoles à enjeux forts notamment) ;
- Limiter l'impact paysager et environnemental de ces exploitations afin de limiter les nuisances pour les habitants et les potentiels impacts sur les continuités écologiques.

□ 3. Favoriser le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux

Il s'agit d'optimiser et de garantir des conditions durables de transport des matériaux extractifs, au travers de :

- La préservation des gisements situés à proximité d'une infrastructure de transport alternative à la route (installations terminales embranchées - ITE, quais fluviaux du canal de la Marne au Rhin) et favoriser leur exploitation pour réduire l'empreinte carbone du transport de matériaux ;
- **Prévoir** l'aménagement de plateformes de recyclage **en zone péri-urbaine, afin de réduire les besoins d'extraction de matériaux primaires et de favoriser leur réemploi dans les chantiers locaux.**
- Maintenir et développer les infrastructures de transport alternatives existantes, **telles que le transport ferroviaire et fluvial**, pour limiter la dépendance aux transports routiers et améliorer la durabilité de la filière.

Gisements d'intérêt régional ou national sur le Pays Barrois (Source : Schéma Régional des carrières de la région Grand Est, 2023)



Sécuriser l'approvisionnement durable en ressources extractives

Gisements d'intérêt régional ou national (GIRN)

GIRN Minéraux pour l'industrie

- Argiles et marnes
- Roches sédimentaires carbonatées (calcaires)

GIRN Granulats

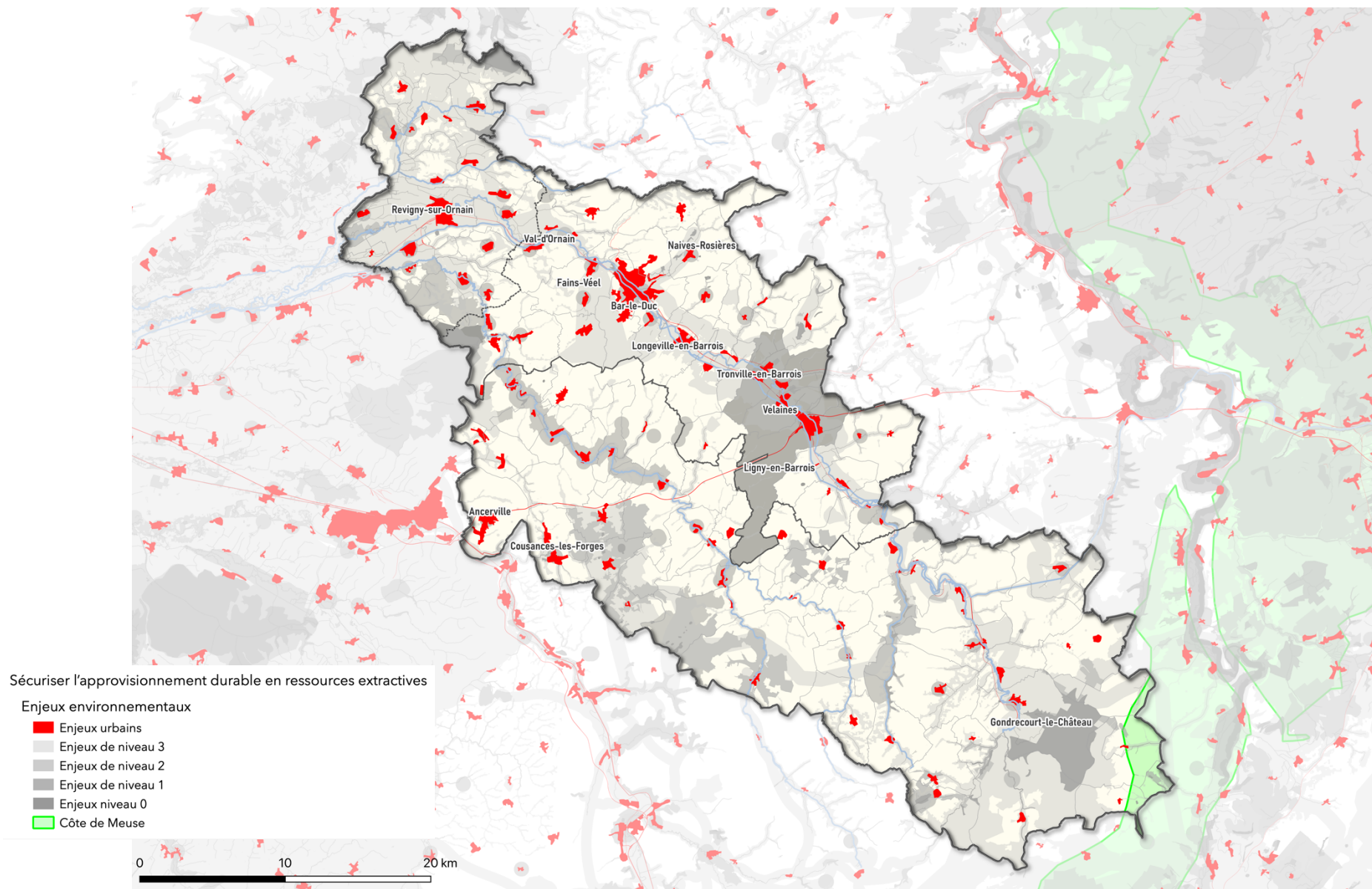
- Roches d'altération (colluvions, éboulis, formations résiduelles, grèzes, grouines, graveluches, ...)
- Roches sédimentaires carbonatées (calcaires)
- Sables et graviers alluvionnaires

GIRN Roches ornementales et de construction

- Roches sédimentaires carbonatées (calcaires)

0 10 20 km

Enjeux environnementaux à prendre en compte dans la gestion durable des ressources (Source : Schéma Régional des carrières de la région Grand Est, 2023)



DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

OBJECTIF 10- RENFORCER LES COMPLEMENTARITES DE L'OFFRE COMMERCIALE AU PROFIT DE CENTRALITES URBAINES VIVANTES ET DYNAMIQUES

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du SCoT a mis en exergue plusieurs constats du territoire. Au premier plan, sur un aspect sociodémographique, une perte constante de population à l'échelle des trois intercommunalités, une accentuation des tranches d'âges de plus de 60 ans, ainsi que 'une part croissante de logements vacants. Ces facteurs sont d'autant plus marqués de part et d'autre de la RN4, renforçant les facteurs clivant sur le territoire. Le tissu commercial se polarise fortement sur la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse et notamment autour de Bar-le-Duc. Le territoire est doté de plusieurs équipements commerciaux de périphéries mais qui n'ont pas accueilli de projets ces dernières années et de centralités de proximité et relais qui viennent assurer une réponse de proximité aux populations du territoire.

Le diagnostic a identifié que 7 communes sur 100 disposent d'une offre de magasins alimentaires de plus de 300 m² et que Bar-le-Duc constitue la centralité principale, renforcée par les villes de Ligny-en-Barrois, Revigny-sur-Ornain, Gondrecourt-le-Château et Ancerville. Le recensement au sein des centralités qui assurent une fonction de polarité commerciale sur leur bassin de vie regroupe au total, environ 300 activités commerciales sur le territoire du SCOT Le taux de vacance moyen relevé sur le territoire est de 19 %, ce qui témoigne d'une fragilité et d'un plateau commercial supérieur à la réalité et la viabilité économique actuelle sur le territoire.

L'on note que 80 % du plancher commercial de grande distribution est contenu dans les 3 principales zones commerciales du territoire et la densité commerciale en m²/10 000 habitants est d'environ 1 200 m² (ce qui est supérieur à la moyenne nationale), dont une densité du double en alimentaire ce qui appelle des fragilités de l'offre actuelle.

Malgré la relative autonomie du territoire vis-à-vis des pôles marchands extérieurs (Saint-Dizier, Vitry-le-François, Commercy ou encore Nancy) le périmètre d'emprise reste réduit et sa décroissance de population ne lui permet pas de conserver son d'armature actuel, tout du moins en superficie.

La fermeture de l'hypermarché AUCHAN sur le territoire est un marqueur de la surreprésentation du plancher commercial. Les enjeux du territoire nécessitent des aménagements et des arbitrages sur les surfaces économiques afin d'optimiser les fonciers et de développer des projets de mixité garant d'un renouvellement indispensable.

Les objectifs poursuivis par les élus du territoire :

- L'élaboration du DAACL du SCoT du Pays Barrois intègre pour objectif principal la préservation et la revitalisation du commerce de proximité au sein des centralités urbaines. Que la fonction de commerce de proximité soit maintenue pour garantir une réponse aux besoins des habitants du territoire mais également comme facteur de vitalité pour accompagner le renouvellement de population et favoriser le développement économique globale.
- Un second objectif réside dans la préservation complémentaire de l'offre de périphérie en garantissant une optimisation des espaces marchands existants par des logiques de densification ou de mixité. Un site en particulier (Auchan de Savonnières-devant-Bar) sera identifié comme site prioritaire pour accueillir une opération de renouvellement et de requalification d'espace commercial par le traitement de l'ancien hypermarché Auchan et de sa galerie.
- Le DAACL du SCoT du Pays Barrois identifie les localisations d'implantation du commerce et les prescriptions applicables afin d'encadrer le développement du commerce dans un objectif d'amélioration et d'efficacité de la fonction marchande avec les autres enjeux dont relève le territoire sur l'habitat, le climat, la mobilité et le développement économique.

Le DAACL vient en complément du D00 pour traduire les objectifs inscrits dans le PAS.

Pour rappel, la création et l'extension de locaux commerciaux sont soumises à :

- la conformité du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale avec le document d'urbanisme applicable (PLUi) ;
- l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale pour les projets venant à dépasser 1 000 m²* de surface de vente, avec une compatibilité du SCoT (DAACL du D00) par une traduction des orientations dans les PLU(i).

** 300 m² à la demande des élus locaux compétents dans le cadre d'une commune de moins de 20 000 habitants ou en cas d'impact sur l'extension des emprises urbanisées.*

1. LE CHAMP D'APPLICATION DU DAACL

Le commerce est un élément constitutif du territoire. Il répond aux besoins de consommation des habitants et participe au lien social au sein des centralités. Sa présence, son renouvellement et sa croissance contribuent au développement économique. Il anime et renforce l'attractivité des villes, des villages et de leur bassin de vie.

Le commerce est une composante en évolution et en mutation perpétuelles dans ses formats, ses spécificités, ses canaux de distribution et de promotion qui sont autant de facteurs ayant un impact sur les usages et les besoins des consommateurs-résidents comme des consommateurs-usagers.

□ Portée du DAACL

Pour adapter les différentes orientations du SCoT à l'armature commerciale du territoire du Pays Barrois, les localisations inscrites dans le DAACL concernent :

- Les sous-destinations de constructions prévues à l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire « l'artisanat et le commerce de détail » et « les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », à l'exception des activités de « commerce et de la réparation automobile », de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce de gros (commerce interentreprises) et des activités de loisirs.
- Les bâtiments accueillant des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et n'entrant pas dans le champ du commerce de détail.

□ Intégration de la spécificité de la logistique commerciale :

Remarque : la loi ne donne pas de définition des terminologies « équipements logistiques commerciaux », « constructions logistiques commerciales » et « logistique commerciale de proximité ». Ceci permet donc au SCoT du Blaisois d'apprécier une définition adaptée aux enjeux de son territoire.

Parmi les sous-destinations identifiées à l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme, les orientations et les objectifs du DAACL en matière de logistique commerciale peuvent concerner de façon spécifique :

- la destination « commerces et activités de services », c'est-à-dire artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de

services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;

- la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », à savoir industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Ce sont donc les activités de commerce de gros et d'entrepôt qui seront encadrées en matière d'implantation au regard des dispositions de l'article L. 141-6 du Code de l'urbanisme.

De surcroît, il n'existe pas de définition précise de la « logistique commerciale », cette dernière s'inscrit dans un processus multiple qui peut s'apparenter à toutes les chaînes de la logistique de façon générique.

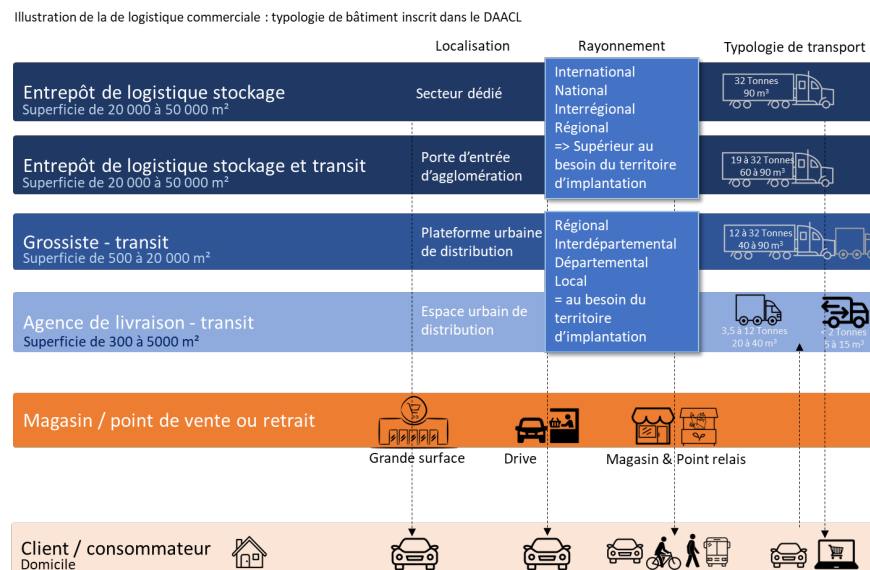
La logistique commerciale peut se définir comme l'ensemble des processus d'acheminement entre la production d'un bien ou d'un service et sa livraison au client final.

Les orientations du DAACL différencient 3 types de bâtiments/activités, à partir du schéma d'analyse suivant :

- Les entrepôts logistiques de plus de 20 000 m² de surface de plancher ayant des fonctions de stockage et de transit, dont la zone d'intervention est régionale à internationale selon les cas, et étant implantés en zone périurbaine.
- Les grossistes ou les espaces de transit sur des surfaces de plancher allant de 500 à 20 000 m². Ils ont des fonctions de distribution, d'organisation et d'échange urbain de marchandises. Ils sont mono ou multi-utilisateurs.
- Les agences de livraison ayant entre 500 et 5 000 m² de surface de plancher et étant implantées dans les zones d'activités ou dans les quartiers urbains à forte densité.

Remarque : en complément de cette chaîne de distribution, des marchandises peuvent s'ajouter des petits espaces urbains de livraison de quelques mètres carrés, servant à la distribution finale de colis (point relais, consigne, conciergerie...).

Cette déclinaison est reprise dans le schéma suivant :



2. APPLICATION DU DAACL

Le territoire du SCoT du Pays Barrois est composé de plusieurs sites commerciaux (centralités et périphéries) dont les périmètres d'emprise diffèrent et assurent un équilibre territorial dans la réponse apportée aux habitants. L'un des enjeux consiste à préserver et continuer de répondre harmonieusement aux besoins du territoire en maintenant les flux de consommation et de marchandises pour éviter l'évasion commerciale.

Les enjeux spécifiques ainsi que les objectifs seront adaptés afin de coïncider avec les orientations réglementaires en matière d'impact sur :

- l'artificialisation,
- les flux et l'équilibre territorial,
- l'économie d'espace des bâtiments et des aires de stationnement,
- la qualité environnementale et paysagère,
- la facilité d'accès, et ce, dans le respect de l'article L. 141-6 du Code de l'urbanisme. Les PLUi utiliseront certains outils d'urbanisme réglementaire pour favoriser la mutation ou l'implantation au sein des secteurs d'implantation.

Le DAACL définit ainsi les localisations des secteurs d'implantation de périphérie et de centralité. Afin de préciser la compréhension de ces localisations, nous pouvons apporter deux définitions :

Centralité : se définit comme un espace central d'une commune qui regroupe une pluralité de fonctions (administrative, commerciale, culturelle, économique, sociale, politique, de services, etc.), ayant la capacité de répondre aux habitants et aux usagers extérieurs.

Périphérie : se définit comme un espace péricentral d'une commune disposant d'une vocation spécifique ou limitée à dominante économique et/ou commerciale, généralement située en prolongement de zone urbaine.

Le DAACL traduit l'objectif de maintien d'une armature commerciale diversifiée au sein des centralités du territoire du SCoT du Pays Barrois. Afin d'accompagner la fonction marchande de proximité, il est nécessaire de rappeler que cette stratégie doit être couplée aux mêmes objectifs concernant les activités de services (médical et paramédical, public et de proximité) ainsi que la

densification de l'habitat permettant conjointement de réduire les déplacements et de pérenniser l'ensemble des équipements dans une logique de mixité d'usage.

Les localisations d'implantation commerciales :

- viseront en priorité celles indiquées dans le DAACL (voir ci-après) ;
- sont développées au sein des espaces déjà artificialisés, ce afin de limiter l'extension urbaine. Il est souhaité que l'offre commerciale nouvelle ou se restructurant se développe sur les localisations préférentielles identifiées (cf. infra), quelle que soit sa taille, ceci afin de maîtriser le déploiement du commerce le long des axes de flux et les effets induits sur les espaces urbains, les circulations et les paysages ;
- tous projets commerciaux importants nécessitant une autorisation d'exploitation commerciale (AEC) devront s'implanter de façon prioritaire au sein d'une localisation préférentielle ou au sein d'un projet urbain mixte ;
- localement, en ce qui concerne les implantations en-deçà du seuil de CDAC*, il s'agira d'identifier les linéaires bâtis spécifiques où le commerce est susceptible d'être implanté de préférence

**Pour rappel l'Article 752-4 du code du commerce a mis en place un dispositif dérogatoire permettant aux élus des communes et établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de saisir la CDAC pour des projets commerciaux qui n'entrent pas de plein droit dans le champ de l'autorisation d'exploitation commerciale, pour les conditions suivantes :*

- *Le projet est situé dans une commune de moins de 20 000 habitants et/ou il en engendre une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6.*
- *la demande de permis de construire porte sur la création ou l'extension d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface de vente globale en cas de réalisation du projet est comprise entre 300 et 1000m².*
- *le projet est situé en dehors d'un secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire.*

Définition des sites privilégiés pour l'accueil des activités commerciales selon les fréquences d'achats

Fréquence d'achat	Activités commerciales concernées	Principaux modes de déplacement utilisés pour accéder au site	Typologie des secteurs concernés
Quotidienne	boulangerie, boucherie, alimentation, tabac-presse, fleurs, services	modes doux, transport en communs, voiture	centralités urbaines principale, de proximité et relais,
Hebdomadaire	hypermarché, supermarché, alimentation spécialisée	modes doux, transport en communs, voiture	centralités urbaines principale, de proximité et relais, localisation préférentielle de périphérie
Occasionnelle (lourde)	Bricolage, jardinage, petits matériaux	voiture	centralité urbaine principale, localisation préférentielle de périphérie
Occasionnelle (léger)	habillement, chaussures, accessoires, optique, bijoux, parfumerie, jeux-jouets, librairie, petite décoration, petit électroménager	modes doux, transport en communs, voiture	centralités urbaines principale, de proximité et relais, localisation préférentielle de périphérie
Exceptionnelle	ameublement, gros électroménager, aménagement de la maison...	voiture	centralité urbaine principale, localisation préférentielle de périphérie

Tableau des surfaces de vente maximales des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

			Surfaces de vente maximale	Secteur d'activité concerné
Tout le territoire (hors secteurs d'implantations)			300 m ² max	Tous
Secteurs d'implantation	Centralités	Centralité Principale	2 500 m ² max	Tous
		Centralité relais	1 000 m ² max	Tous
		Centralité de proximité	500 m ² max Et limitation du commerce au-delà du périmètre de centralité pour éviter la diffusion et la fragilisation du commerce de centre	Tous
	Périphérie	Périphérie structurante	2 500 m ² max	Tous sauf les hypermarchés et les magasins de bricolage et jardinerie.

Ces surfaces correspondent aux moyennes des magasins observés sur le territoire en appréciant des possibilités de développement.

Cas particulier d'extension des activités commerciales en dehors des localisations :

En dehors des localisations préférentielles identifiées, il est nécessaire de permettre aux activités existantes de bénéficier des conditions d'exploitation favorables pour assurer une réponse au besoin des consommateurs du territoire, tout en garantissant la qualité du maillage commercial existant. Il faut aussi permettre le renouvellement de bâtiments anciens, qui nécessiteraient des améliorations dans les performances énergétiques, la réhabilitation du bâti ou du bien immobilier dans son ensemble.

À ce titre, les activités hors localisation pourront bénéficier d'un développement mesuré correspondant au maximum, au quart de leur superficie actuelle (surface de vente en m²). Ces projets dans le cadre de réalisation de travaux devront également intégrer les mêmes dispositions que pour les autres projets en localisations de périphéries, à savoir,

des améliorations concernant l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux de pluie ainsi que des facteurs de biodiversité, hydriques et biologiques des espaces fonciers concernés par le projet. Ces projets devront également respecter la préservation des espaces boisés et végétalisés et privilégier l'augmentation des plantations dans la mesure du possible. Ils seront de fait soumis aux exigences de la réglementation en vigueur sur l'obtention des autorisations d'exploitation commerciale, ainsi que sur les réglementations en matière d'économie d'énergie et d'intégration d'énergies renouvelables...

□ Définition des espaces de centralité et de périphérie

Le DAACL identifie les secteurs préférentiels d'implantation commerciale pour les centralités et les périphéries. Il appartient au document d'urbanisme local de définir précisément les contours de ces secteurs et d'adapter la compatibilité avec le DAACL au sein des documents (zonage, règlement écrit et graphique, éventuellement OAP). En ce sens, le DAACL n'interdit pas de forme de commerce, c'est le PLU qui est prescriptif.

Définition au DAACL → Traduction au PLUi



Indicateurs de suivi

En complément du SCoT, une transcription est nécessaire dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLUi), transcription des zonages et des conditions d'implantation des bâtiments commerciaux pour les magasins implantés en périphérie et soumis à CDAC et d'utilisation des outils d'urbanisme (protection des linéaires, zonage, règlements graphique et technique, OAP...) pour maintenir et accompagner la restructuration des centralités.

Pour chaque projet, il s'agira d'interroger son impact :

- sur l'équilibre entre l'offre commerciale de périphérie et celle des centralités et sur les complémentarités entre les polarités urbaines et rurales ;
- sur son impact urbain en lien avec les autres objectifs du SCoT (résorption de la vacance commerciale ou foncière, remobilisation d'emprises foncières sous-utilisées voire en friches, consommation d'espaces, etc.) ;

**Une grille d'évaluation doit bénéficier d'un système de notation qui permet de caractériser un projet de façon tangible sans arbitrage aléatoire. La périodicité de suivi sera de 6 ans, assujettie d'un observatoire sur la croissance du plancher commercial à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Barrois, de la densité d'établissements de commerce dans les centralités, des interventions sur les locaux vacants et de la croissance de population (selon les indicateurs sociodémographiques).*

Par ces localisations le SCoT vise à promouvoir une organisation commerciale en lien avec l'armature territoriale permettant ainsi de répondre aux objectifs de :

- Maintien d'une offre au sein des centralités urbaines disposant d'une fonction de réponse aux besoins des habitants ;
- Conforter la réponse complémentaire de l'offre de périphérie permettant de concentrer les achats sur le territoire et éviter ainsi l'évasion vers des pôles extérieurs et limiter les flux motorisés ;
- Permettre le renouvellement et l'amélioration de l'offre au sein des enveloppes foncières accueillant déjà une offre commerciale ;
- Préserver et valoriser les locaux commerciaux existants au sein des centralités ou zones de périphéries.

Tableau des localisations des secteurs d'implantation commerciale

Tableau des localisations des secteurs d'implantation commerciale

Secteurs d'implantation de centralités		
Commune	Typologie	dispositif
Bar-le-Duc	Principale	ORT
Revigny-sur-Ornain	Relais	ORT
Ligny-en-Barrois	Relais	ORT
Ancerville	Proximité	aucun
Gondrecourt-le-Château	Proximité	aucun

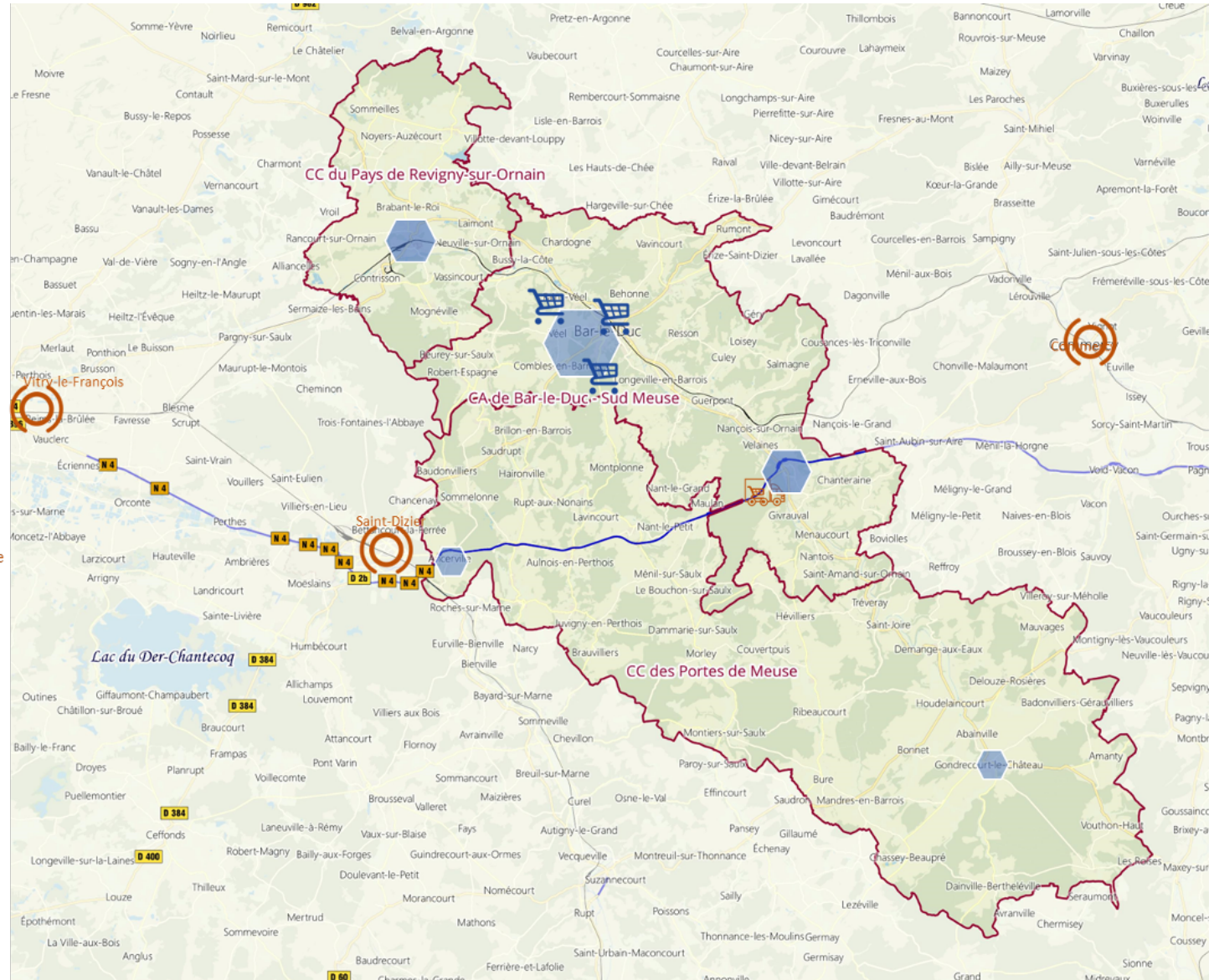
Secteurs d'implantation logistique commerciale			
Commune	Typologie	Nom de la zone	axe routier structurant à proximité
Ligny en Barrois	ZAE	Zone des Annonciades Zone de la Ballastière Zone Essilor	N4, N135 D 966 N4

Secteurs d'implantation de périphérie

Commune	Typologie	Nom de la zone	Position vis-à-vis du tissu urbain	Potentiel de mixité	Typologie de mixité en plus de l'existant
Bar-le-Duc / Longeville-en-Barrois	Structurante	ZAC de la grande terre	deconnecté	oui	économique
Savonnières-devant-Bar	Structurante		intégré	oui	économique & habitat
Fains-Véel	Structurante		intégré	oui	habitat

Localisations préférentielles du commerce

-  **Localisations préférentielles de centralités**
Centralités urbaines principales
-  **Localisations préférentielles de centralités**
Centralités urbaines relais
-  **Centralités urbaines de proximité**
-  **Localisation préférentielle de périphérie**
-  **Logistique commerciale**
-  **Pôles extraterritoriaux avec influence commerciale sur le territoire du SCOT**



3. Pôle majeur de Bar-le-Duc

□ Centralité urbaine principale de Bar-le-Duc :

Objectif : conforter le développement commercial au bénéfice de la centralité urbaine principale

Enjeux spécifiques : Le centre-ville de Bar-le-Duc est le pôle principal du commerce de centralité du SCoT du Pays Barrois avec près de 200 cellules commerciales. Son rôle est de proposer une offre diversifiée commerciale, artisanale et de services, dont l'attractivité s'étend sur une zone de chalandise à plus de 25 minutes de trajet en voiture. Il se positionne comme la destination commerciale principale du territoire.

Le centre-ville de Bar-le-Duc est le pôle principal du commerce de centralité du SCoT du Pays Barrois avec près de 200 cellules commerciales. Son rôle est de proposer une offre diversifiée en commerces, artisanat marchand et en services, dont l'attractivité s'étend sur une zone de chalandise à plus de 25 minutes de trajet en voiture. Il se positionne comme la destination commerciale principale du territoire.

- Le maintien du commerce se traduit par la préservation d'un linéaire marchand dense et continu dans le centre ancien.

Remarque : Bar-le-Duc est inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville incluant une opération de revitalisation du territoire (ORT).

- Les opérations d'habitat et de renouvellement urbain menées dans la centralité intégreront la possibilité d'implanter des commerces en rez-de-chaussée des bâtiments créés ou réhabilités, en veillant à l'accessibilité des étages supérieurs, en priorité pour du logement.

Déclinaison des objectifs de maintien et de développement du commerce dans la centralité principale par le respect **des conditions d'implantation** :

- La centralité principale est le lieu privilégié pour le développement commercial sur le territoire.
- Pour permettre la possibilité d'une complémentarité dans l'armature commerciale du territoire entre la périphérie et la centralité, la taille des bâtiments à destination de commerces sera plafonnée à une surface de vente (création, extension ou changement de destination) ne pouvant excéder une superficie de 2 500 m² par bâtiment.

- Pour adapter les objectifs de traduction du DAACL dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLUi), il est recommandé de :
- définir des linéaires de protection du commerce précis permettant d'interdire le changement de destination de commerce en logement ;
- prescrire une hauteur sous plafond dans les projets de création ou de reconstruction permettant l'accueil d'activités commerciales, sous réserve des règles pour les secteurs soumis à ABF (protections au titre du secteur inscrit au patrimoine) ;
- respecter les alignements et les caractéristiques du bâti afin d'assurer la continuité du linéaire commercial, sa visibilité, et de valoriser la scénographie urbaine ;
- utiliser l'ensemble des outils d'urbanisme réglementaire afin de faciliter et de créer les conditions permettant l'implantation ou la mutation du bâti à la faveur du commerce.
- La centralité urbaine structurante de Bar-le-Duc s'inscrit comme le lieu prioritaire pour l'implantation d'enseignes génératrices de flux et d'attractivité qui ne sont pas présentes sur le territoire.



□ Secteurs d'implantation périphérique structurants

Objectif: la modernisation ainsi qu'une réorganisation vers une multifonctionnalité des sites de périphérie structurants

Ces localisations bénéficient d'une aire d'attractivité qui conditionne les déplacements d'une clientèle de l'ensemble du territoire, leur rayonnement est important.

Enjeux spécifiques: pour les trois secteurs d'implantations de périphérie, il s'agit de moderniser ces équipements, accompagner et poursuivre la réorganisation de ces sites en favorisant une évolution multifonctionnelle

Déclinaison des objectifs de développement et réorganisation du commerce organisé dans les localisations de périphérie par le respect des **conditions d'implantation**:

- Tout projet de création de bâtiment commercial doit éviter des activités de commerce qui pourraient s'implanter dans les centralités urbaines en démontrant, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC-CDAC) à travers son dossier AEC et son analyse d'impact, l'absence de possibilité d'implantation dans une centralité de la commune d'implantation.
- Tout projet de bâtiment commercial (création, extension ou changement de destination du bâtiment) doit prévoir la mise en place de cheminements piétons et cycles aisés et accessibles, depuis les arrêts de transport en commun et/ou pistes cyclables, de façon dédiée au sein de son assiette foncière.
- Des emplacements de stationnement pour les cycles seront intégrés dans chaque projet de construction à usage commercial, avec un principe approchant environ 10 % de la capacité du parc de stationnement.
- Tout projet de bâtiment commercial (création, extension ou changement de destination du bâtiment) ne pourra excéder une surface de vente supérieure à 2 500 m² par bâtiment après projet. Les hypermarchés alimentaires et activités de bricolages de l'équipement de la maison peuvent dépasser cette surface.
- Tout projet de création de bâtiment commercial s'implante de façon à privilégier la requalification des friches existantes dans le périmètre des localisations d'implantation. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra démontrer, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploitation

commerciale (AEC-CDAC) à travers son dossier AEC et son analyse d'impact, l'absence de possibilité d'implantation dans une friche existante au sein de la localisation d'implantation.

- Tout projet de bâtiment commercial (création, extension ou changement de destination du bâtiment) doit intégrer des procédés qui privilégient les économies d'énergie ou le recours à des énergies renouvelables (selon le bilan global des émissions de CO₂ du procédé installé) dans le respect des règles de l'environnement.

Outre ces conditions, le respect des objectifs pourra également être accompagné de plusieurs compléments permettant l'amélioration des conditions de fonctionnement entre centralité et périphérie.

En ce sens, le DAACL recommande à tout projet de bâtiment commercial (création, extension ou changement de destination du bâtiment) de :

- privilégier des unités de surface de vente supérieures à 300 m² de surface de vente ;
- éviter la création de galerie marchande (ici définie comme un regroupement de commerces d'une superficie unitaire inférieure à 300 m² au sein d'un même espace couvert et piétonnier) attenant à un magasin existant ou en création.

Les objectifs de restructuration par densification ou modification des activités commerciales au sein des localisations de périphérie visent à améliorer les critères des fonctions paysagères, énergétiques et hydriques. De ce fait :

- une mutualisation des espaces de stationnement au sein des mêmes localisations d'implantation sera recherchée, au minimum de créer des porosités entre les espaces de stationnement voisins ;
- un impact foncier limité voire nul de tout projet de bâtiment commercial au travers d'une optimisation de l'organisation spatiale des bâtiments (augmentation des densités aménagées, renouvellement urbain), notamment au travers :
 - des constructions à étages (prescriptions à prévoir dans les PLUi) ;
 - l'intégration d'espaces de stationnement en sous-sol, en toit-terrasse ou en silo ;
 - la mutualisation des voies de circulation, des accès et des aires de stationnement ;

- des implantations en continuité urbaine de l'existant ou de projets disposant d'un permis de construire accordé.
- Les espaces commerciaux s'attacheront à valoriser les entrées de villes par des aménagements et des formes de bâtiments en adéquation avec le paysage. Le PLUi pourra intégrer une charte architecturale et paysagère qui permettra de qualifier le site du projet au sein des localisations d'implantation afin d'avoir un impact en matière d'intégration architecturale et paysagère à plus ou moins long terme par le biais de :
 - la végétalisation des espaces extérieurs et des aires de stationnement (privilégier des unités d'environ 50 places disposant de séparation arborées et de végétation arbustive) ;
 - l'intégration paysagère des bâtiments par le traitement des façades (matériaux, couleurs, entretien...) ;
 - la mise en place d'aménagements permettant de masquer les espaces extérieurs de stockage, de traitements et attentes des déchets ainsi que de livraison.
- L'intégration de dispositif d'ombrage sur les aires de stationnement favorisera l'implantation d'arbres de larges canopées, selon la compatibilité et la nature du projet, afin de l'installation du dispositif soit en adéquation avec la préservation du patrimoine architectural et paysager du territoire du barrois et les vallées de l'Ornain et de la Saulx. Les dispositifs d'énergie renouvelable de type panneaux photovoltaïques seront privilégiés en toiture des constructions.
- La limitation de l'impact environnemental de tout projet de bâtiment commercial (création, extension ou changement de destination du bâtiment) par :
 - la réduction des surfaces imperméabilisées ;
 - la gestion des eaux de pluie à l'unité foncière ;
 - la mise en place de procédés constructifs et matériaux qui limitent la consommation d'énergie (matériaux locaux ou traditionnels, ou innovants).

Localisation d'implantation de périphérie de Bar-le-Duc, Longeville-en-Barrois



Localisation d'implantation de périphérie de Savonnières-devant-Bar



Localisation d'implantation de périphérie de Fains-Véel



4. Les secteurs de centralités urbaines des pôles relais

Objectif : accompagner la fonction commerciale au sein des centralités urbaines relais afin d'avoir un maillage optimum du territoire dans le but d'assurer une offre commerciale et de services intermédiaire et donc de limiter les déplacements, mais aussi de répondre aux enjeux de développement territorial.

Les centralités à vocation intermédiaire de relais que sont Revigny-sur-Ornain et Ligny-en-Barrois, ont pour objectif de répondre de façon complémentaire aux besoins des habitants de leur bassin de vie.

Enjeux spécifiques : La présence d'un tissu commercial sur les centralités relais de Revigny-sur-Ornain et Ligny-en-Barrois, afin d'assurer une réponse complète aux besoins courants des habitants de proximité.

□ Déclinaison des objectifs de maintien et de pérennisation du commerce dans les centralités des pôles urbains relais

Par le respect des conditions d'implantation suivantes :

- Afin d'assurer et de développer une complémentarité dans l'armature commerciale du territoire, mais aussi de limiter les flux de déplacements, la taille des bâtiments à destination de commerces sera plafonnée à une surface de vente de commerce (création, extension ou changement de destination) ne pouvant excéder une superficie de 1 000 m² par bâtiment.
- Le DAACL recommande aux communes, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire (PLUi), de :
- définir des linéaires de protection du commerce, précis, permettant d'interdire le changement de destination de commerce en logement ;
- soustraire, dans les localisations de centralité, les projets de construction de nouveaux bâtiments intégrant du commerce, aux obligations en matière de places de stationnement, et ce, sous réserve que la surface de vente soit inférieure à 300 m² ;
- intégrer l'accueil des activités commerciales non sédentaires par des aménagements d'espaces publics appropriés.
- permettre l'implantation de formes urbaines propices à l'animation et l'appropriation de l'espace public (alignement de hauteur des bâtiments "pour l'accueil de locaux d'activités en rez-de-chaussée" et d'alignement du bâti qui assure la visibilité et la continuité du linéaire commercial).

- utiliser l'ensemble des outils d'urbanisme réglementaire afin de faciliter et de créer les conditions permettant l'implantation ou la mutation du bâti à la faveur du commerce.
- limiter dans les documents graphiques et écrits de PLUi le zonage permettant d'accueil et la création d'activité économique de commerce de proximité dans le tissu diffus ou en entrée de ville afin de limiter la dévitalisation des centralités par des opérations de transfert ou de création de concurrence avec la centralité.
- Les opérations de rénovation ou de requalification de centralité porteront une attention spécifique à l'armature commerciale concernant le traitement de l'espace public, les cheminements doux, les accès sécurisés pour les vélos et les continuités commerciales, les aires de stationnement. Ce point sera intégré à l'ensemble des réflexions pour les communes intégrées à un dispositif ORT (Petites Villes de demain).

□ Localisation des centralités des pôles relais

Localisation de la centralité de Revigny-sur-Ornain



Localisation de la centralité de Ligny-en-Barrois



5. Centralité des pôles de proximité

Objectif : garantir une offre commerciale sur les centralités de proximité

Les centralités à vocation de proximité, selon leur densité d'offre commerciale, constituent des réponses de proximité plus ou moins élargie aux populations locales et voisines. Leurs structurations permettent d'apporter une alternative sur les besoins et les services courants du quotidien auprès des populations. Leur maintien est indispensable à la préservation de l'attractivité territoriale globale.

Centralités de proximité : pour les communes disposant déjà d'une offre comprise entre et 10 et 20 commerces de proximité que sont les villes d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château.

Enjeux spécifiques : en complément de l'armature territoriale les communes d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château maintiennent un tissu commercial qui permet d'apporter une réponse de proximité aux habitants du bassin de vie.

□ Déclinaison des objectifs de maintien et de pérennisation du commerce dans les centralités des pôles de proximité :

Par le respect des conditions d'implantation suivantes :

- Afin d'assurer et de développer une complémentarité dans l'armature commerciale du territoire, mais aussi de limiter les flux de déplacements, la taille des bâtiments à destination de commerces sera plafonnée à une surface de vente de commerce ne pouvant excéder (création, extension ou changement de destination) une superficie de 500 m² par bâtiment.
- Le DAACL recommande aux communes, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire (PLUi) d'utiliser l'ensemble des outils d'urbanisme réglementaire afin de faciliter et de créer les conditions permettant l'implantation ou la mutation du bâti à la faveur du commerce.
- De définir des linéaires de protection du commerce, précis, permettant d'interdire le changement de destination de commerce en logement.
- Les opérations de rénovation ou de requalification de centralité porteront une attention spécifique à l'armature commerciale concernant le traitement de l'espace public, les cheminements doux et les continuités commerciales, les aires de stationnement.

□ Localisation des centralités des pôles de proximité du DAACL

Localisation de la centralité d'Ancerville



Localisation de la centralité de Gondrecourt-le-Château



6. Localisation de la logistique commerciale :

Objectif : il n'est pas identifié sur le territoire de localisation d'implantation d'activités de logistique commerciale supérieure à 5 000 m² de surface de plancher. Pour les activités comprise entre 2000 et 5000m² elles seront localisées sur les secteurs à vocation économique déjà identifiés pour la logistique, dont les conditions d'accessibilité de circulation et de gestion des flux seront en adéquation avec le fonctionnement du site et de la qualité d'aménagement du territoire du SCoT du Pays Barrois.

Les activités comprises entre 300 et 2 000 m² pourront également être localisées au sein des espaces commerciaux identifiés comme structurants dans le DAACL.

Enjeux spécifiques : un équipement de logistique commerciale a vocation à s'intégrer à proximité d'un axe de desserte structurant et d'un gabarit adéquat pour l'usage des véhicules de transport et à la fois centrale en termes de desserte pour l'ensemble du territoire. Le secteur de Ligny en Barrois et des ZAE présentes remplissent ces conditions

□ Déclinaison des objectifs concernant la logistique commerciale :

Le territoire du Scot du Pays Barrois du fait de son positionnement en dehors d'axes autoroutiers structurants à proximité n'est pas directement concerné par l'implantation de bâtiment à vocation de logistique commerciale. Cependant la présence de la RN 4 peut constituer un potentiel d'intérêt.

L'implantation d'unité de logistique commerciale ne constitue pas un élément de développement du projet de territoire. Toutefois, dans le cadre ou le territoire serait identifié comme un emplacement stratégique et attractif pour des acteurs de la logistique et de la logistique commerciale, ce dernier serait à privilégier au sein d'un espace économique en proximité immédiate avec le passage de la Nationale 4.

□ Conditions d'implantations des équipements logistiques

Les bâtiments de logistique commerciale, dédiés au stockage de produits frais ou non, d'une surface de plancher inférieure à 5 000 m² sont localisés dans des zones d'activité économique qui regroupent déjà des bâtiments à vocation économiques et au sein d'espace dédiés pour l'accueil et la gestion de véhicules de transports de marchandises (camions, petits et gros porteurs), disposant d'une desserte aisée par les axes routiers structurants, notamment la RN 4.

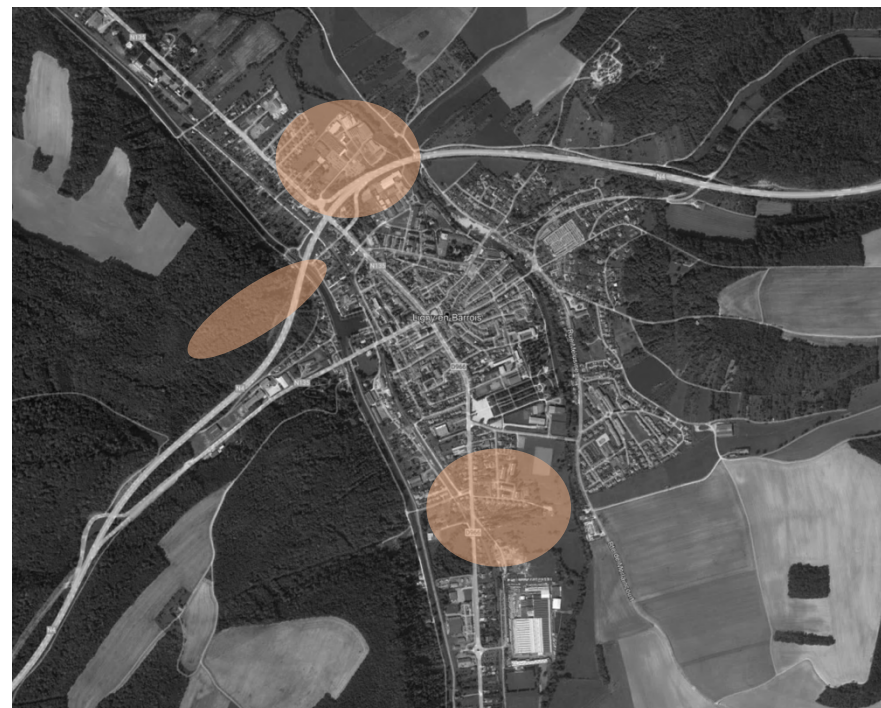
- Les bâtiments de logistique commerciale d'une superficie comprise entre 300 et 2 000 m² de surface de plancher seront localisés préférentiellement dans les zones d'activités existantes et pourront s'implanter dans les sites d'implantation de périphérie structurants du DAACL. Pour cela, ils devront :
 - s'intégrer au plus près des voies de desserte de ces secteurs commerciaux ;
 - privilégier l'implantation permettant le renouvellement des sites commerciaux par la réutilisation de bâti commercial vacant ou en friche ;
 - favoriser les flux logistiques sur des voiries adéquates à l'accueil de ces circulations au sein des polarités commerciales structurantes, et ce, sans entraîner de conséquences sur le fonctionnement des flux de particulier ni effectuer de report de charges sur les voiries de desserte (des études de flux et de circulation pourront être réalisées pour ces projets).
- Les PLUi identifient le zonage précis d'implantation des bâtiments de logistique au sein des zones d'activités existantes ainsi que les modalités de desserte afin d'assurer un flux de circulation aisé et sécurisé.
- Les activités de drive piéton seront localisées en centralité urbaine, il appartient aux PLUi d'en définir les conditions et localisations d'implantation afin de respecter une intégration urbaine harmonieuse avec le patrimoine bâti.
- Les activités de drive déporté seront préférentiellement localisées au sein des zones d'activités existantes et bénéficiant d'un accès aisé depuis un axe de desserte structurant.
- Leur intégration respectera les prescriptions énoncées pour les bâtiments qui s'insèrent en localisation de périphérie.
- Leur implantation sera réalisée sur des accès et aménagements existants sans occasionner de perturbation sur la fluidité de circulation au sein du secteur d'implantation de périphérie.
- Leur intégration respectera les prescriptions énoncées pour les bâtiments qui s'insèrent en localisation de périphérie.
- Les casiers, distributeurs et points de retrait de produits commandés sur Internet seront implantés de préférence dans le tissu urbain existant, en lien avec des activités et les polarités de commerces. Les PLUi pourront intégrer des secteurs privilégiés à leur implantation et en réglementer l'implantation en intégrant des spécificités sur le traitement des façades dans le cadre de demande de déclaration de travaux (et ce, que ces implantations se réalisent sur le domaine privé ou public).
- Les sites de logistique urbaine (dark stores, dark kitchens...) sont identifiés par le Code de l'urbanisme selon les destinations et les sous-destinations, en entrepôt. Leur implantation se fera en dehors des centralités urbaines et pourra intégrer les secteurs d'implantation de périphérie structurants et intermédiaires identifiés précédemment.
- La diversification agricole est permise par la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, à condition que cette activité reste secondaire et que l'espace soit implanté sur le site d'exploitation agricole.
- Dans le cadre de points de vente mutualisés de plusieurs producteurs, l'implantation préférentielle sera localisée dans les centralités de bourgs et de villes.

Synthèse des implantations logistiques

Secteurs d'implantation logistique commerciale

Typologie de bâtiment	Surface plancher en m ²	Périmètre de fonctionnement	Gérer par le DAACL	Site d'implantation
Entrepot de logistique de stockage	> 20 000	International	Non	Pas d'implantation sur le territoire
Entrepot de logistique de stockage et transit	> 20 000	International & interrégional		Pas d'implantation sur le territoire
Grossiste - transit	< 20 000	Régional	Oui	Pas d'implantation sur le territoire
Agence de livraison - transit	< 5 000	Régional et local		Sites existants (PAE / ZAE) disposant déjà d'une vocation logistique & Secteurs
Point de retrait Drive	< 4 000	Local		Secteurs d'implantation commerciale de périphéries structurants et
Logistique urbaine (Dark-Store)	< 1 000	Local & proximité		Secteurs économiques de périphérie
Lieux de retrait (casiers, distributeurs...)	< 50	Proximité		Centralités

Localisation d'implantation de logistique commerciale sur le pôle relais de Ligny-en-Barrois



LEXIQUE DAACL

Famille : Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfants appartenant au même ménage, soit d'un adulte avec son ou ses enfants appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Ménage : « De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne » (Insee).

PCS - Groupe socioprofessionnel Autres : Ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive (étudiants, femmes au foyer...).

Logement : « Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation. »

Type de logement : Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes :

- maisons ;
- appartements ;
- autres logements – logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Chiffre d'affaires : « Il indique sur une période donnée, en général l'exercice comptable d'une durée de douze mois, l'activité de l'entreprise : ses ventes de biens et de services. »

Clientèle captive : Clientèle résidant dans une zone de chalandise et susceptible d'effectuer des actes d'achat réguliers dans un point de vente, pour des raisons pratiques (accès, prix, desserte, regroupement, qualité...).

Clientèle de passage : Clientèle ne résidant pas dans la zone de chalandise du point de vente mais susceptible d'y réaliser des dépenses ponctuelles.

Concurrence : « En économie de marché, les entreprises sont en concurrence, c'est-à-dire en compétition, pour vendre des biens et des services à des consommateurs qui choisissent les meilleures conditions de prix, de qualité, de garantie... ».

GSA : Grande Surface Alimentaire / **MSA** : Moyenne Surface Alimentaire.

Hypermarché : Magasin de vente au détail en libre-service qui réalise plus d'un tiers de ses ventes en alimentaire et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m².

Supermarché : Magasin de vente au détail en libre-service qui réalise plus de deux tiers de ses ventes en alimentaire et dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².

Supérette/magasin de proximité : Magasin alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

GSS : Grande Surface Spécialisée (quel que soit le secteur : équipement de la maison, de la personne, culture/loisirs, jardinerie, automobile...).

Locomotive : « Enseigne (ou secteur d'activité) qui, par son pouvoir d'attraction, a la capacité de faire venir les clients au sein d'un ensemble commercial » (dictionnaire de l'Académie des sciences commerciales).

Dépenses commercialisables : Elles correspondent au budget annuel que consacrent les ménages d'une zone géographique donnée à l'achat de produits ou de biens alimentaires ou non alimentaires dans le commerce de détail.

I.D.C. : Indice de Disparité de Consommation. Il prend en compte les comportements différents selon la composition sociale, le caractère urbain ou rural des zones concernées.

Marché théorique : Potentiel global d'une zone de chalandise. Le marché théorique d'une zone prédéfinie correspond aux dépenses des ménages résidant sur cette zone.

Emprise ou taux d'emprise : L'emprise correspond à la part de marché théorique captée par un point de vente. Elle est généralement exprimée en pourcentage, d'où l'expression « taux d'emprise ». L'emprise dépend de plusieurs critères : concurrence dans la zone de chalandise, attractivité du commerce, présence de barrières naturelles ou urbaines, accessibilité et visibilité...

Zone de chalandise : Territoire qui concentre les consommateurs potentiels pour un commerce ou un ensemble de commerces. La zone de chalandise peut se décomposer en plusieurs sous-zones selon le niveau d'attraction de l'offre étudiée.

Logistique* : « La Supply Chain a pour mission de gérer de bout en bout les flux, flux de produits, flux d'information, les infrastructures physiques et les organisations humaines, depuis les fournisseurs jusqu'au client final. »*Définition issue de ASLOG (Francesupplychain) association de 4 900 entreprises de logistique.



**PARTIE 3 : TRANSITIONS
ENVIRONNEMENTALES,
ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES**

OBJECTIF 11 – ASSURER UN RESEAU ECOLOGIQUE PRESERVE ET FONCTIONNEL EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITE LOCALE

Le territoire du Pays Barrois occupe une position stratégique au sein du maillage écologique régional, en jouant un rôle de corridor entre plusieurs grands réservoirs de biodiversité. Il contribue à la connectivité des milieux naturels et au maintien des continuités écologiques essentielles à la circulation des espèces. À l'interface entre zones forestières, milieux humides et espaces ouverts, il participe à la liaison entre les vastes forêts domaniales et les grandes vallées fluviales, garantissant ainsi une résilience accrue face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique.

Dans cette optique, la préservation et la restauration des réservoirs biologiques locaux sont primordiales. Elles impliquent une gestion adaptée des différents milieux, visant à maintenir leur fonctionnalité écologique et à assurer leur intégration dans une stratégie territoriale de protection et de valorisation de la biodiversité.

1. Préserver les réservoirs de biodiversité

□ Objectifs généraux :

- Assurer la restauration et la préservation des réservoirs biologiques ;
- Assurer la préservation et le renouvellement des espaces sensibles aux effets du changement climatique par une gestion prospective et une diversification des essences (notamment forêts, haies).

□ Les objectifs par réservoir biologique par type de trame écologique

Trame des milieux forestiers :

- Gérer les lisières forestières pour limiter la perturbation par les espaces urbanisés ; instauration d'une bande de protection non construite, à vocation naturelle ou agricole. Si la lisière est déjà construite, privilégier la faible densité urbaine, pour limiter les ombres portées sur les milieux naturels forestiers ;

- Identifier des réservoirs de biodiversité locaux (>4ha) dans les zones de végétation ;
- Gérer les communes implantées historiquement aux abords voire au sein d'espaces boisés.
- Permettre le déplacement de la faune par la perméabilité des clôtures.

Trame des milieux à Chiroptères :

- Prendre en compte les réservoirs de biodiversité Chiroptères (secteurs de la moitié Sud du Pays Barrois) dans les aménagements urbains notamment à hauteur des gîtes d'importance nationale et régionale.

Trame des milieux ouverts (pelouses, coteaux, milieux calcicoles)

- Protéger les milieux ouverts par une bande tampon inconstructible ;
- Pérenniser les activités agricoles respectueuses de la sensibilité de ces milieux (prairies calcicoles) et limiter leur reboisement spontané via des plan de gestion.

Trame des milieux aquatiques et humides :

- Préserver les milieux par leur identification et une protection adaptée à leur niveau de sensibilité dans les documents d'urbanisme locaux (via des cartographies) ;
- Définir une bande d'inconstructibilité par rapport aux rives des cours d'eau ;
- Interdire toute construction dans les réservoirs de biodiversité du continuum aquatique et humide entraînant leur destruction / compromettant leur fonction ; du comblement des mares et des étangs ;
- Préserver les ripisylves (structures végétales) et encourager leur reconstitution via la renaturation des berges ;
- Préserver les écoulements naturels dans les lits majeurs des cours d'eau et éviter les obstacles à l'écoulement.

2. Préserver et restaurer les continuités écologiques

□ Objectifs généraux :

- Assurer la préservation des corridors écologiques ;
- Interconnecter et reconnecter les corridors écologiques ;
- En zone urbaine, s'assurer que les aménagements réalisés au sein des corridors écologiques permettent le maintien de la continuité écologique (par exemple via la préservation d'une part importante de pleine terre) ;
- Assurer la restauration des corridors écologiques identifiés comme à rétablir.

□ Objectifs particuliers pour les espaces de perméabilité écologique :

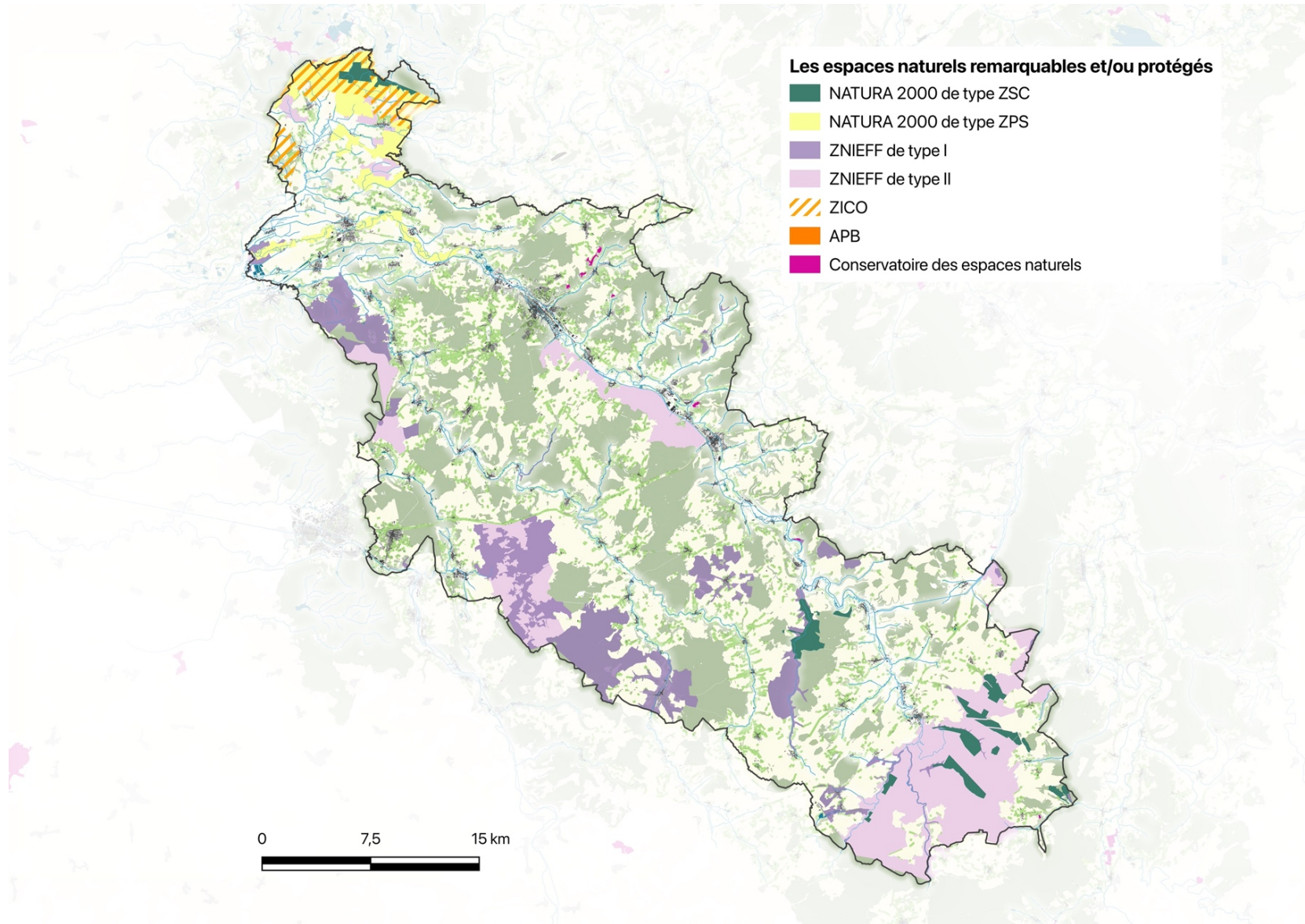
Préserver et densifier le maillage des haies :

- Identifier et préserver le maillage existant pour son rôle dans la fonctionnalité écologique entre les réservoirs de biodiversité forestiers notamment ;
- Intégrer le maillage existant comme composante structurante de l'aménagement urbain et villageois (transition urbain / agriculture).

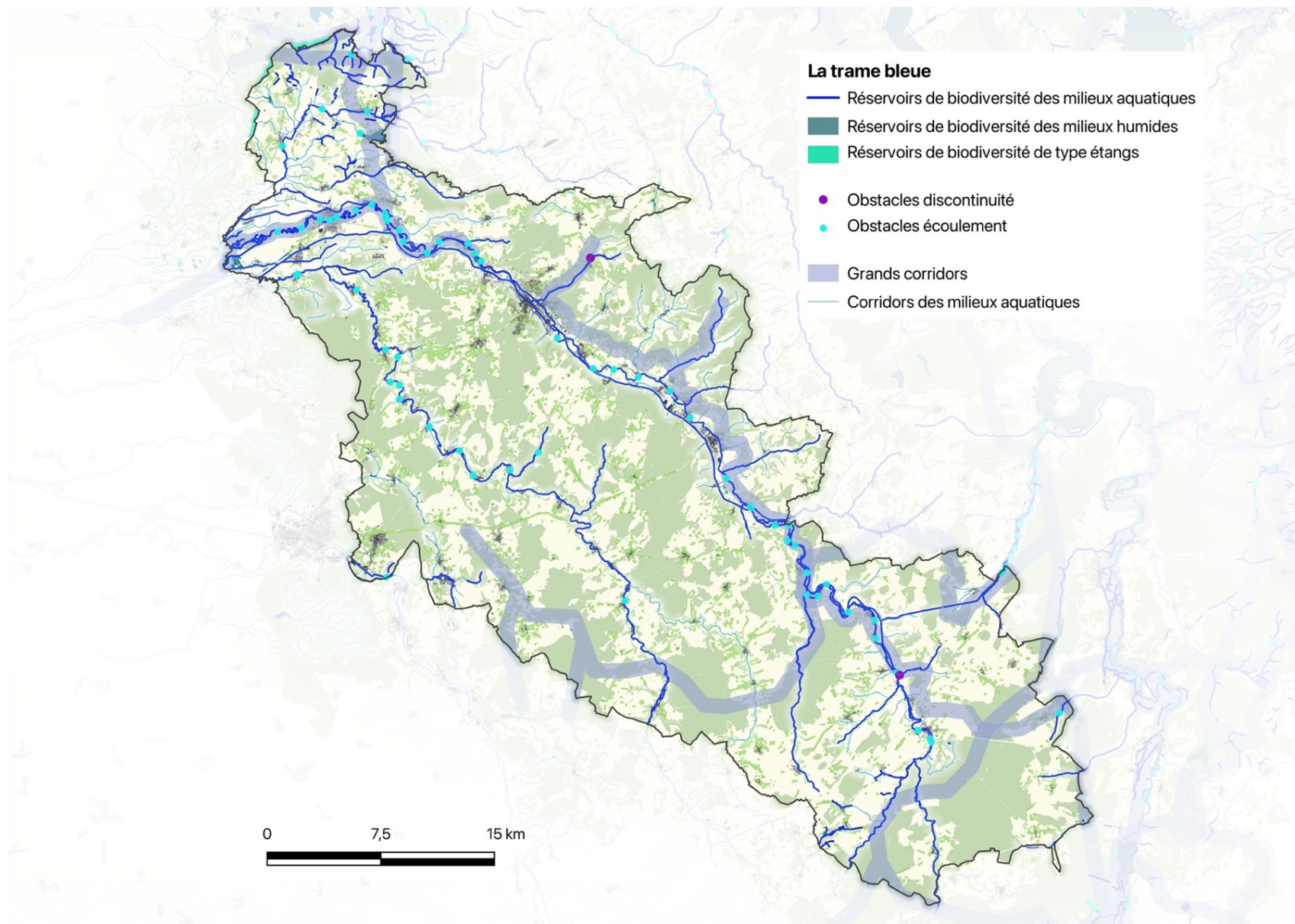
En milieux agricoles :

- Conserver la dominante agricole des milieux, en particulier les milieux prairiaux et les vergers / espaces de jardins autour des bourgs et des villages, aux fonctions vivrières, paysagères, patrimoniales et écologiques ;
- Permettre la construction de bâtiments agricoles sans compromettre le fonctionnement naturel de l'ensemble écologique ;
- Permettre le développement encadré des installations d'intérêt général.

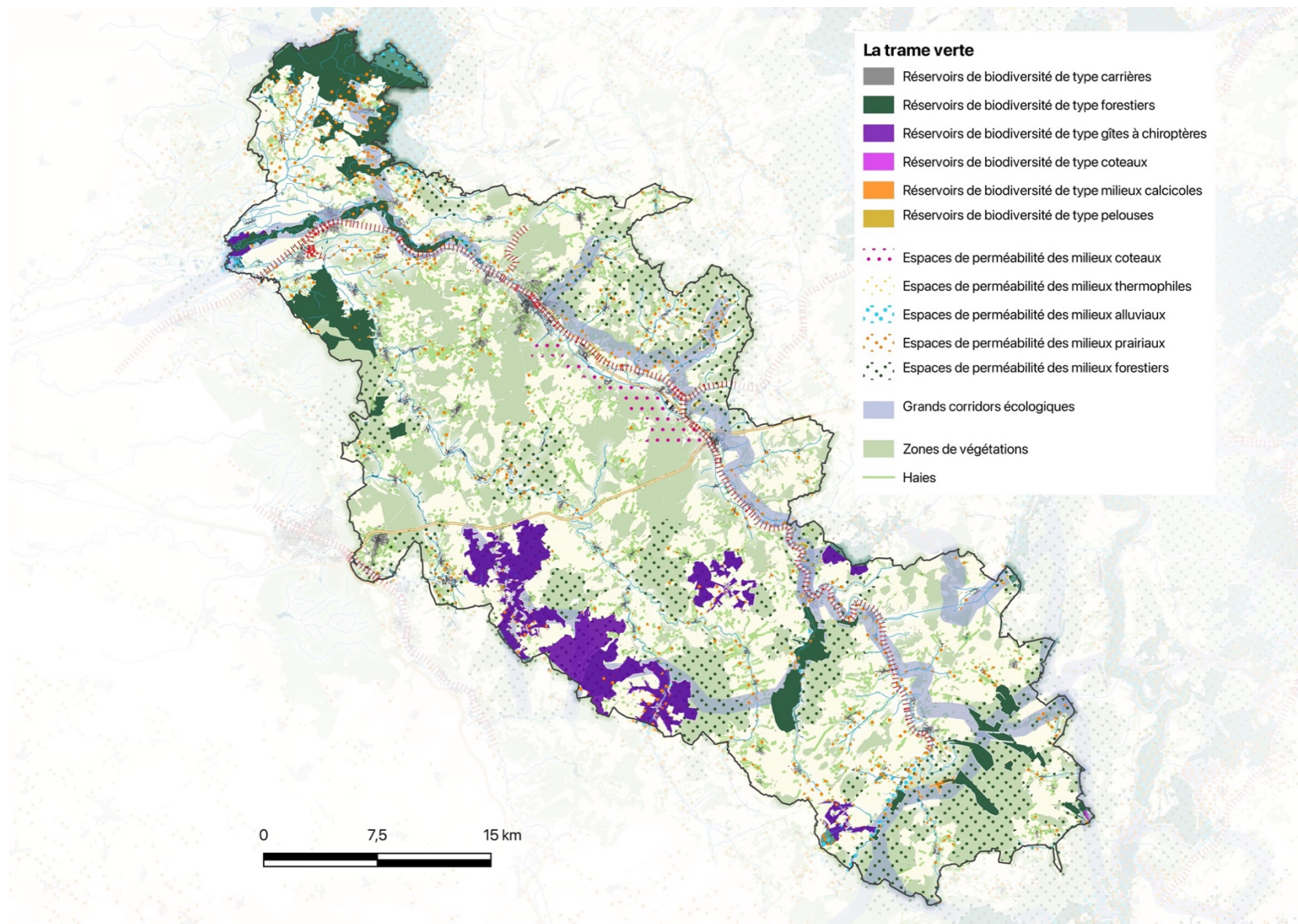
Espaces naturels remarquables et/ou protégés



Trame bleue du Pays Barrois



Trame verte du Pays Barrois. -EAU



OBJECTIF 12 – VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

Le Pays Barrois possède une identité paysagère et architecturale forte, héritée de son histoire rurale et de son patrimoine bâti remarquable. Ses paysages agricoles, façonnés par des siècles d'activités humaines, sont ponctués d'éléments emblématiques tels que les moulins, les ponts, les fermes meusiennes et les canaux, qui témoignent du lien étroit entre l'homme et son territoire.

Le SCoT vise à préserver et à mettre en valeur ces marqueurs paysagers en veillant à l'harmonie des nouvelles constructions avec l'existant, à la réhabilitation du bâti ancien et à l'amélioration des transitions entre espaces bâtis et ruraux. Il s'agit d'assurer une intégration paysagère soignée des infrastructures, de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et de maintenir la qualité des perspectives visuelles sur les grands paysages. Le projet territorial ambitionne de conjuguer développement et respect du caractère authentique du Pays Barrois, garantissant ainsi un cadre de vie harmonieux et valorisant son patrimoine architectural et paysager.

1. Valoriser les paysages agricoles et ruraux

Le SCoT cherche à mettre en valeur les éléments liés au patrimoine hydrologique du Pays Barrois :

- Maintenir les canaux et préserver la qualité de leurs abords,
- Conserver et réhabiliter les moulins et les ponts,
- Conserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau et notamment de l'Ornain et de la Saulx.

Le SCoT vise à maintenir la qualité des paysages agricoles et ruraux du Pays Barrois :

- Favoriser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, pouvant constituer des obstacles aux larges ouvertures paysagères ;
- Traiter les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (ceinture verte, plantation vivrière, usage alimentaire

local, vergers, travail sur l'aspect et la hauteur des clôtures, introduction des jardins vivriers, de l'écopâturage...);

2. Assurer un traitement qualitatif des lisières forestières

L'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur des lisières forestières du Pays Barrois, qui constituent des repères paysagers essentiels et des habitats écologiques riches. Il s'agit d'assurer leur visibilité dans le grand paysage en limitant l'impact des pressions urbaines, en soutenant les activités agricoles adjacentes et à maximiser leur contribution à la biodiversité par une gestion écologique adaptée.

Pour maintenir la visibilité des lisières dans le paysage et limiter l'impact des urbanisations et du bâti diffus à leurs abords, il s'agit de :

- Soutenir les espaces agricoles ouverts (prairies, cultures spécialisées, clairières) situés à proximité des lisières. Ces espaces, essentiels pour l'équilibre paysager, contribuent également à l'activité agricole locale. Leur préservation et leur développement sont prioritaires.
- Maintenir un recul d'au moins 50 mètres des urbanisations vis-à-vis des lisières forestières, afin de protéger leurs qualités écologiques et paysagères tout en garantissant leur visibilité. Dans ces espaces de recul, les obligations légales de débroussaillage (OLD) fixées par le Code Forestier s'appliqueront.

Les lisières forestières, en plus de leur rôle paysager, constituent des habitats écologiques riches grâce à la transition entre milieu boisé et milieu ouvert. Pour renforcer leur valeur écologique, le SCoT vise :

- Une gestion progressive des strates végétales (arbres, arbustes, herbacées) et le maintien des espaces ouverts aux abords des lisières (prairies, zones cultivées), afin de diversifier les habitats et d'assurer une transition harmonieuse entre forêt et espaces agricoles.
- Préserver la perméabilité des clôtures au contact des massifs forestiers, pour faciliter la circulation de la faune sauvage, en particulier dans les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité, et pour renforcer leur rôle de corridors écologiques.

3. Préserver les secteurs paysagers remarquables

La préservation et l'amélioration de la qualité paysagère des deux vallées remarquables du territoire, celles de la Saulx et de l'Ornain, constitue un axe majeur pour l'attractivité du territoire. Le long de ces deux vallées, il s'agira d'éviter une urbanisation linéaire continue, de conserver l'ourlet boisé des coteaux, de valoriser les ripisylves des cours d'eau et de limiter leur enrichissement en conservant les espaces de prairies et les espaces cultivés.

La mise en valeur des points de vue sur les paysages emblématiques depuis les grands axes routiers participera aussi à renforcer l'attractivité du territoire. Le long de ces axes, il s'agira ainsi de :

- favoriser les vues sur les paysages emblématiques en conservant des fenêtres sur les grands paysages ;
- requalifier les abords des routes dans les franges et traversées urbaines avec le maintien voire le développement de la végétalisation, notamment pendant les traversées des espaces urbains existants ;
- limiter l'impact visuel des infrastructures (bâtiments agricoles, productions d'énergie, stockage...).

4. Valoriser le patrimoine bâti

Le SCoT a pour objectif le renouvellement des espaces urbanisés et artificialisés afin d'en améliorer la qualité. Cette ambition passe par :

- la facilitation des changements d'usages des bâtiments, la mobilisation des bâtiments vacants au profit de leur réinvestissement ou de leur démolition (avec ou sans reconstruction), la promotion de pratiques d'aménagement et de construction favorisant la réversibilité et la modularité des espaces et des bâtiments
- la promotion de pratiques urbaines favorisant l'intégration des espaces de nature au sein des espaces bâtis : renaturation, végétalisation, désimperméabilisation, ombrage,
- l'évolution des tissus bâtis anciens pour un cadre de vie patrimonial adapté aux besoins contemporains – espaces d'activités, patrimoines remarquables témoins, etc.

En ce sens, il s'agit également de préserver et de mettre en valeur le patrimoine vernaculaire du Pays Barrois, au travers de :

- sa valorisation et réinvestissement des fermes meusiennes ;
- son identification et réglementation quant aux matériaux, modénatures, coloris, etc. qui font l'identité des territoires.

5. Améliorer les paysages du quotidien

□ Renforcer la qualité des espaces publics, urbains et leur lisibilité patrimoniale

La qualité des espaces publics des centres-villes et des centres-bourg sera améliorée via le recours aux principes de piétonnisation, de végétalisation, de renaturation et de pacification des déplacements automobiles.

Ce processus peut passer par :

- des dispositifs établis tels qu'Action Cœur de Ville ou Petites Villes de demain qui combinent plusieurs leviers d'action ;
- des initiatives communales basées sur des pratiques plus traditionnelles (concours, fleurissement, etc.)

Dans les espaces propices, notamment ceux concentrant des bâtiments dégradés ou vacants, l'aération du tissu par une dédensification (démolition sans reconstruction) pourra être privilégié.

Les interfaces urbaines et rurales seront requalifiées par la création ou le renforcement d'espaces de transition végétalisés le long des fronts urbains.

Les entrées de ville constituées de zones industrielles et commerciales bénéficieront de la requalification de ces dernières via des principes d'intégration paysagère qualitatifs.

La mise en valeur des paysages liés à la mobilité constitue un enjeu afin de renforcer l'attractivité du territoire. Il s'agira ainsi de traiter qualitativement les paysages viaires en favorisant les effets vitrine sur les routes de découverte du Pays Barrois : les routes départementales, les itinéraires cyclables majeurs, les voies ferrées.

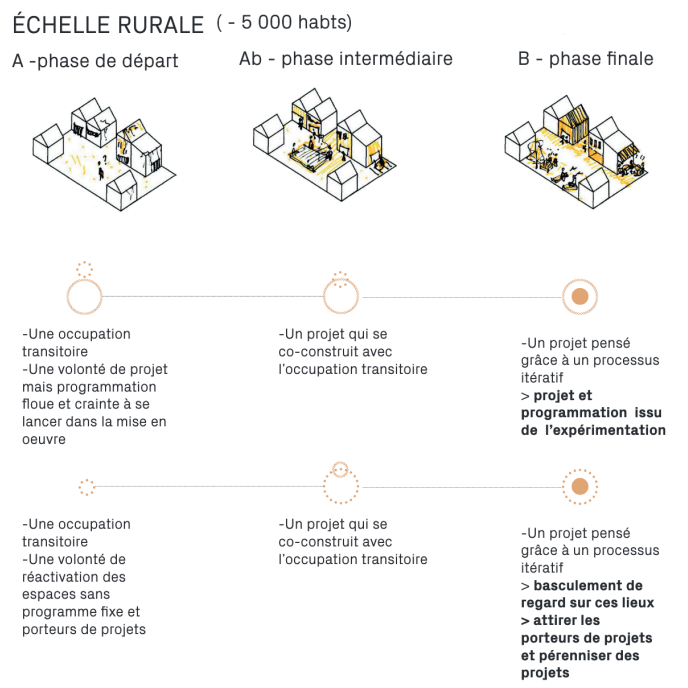
□ **Intégrer les pratiques d'urbanisme transitoire et temporaire en priorité dans les centralités des polarités du Pays Barrois**

Urbanisme transitoire : toute initiative qui vise, sur des terrains ou bâtiments inoccupés, à réactiver la vie locale de façon provisoire et ce lorsque l'usage du site n'est pas encore déterminé ou que le projet urbain ou immobilier tarde à se réaliser.

Le SCoT valorise les initiatives liées à l'urbanisme transitoire dans une logique de réappropriation des potentielles « petites friches », notamment celles situées dans les centre-bourg ruraux.

Ce réinvestissement de bâti vacant ou de terrains issus d'une démolition sans reconstruction peut être le support d'activités de différents types (culturelles, commerciales, festives etc.) portées par des acteurs publics, privés ou par des initiatives citoyennes. Ces projets s'inscrivent la plupart du temps dans des initiatives issues de l'économie sociale et solidaire.

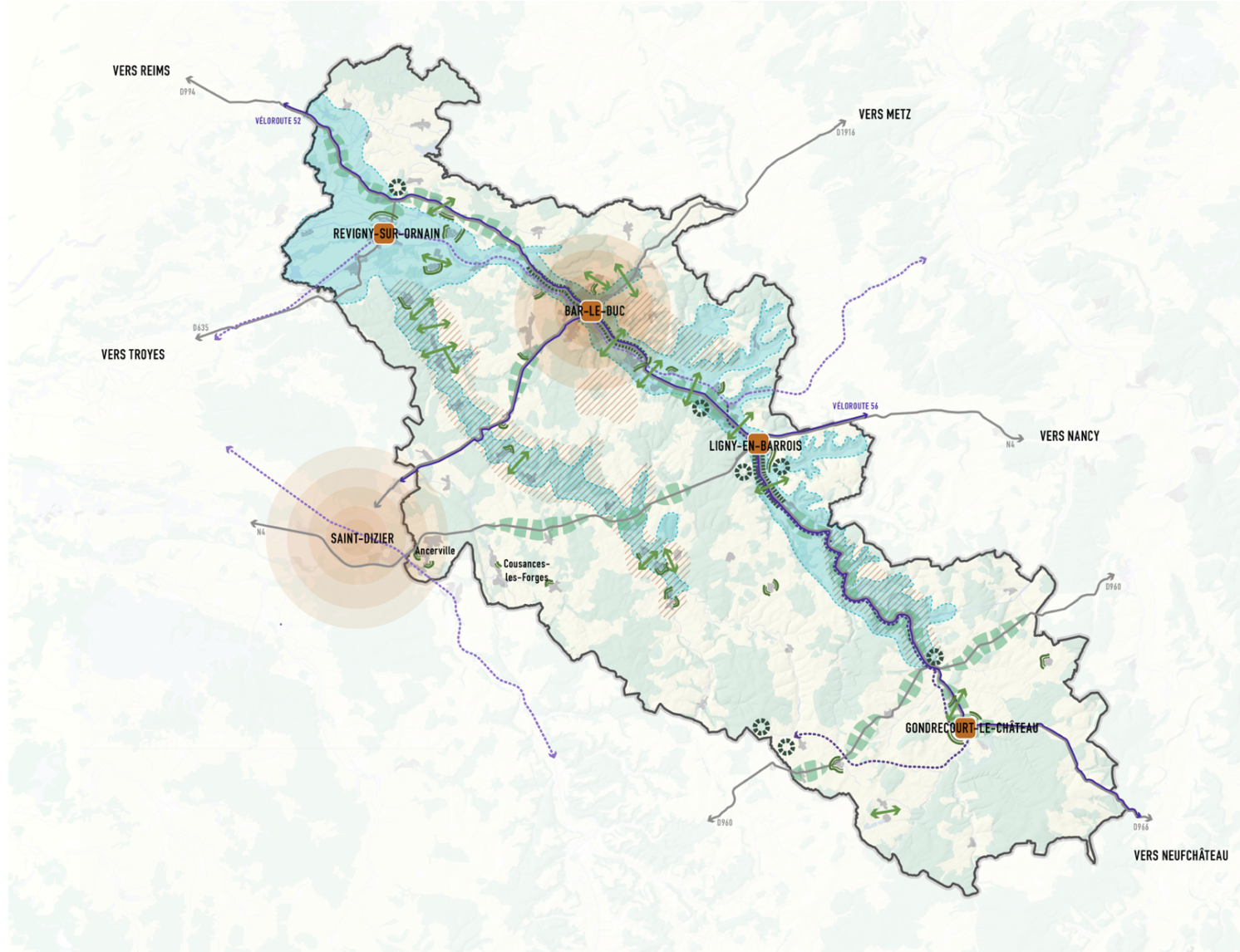
Phasage de l'urbanisme transitoire (ANRU)








6. Pérenniser les espaces de respiration

L'urbanisation linéaire le long des itinéraires routiers sera maîtrisée et limitée, notamment dans les deux vallées emblématiques du territoire (vallée de la Saulx et de l'Ornain). Les coupures urbaines seront maintenues et mises en valeur avec un traitement paysager qualitatif afin de préserver l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbanisés.






Valoriser la diversité des paysages du territoire





PAYSAGES URBAINS

-  Valoriser l'identité paysagère en limitant les effets de la périurbanisation autour des grandes villes (Bar-le-Duc, Saint-Dizier)
-  Redonner une place centrale aux piétons et aux espaces publics en s'appuyant sur les dispositifs de redynamisation des centres-bourgs (PVD, ACV, etc.)
-  Renforcer la qualité des interfaces urbaines et rurales par la création de transitions végétalisées le long des fronts urbains
-  Maintenir et valoriser les coupures urbaines pour préserver l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et zones urbanisées
-  Intégrer les projets de grandes infrastructures dans les paysages

PAYSAGES DES MOBILITÉS

-  Mettre en valeur les points de vue sur les paysages emblématiques depuis les grands axes routiers pour renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
-  Renforcer l'attractivité des entrées de ville en requalifiant les zones industrielles et commerciales, tout en maîtrisant leur visibilité depuis les axes routiers
-  Intégrer dans le paysage la future ligne de chemin de fer (transport de déchets nucléaires)
-  Mettre en valeur les vues sur les paysages emblématiques offertes par le trajet en train, pour enrichir l'expérience de mobilité douce et immersive
-  Mettre en valeur la traversée du territoire à vélo (routes paysagères et vues sur les paysages emblématiques)

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

-  Trame des vallées :
 - Éviter une urbanisation linéaire continue
 - Conserver l'ourlet boisé des coteaux
 - Conserver et valoriser les ripsylves des cours d'eau (l'Ornain et la Saulx)
 - Limiter l'enfrichement de la vallée en conservant les espaces prairiaux et cultivés
-  Préserver et valoriser les entités paysagères remarquables

OBJECTIF 13 – DEPLOYER UNE APPROCHE FONCIERE PERMETTANT D'ATTEINDRE LE ZAN A 2050

Afin de répondre aux besoins résidentiels et économiques dans une trajectoire de sobriété foncière et énergétique, le SCoT poursuit des objectifs d'optimisation et de densification des espaces.

Pour minimiser les risques d'incidences sur les milieux, le SCoT priorise les objectifs de réalisation des nouveaux logements en déclinant la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC), en :

- Privilégiant la densification des espaces urbains existants (éviter),
- Produire de nouveaux espaces urbains denses et efficaces en foncier (réduire),
- Engageant une stratégie de renaturation (compenser).

1. Inscrire la production urbaine dans la trajectoire de sobriété foncière et l'atteinte des objectifs nationaux

□ Prioriser l'optimisation foncière et la densification résidentielle des espaces urbains

L'objectif est de produire au **moins 50% des nouveaux logements** prévus par le SCoT en optimisation foncière des enveloppes urbaines existantes, avec une progressivité de l'objectif suivant les décennies du SCoT :

- 1^{ère} décennie : au moins 50% des constructions neuves ;
- 2^{ème} décennie : au moins 55% des constructions neuves.

□ Mobiliser les surfaces bâties préexistantes

La mobilisation des bâtis existants constitue le premier gisement de production de logement à mobiliser. Aussi, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées doivent être appréhendées et mobilisées en priorité, en privilégiant :

- la réhabilitation des logements vacants,

- la mobilisation du bâti vacant au travers des changements d'usage et de destination des constructions existantes,
- la requalification des friches et le renouvellement urbain,
- la surélévation et l'adaptation des constructions existantes,
- le renouvellement des tissus bâtis (démolition / reconstruction),
- la densification des espaces libres et divisions parcellaires dans les enveloppes urbaines existantes (BIMBY, dents creuses, etc.)

□ Profiter du potentiel foncier qu'offrent les différents espaces économiques déjà artificialisés du territoire

L'inscription des politiques d'aménagement dans l'objectif ZAN incite à la réutilisation en priorité des espaces déjà artificialisés. Le Pays Barrois dispose de nombreuses friches d'activités économiques principalement, qu'il est nécessaire de mobiliser dans la mise en œuvre du projet. Leur remobilisation constitue autant un objectif (contribuant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie global, la renaturation le cas échéant) qu'un moyen de mise en œuvre du projet de manière frugale.

Les intercommunalités développeront une stratégie foncière et immobilière favorisant leur réutilisation pour leurs projets, en prenant en compte et adaptant leurs usages aux contraintes des sites (pollution des sols et des matériaux de construction, localisation par rapport aux centralités et aux générateurs de flux, etc.).

Les friches d'activités à mobiliser sur le territoire (Source : EPF Grand Est)
Liste non-exhaustive

Ex-activité ou adresse	Commune	Surface (ha)	Informations complémentaires
AMREF - MARNAVAL	ANCERVILLE	12,904	
AMSU	COUSANCES LES FORGES	4,275	
APERAM	ANCERVILLE	3,677	
SA Fonderies et ateliers salins	DAMMARIE SUR SAULX	2,7	
Ancienne scierie	CHASSEY BEAUPRE	1,849	
Pisciculture	SAUDRUPT	1,617	

Ex-activité ou adresse	Commune	Surface (ha)	Informations complémentaires
HOPPECKE SAS	ROBERT Espagne - TREMONT SUR SAULX	1,601	Mobilisable à long terme
Ancienne rotonde	BAR LE DUC	1,559	Mobilisable à moyen terme pour du développement économique
Imprimerie St Paul	BAR LE DUC	1,41	Mobilisable à court terme pour du développement économique et de l'habitat
Route de Lisle	VILLE SUR SAULX	1,245	
Site Rhovyl	TRONVILLE EN BARROIS	1,209	Mobilisable à long terme pour renaturation
Papeterie de Jean d'Heurs	ISLE EN RIGAULT	1,152	
Le Pré Réaux	ANCERVILLE	1,143	
Transport Grapin	VILLE SUR SAULX	0,78	
Ets DUKER	COUSANCES LES FORGES	0,766	
ESSILOR	LIGNY EN BARROIS	0,718	Projet en cours - Habitat
SBFM	LIGNY EN BARROIS	0,558	Mobilisable à long terme pour développement économique
Écurey	MONTIERS SUR SAULX	0,550	
Anciennes ruines	HOUDELAINCOURT	0,497	
Anciennes archives départementales	BAR LE DUC	0,407	Mobilisable à court terme pour des services
37 Rue André Lebland	COUSANCES LES FORGES	0,372	
SODETAL	TRONVILLE EN BARROIS	0,360	Mobilisable à moyen terme pour du développement économique
3 Route de Bussy	VAL D ORNAIN	0,343	Mobilisable à moyen terme pour du développement économique

Ex-activité ou adresse	Commune	Surface (ha)	Informations complémentaires
6 Rue Notre Dame	BAR LE DUC	0,072	Mobilisable à moyen terme pour de l'habitat et commerce
6 Rue de l'asile	LIGNY EN BARROIS	0,062	Mobilisable à long terme pour de l'habitat
Rue Raymond Poincaré	TREVERAY	0,034	
Ancien restaurant	GONDRECOURT LE CHATEAU	0,024	
SAS Gabriel France	RUPT AUX NONAINS	0,015	
Anciens bâtiments Bradfer	NANTOIS	0,600	Mobilisable à long terme pour développement économique ou renaturation
Ancienne Fromagerie Maison du Val	NOYERS AUZECOURT	1,600	Mobilisable à long terme

2. Adapter les objectifs de densification aux spécificités de certains tissus urbains

Face au risque d'une densification subie fragilisant les atouts du cadre de vie barrois, le SCoT prévoit une évolution douce des tissus urbains existants et des formes bâties de ses espaces de vie. L'objectif est de produire un urbanisme durable qui relève les défis d'adaptation aux effets du changement climatique, pour un mode de développement frugal et vivable, respectueux de la patrimonialité locale.

Les opérations de renouvellement urbain, quelle que soit leur nature ou destination, s'accompagneront d'une réflexion élargie sur les usages et les possibilités d'adaptation des abords des secteurs d'évolution, afin de répondre à la fois à leurs besoins directs, mais aussi de susciter autant d'opportunités pour repenser les usages et les pratiques urbaines, les modes de déplacement.

□ Adapter la densification aux caractéristiques et aux capacités d'évolutivité de chaque tissu urbain

Dans les tissus urbains anciens, l'objectif est de redynamiser les centralités et la vitalité du lien social, au travers de :

- L'accroissement de la mixité à l'échelle des quartiers d'intervention entre logements et typologies de logements, commerces, services, notamment à travers la programmation des opérations de renouvellement ;
- La mutualisation d'espaces (stationnement, stockage, espaces rencontre, poches déportées, poches dissimulées avec maintien d'une frondaison et d'une lisibilité d'un linéaire bâti continu, etc.)
- Le réinvestissement des patrimoines bâtis présentant un intérêt architectural ;
- la bonne insertion des nouvelles constructions au sein des tissus préexistants en prenant en compte les gabarits, couleurs et matériaux à l'échelle des continuités et séquences urbaines ;
- la désimperméabilisation de certains espaces pour permettre la création d'espaces ouverts, participant à l'amélioration de la qualité de vie et de la biodiversité au sein des tissus denses, et engageant la mutation des espaces urbains en faveur de l'adaptation aux effets du changement climatique par des solutions basées sur la nature.

Au sein des secteurs pavillonnaires, l'objectif est d'organiser la densification pour renforcer la cohérence urbaine et conserver la forte présence du végétal favorable à la qualité du cadre de vie, à la biodiversité, à l'adaptation climatique et à la perméabilité des sols.

La densification de ces tissus cherche à assurer :

- la valorisation des espaces sous utilisés : terrains vacants, grands jardins ou parcelles divisibles, espaces de reculs entre les bâtiments et les limites parcellaires ;
- la diversification des formes urbaines notamment par l'élévation des constructions en préservant les qualités d'ensoleillement et d'intimité vis à vis du voisinage ;
- l'organisation de la densification afin de favoriser les opérations de logements collectifs ou d'individuels groupés permettant d'organiser les incidences sur les espaces publics (desserte commune, gestion des poubelles, etc.) ;
- la cohérence des continuités visuelles urbaines (attention aux garages en première ligne) ;
- la préservation de la forte présence du végétal et de la perception depuis l'espace public et à l'intérieur des cœurs d'îlots.

Dans les tissus d'extensions linéaires, l'objectif est d'assurer une diversification du front bâti sur rue, notamment par :

- **la composition harmonieuse et diversifiée des séquences et continuités** urbaines afin d'éviter les homogénéisation et monotonies : diversification des alignements (retraits ou sur rue), diversification des épannelages (hauteurs variées), diversification des implantations (continues, semi-continues, ou discontinues), harmonie des couleurs et des matériaux, etc. ;
- **le maintien d'ouvertures visuelles latérales** depuis la voie pour préserver les fenêtres paysagères et les continuités écologiques pertinentes.

□ Définir les enveloppes urbaines au sein desquelles l'intensification est prioritaire

Il s'agit de l'ensemble des espaces artificialisés (bâti ou non) présentant une continuité et une certaine compacité, de taille suffisante pour être confortés par

de nouvelles constructions en densification (au moins 20 constructions à vocation d'habitation, de propriétaires différents).

Pour les communes nouvelles ou associées, les bourgs historiques des communes déléguées constituent nécessairement une enveloppe urbaine. Ils peuvent être complétés par quelques écarts répondant aux critères ci-avant. L'enveloppe urbaine est définie au plus près du bâtiment, tout en intégrant les potentiels fonciers mutables / constructibles n'impliquant pas d'extension de son périmètre s'ils devaient accueillir de nouveaux bâtiments.

Enfin, au sein de cette enveloppe urbaine, la transformation de surfaces libres non bâties non artificialisées en espaces artificialisés est comptabilisée dans le « flux ZAN » si elle impacte la richesse biologique ou le bon fonctionnement écologique du territoire (exemples : interruption d'un corridor écologique, destruction d'un maillage de haies, mobilisation d'un espace de parc d'ampleur, etc.)

□ Au sein des pôles urbains, assurer une densification douce à leur échelle

L'offre de logements collectifs qualitatifs des centralités urbaines et villageoises se réalise en priorité par l'intensification des tissus bâtis déjà constitués à date d'arrêt du SCoT.

Toutefois, la nécessité d'interventions lourdes en matière de recomposition urbaine dans certains secteurs de centralité appelle à appréhender la densification des tissus bâtis à une échelle plus large, celle des polarités urbaines de ces secteurs :

Quartiers pouvant faire l'objet d'une dédensification	Densité moyenne (log/ha) actuelle à maintenir à l'échelle de l'enveloppe urbaine du pôle
Ville Haute de Bar-le-Duc - Quartier Renaissance	Pôle majeur (50 log/ha en 2025)
Quartier centre-ville de Bar-le-Duc	
Quartier de la Côte Sainte-Catherine, Bar-le-Duc	
Quartiers anciens de Ligny-en-Barrois (Place du Tripot, rue Sainte-Anne et Chemin des canons)	Pôle relais de Ligny-en-Barrois (25 log/ha en 2025)

Plus particulièrement :

- **Dans les secteurs de dé-densification :** l'objectif est de réactiver l'attractivité et de renforcer leur revitalisation (aération des îlots problématiques, requalification des tissus urbains, urbanité et vie de quartier du lieu, création d'extérieurs, curetage d'îlots, démolition pure, modulation des logements, etc.) ;
- **Dans les tissus bâtis* des pôles urbains :** l'objectif est d'accroître le nombre de logements à l'horizon des 20 années du SCoT, secteur de dé-densification compris. Cet objectif doit être associé à la désimperméabilisation et au renforcement des trames écologiques en milieu urbanisé.
- **Dans les secteurs desservis par les transports collectifs :** la réalisation de logements (en renouvellement, densification ou extension) situés dans un rayon de 10 minutes à pied d'une gare ou arrêt ferroviaire et de 5 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun d'un réseau de transport urbain (Bar-le-Duc, Saint-Dizier), doit concourir à l'élévation de la densité de logements de ces secteurs.
- **Dans les autres secteurs, il s'agira de maintenir le niveau de densité en logements à l'échelle des tissus urbains résidentiels.**

*les tissus bâtis sont les surfaces classées comme « habitat » dans l'OCS Grand Est (niveau de détails en 15 postes).

Densités de référence actuelles à maintenir à l'échelle des tissus vocation résidentielle ou mixte – en logements par hectare (densité brute)

Niveau de polarité	log/ha
Échelle du pôle majeur	40
Pôles relais	25
Pôles de proximité	15
communes rurales	15

□ **Adapter la densification aux structures urbaines**

La mise en œuvre des objectifs de densification nécessite de prendre en compte le respect des caractéristiques paysagères et urbaines des tissus existants et de la capacité des enveloppes à rapprocher les habitants des services et équipements. La densification des espaces déjà urbanisés contribue au renforcement de la capacité des pôles à porter la dynamique de renouveau du Pays Barrois. Aussi, les objectifs de densification sont différenciés suivant les structures urbaines : bourgs, villages et hameaux :

Objectifs de densification par niveau de structures urbaines au sein d'une commune

Structures urbaines	objectifs
Agglomérat central	
Enveloppes urbaines qui accueillent les équipements, services, commerces de rayonnement de niveau communal. Les bâtis sont organisés autour d'un noyau historique et présentent une organisation urbaine complexe (voirie hiérarchisée structurée, espaces publics, etc. Une commune peut comprendre plusieurs bourgs.	Densification urbaine soutenue. les agglomérats centraux sont les sites privilégiés de l'élévation de la densité résidentielle et bâtie en fonction de leurs niveaux d'équipements. Ils disposent de possibilité d'extension des enveloppes si les capacités en densification ne permettent pas de répondre aux besoins résidentiels.
Village	
Enveloppes urbaines composées d'un groupement de bâtis (au moins 20 habitations) d'origine ancienne ou récente, autre que l'agglomérat central, organisés autour d'une trame viaire complexe et hiérarchisée (il y'a au moins plusieurs voies qui s'intersectent) et disposant de lieux de vie sociale collective. Les villages peuvent être à dominante résidentielle.	Densification urbaine modérée des enveloppes existantes en conservant leurs limites (extensions limitées envisageables) afin de limiter la dispersion de l'habitat (vis à vis des équipements et services).
Hameaux	
Enveloppes urbaines de moins de 20 habitations ne correspondant ni à la définition de l'agglomérat central ni à celle du village.	Maintien de l'urbanisation en l'état en envisageant l'évolution des bâtis existants.

□ **Conditionner le développement urbain à l'incapacité des zones déjà urbanisées de répondre aux besoins de production de logements**

Les extensions urbaines ne seront possibles que si les collectivités locales compétentes en matière de documents d'urbanisme identifient une capacité limitée et insuffisante au sein des zones déjà urbanisées pour la production des logements neufs nécessaires à leur projet de territoire inscrit dans leurs documents d'urbanisme locaux. Est entendu comme capacité au sein des zones déjà urbanisées l'ensemble des tènements fonciers non bâtis, les secteurs de renouvellement urbain et les logements remis sur le marché présents au sein des enveloppes urbaines et villageoises (cf. définition ci-avant), caractérisés suivant leur degré de mutabilité ou de mobilisation sur la période de mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'évaluation de ces capacités résiduelles comprises en zones urbanisées ne saurait mobiliser **seulement** un ratio de rétention foncière arbitraire et s'appuiera **aussi** sur des critères objectifs adaptés (taille de la parcelle, nécessité d'une opération foncière, nature du terrain, rôle de la parcelle dans les équilibres écologiques, etc.) au contexte local de chacun des documents d'urbanisme locaux (commune, intercommunalité).

3. Engager la diminution de l'artificialisation des sols

Le SCoT intègre les dispositions réglementaires du SRADDET, qui planifie à l'échelle régionale une diminution de 54,5% de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente, dans l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

La consommation d'espaces sur le Pays Barrois entre 2011 et 2020 a été de 312 ha pour 100 communes. En accord avec les objectifs du SRADDET, il est décidé d'intégrer un objectif de consommation maximale de 100 ha sur la période 2021 – 2030. Sur la période 2031-2040, le territoire s'engagera vers une réduction de 50% de la consommation et visera une consommation maximale de 50 ha.

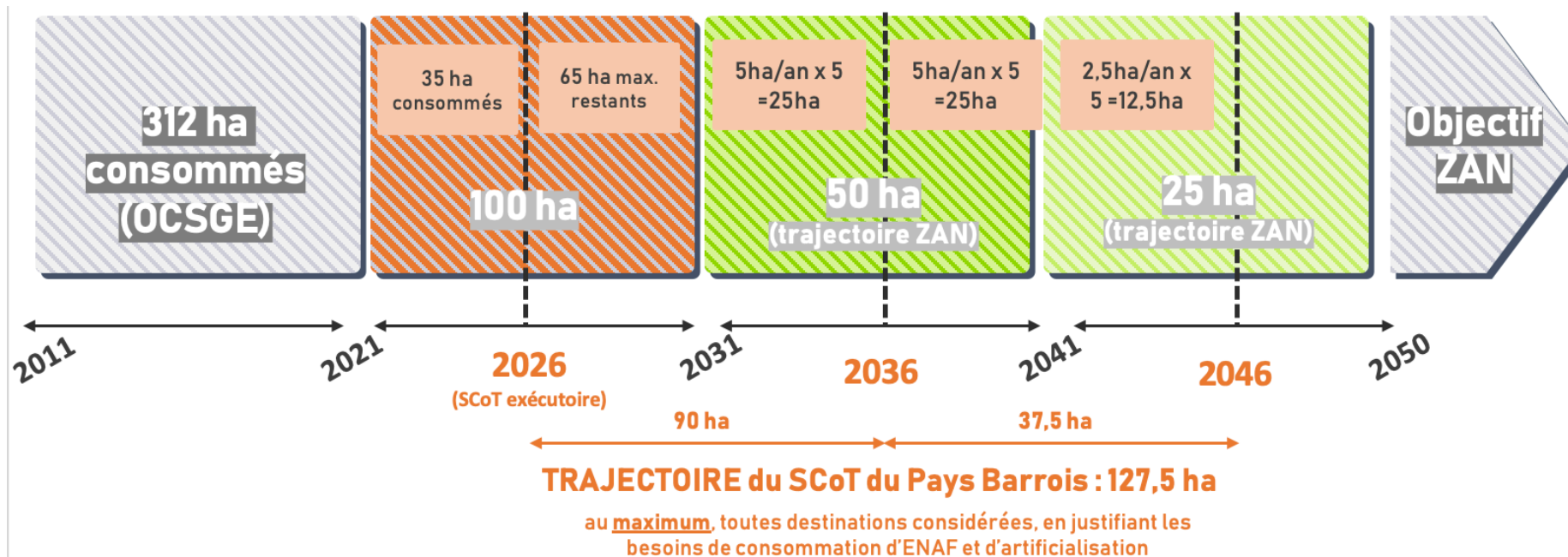
Entre 2021 et 2026, le territoire a déjà consommé environ 33,1 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières pour l'ensemble des destinations (résidentiel, économique, commerces, équipement) (cf. rapport de justifications).

Sur la première décennie d'application du SCoT, la consommation foncière estimée est de 34 ha à destination résidentielle. Sur la deuxième décennie d'application du SCoT, la consommation foncière estimée est de 17 ha à destination résidentielle.

Sur l'ensemble de la période SCoT, la consommation à destination d'activités économiques, industrielles et commerciales est estimée à 43,75 ha, hors Projets d'Envergure Nationale et Européenne (décomptés de l'enveloppe nationale) et Projets d'Envergure Régionale (décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale du Grand Est).

Le SCoT réserve une enveloppe capacitaire de 32,75 ha sur l'ensemble des deux décennies, destinée aux projets encore non-fléchés qui viendraient renforcer l'attractivité du territoire.

Illustration de la tendance à la diminution progressive de la consommation d'espaces NAF et d'atteinte de l'objectif ZAN



4. Limiter le développement urbain en extension

□ Optimiser l'efficacité des extensions

Lorsque les espaces urbanisés existants ne permettent pas de satisfaire les besoins résidentiels du territoire (cf. point précédent), le SCoT permet un recours limité au développement urbain en extension des enveloppes urbaines existantes.

Le ralentissement progressif de l'artificialisation des sols sur le Pays Barrois suppose une forte efficacité foncière pour la réalisation des nouveaux logements. Aussi, le SCoT souhaite que cette production équilibrée en matière de logements permette le maintien à l'échelle de chaque tâche bâtie principale communale du niveau de densité à l'arrêt du SCoT (en nombre de logements par hectare - densité brute).

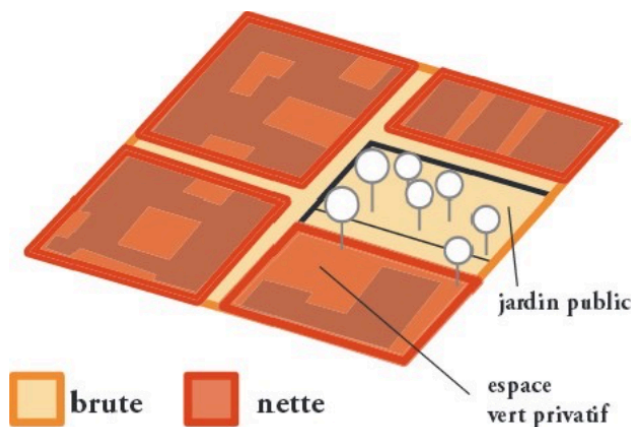
Pour minimiser l'impact sur les ENAF, l'optimisation des nouveaux espaces urbanisés est assurée par l'atteinte d'objectifs de densité moyenne minimale (brute) exprimés en logements par hectare. Les densités précisées dans le tableau ci-après sont appréhendées à l'échelle de l'armature urbaine du document d'urbanisme intercommunal (notion de « densité moyenne brute ») ; elle peut ainsi admettre des modulations suivant les spécificités des sites de projet, sans pour autant rendre possible des opérations présentant des densités inférieures à 20% de la densité de référence fixée.

Objectifs de densité des secteurs en extension à vocation résidentielle – en logements par hectare (densité brute)

Niveau de polarité	log/ha	
	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
Bar-le-Duc	25	30
couronne du pôle majeur	25	25
Pôles relais	20	20
Pôles de proximité	15	17
communes rurales	13	13

Définition de la densité moyenne brute : c'est le nombre de logements rapportés sur une surface ; elle prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairies, ...), la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Illustration densité brute et densité nette



□ **Moduler les objectifs de densité des extensions urbaines en reconnaissance des efforts de densification effectués en centre-bourg des pôles**

Pour les **pôles de l'armature du SCoT** ayant déjà engagé une densification significative de leur centre-bourg, suivant un rapport de 5 logements produits pour 1 logement démoli au sein de l'enveloppe bâtie, les nouvelles zones d'extension à destination d'habitat pourront présenter une densité égale à 80% des densités normalement applicables dans leur strate. Cette modulation pourra s'apprécier par niveau de polarité.

Afin de bénéficier de cette modulation, les nouveaux projets de construction en extension faisant l'objet d'un OAP devront intégrer des parties complémentaires :

- Une première partie devra permettre d'apprécier les efforts déjà réalisés dans les 5 dernières années ou qui seront réalisés à court terme en densification ;
- Une deuxième partie concernant l'extension urbaine en elle-même et qui comprendra les objectifs de densité modulés.

Afin d'éviter l'étalement excessif, les projets d'extension bénéficiant de cette modularité devront respecter les principes de sobriété foncière et de mixité, en veillant à préserver les continuités écologiques et paysagères ainsi qu'à optimiser les infrastructures et services existants.

Secteurs géographiques	Objectifs de densification		Objectifs relatifs à la consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers										
	Part minimum des constructions neuves à réaliser en enveloppe urbaine		Développement résidentiel en extension				Activités économiques		Autres usages (équipements, infrastructures locales, réseaux, etc.)		Enveloppe foncière en extension maximale		
			Densité moyenne (log/ha)		Surfaces maxi (en ha) en extension		Surfaces maxi en extension (ha)		Surfaces maxi en extension (ha)				
Secteurs géographiques et polarités	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	Total 20 ans
CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse	50%	55%	18	23	22	10	14,3	4,8	11,5	7,7	47,8	22,4	70,2
Bar-le-Duc, ville-centre du pôle majeur	50%	55%	25	30	3	4							
Couronne du pôle majeur	50%	55%	25	25	4	1							
Pôles relais	50%	55%	20	20	2	2							
Pôles de proximité	50%	55%	15	17	3	2							
Communes rurales	50%	55%	13	13	10	1							
CC des Portes de Meuse	50%	55%	16	17	8	4	12,0	4,0	5,7	3,8	25,7	11,8	37,4
Pôles relais	50%	55%	20	20	3	2							
Pôles de proximité	50%	55%	15	17	3	1							
Communes rurales	50%	55%	13	13	2	1							
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	50%	55%	18	18	4	3	6,6	2,2	2,4	1,6	13,0	6,8	19,8
Pôles relais	50%	55%	20	20	2	1							
Pôles de proximité	50%	55%	15	17	1	1							
Communes rurales	50%	55%	13	13	1	1							
Ensemble - SCoT du Pays Barrois	50%	55%	17	21	34	17	32,8	10,9	19,7	13,1	86,5	41,0	127,5
Bar-le-Duc, ville-centre du pôle majeur	50%	55%	25	30	3	4							
Couronne du pôle majeur	50%	55%	25	25	4	1							
Pôles relais	50%	55%	20	20	7	5							
Pôles de proximité	50%	0,55	15	17	7	4							
Communes rurales	50%	0,55	13	13	13	3							

Le territoire accueillera sur les prochaines années plusieurs Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) ou d'Envergure Régionale (PER) qui, conformément à l'article 3 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs ZAN du territoire :

Projet	Envergure	Localisation	Estimation de la consommation projetée
CIGEO	PENE	Bure	332 ha
Déviations RN 135	PENE	Velaines	46 ha
Parc'Innov	PER	Montiers-sur-Saulx	30 ha
Site d'enfouissement de déchets dangereux	PER	Laimont	20 ha
Transformateurs électriques	PEN	Ensemble du territoire	

5. Engager la réversibilité puis la désartificialisation des espaces urbanisés

Depuis la loi Climat et Résilience, à partir de 2031, les documents d'urbanisme passent d'une stratégie de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à une stratégie de réduction de l'artificialisation nette des Sols. Le SCoT propose d'intégrer dès à présent ces enjeux en encourageant les projets de renaturation de grande ampleur, par exemple à la suite de projets de démolition de bâtis vacants ou dégradés ou en mobilisant des friches économiques. Le SCoT propose d'étudier au cas par cas la possibilité de renaturation de zones désaffectées : bâtiments agricoles, îlots résidentiels dégradés, zones commerciales et logistiques... Ces études aboutiront à l'identification de zones préférentielles de renaturation.



Figure 2 : schéma issu du carnet hors-série de mars 2022 de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

OBJECTIF 14 – AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DIMINUER L'IMPACT CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Pleinement inscrit et engagé dans les objectifs de transition écologique, le Pays Barrois fixe à travers du SCoT des ambitions fortes à la fois en termes réduction de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

1. Limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées

Le **secteur résidentiel** constitue le premier poste de consommation énergétique sur le Pays Barrois (34% de la consommation finale du territoire d'après le PCAET). Afin de réduire la consommation de ce secteur, différents leviers d'action seront ainsi privilégiés :

- Impulser sur l'ensemble du territoire une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics, en établissant une réglementation facilitatrice sur ces volets ;
- Rénover les systèmes de chauffage pour des systèmes performants et bannir progressivement l'usage des énergies fossiles dans les bâtiments au profit de solutions moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- Adopter une démarche de bioclimatisme à la conception urbaine des espaces bâtis, publics et privés en associant des objectifs d'installation d'EnR respectant les caractéristiques patrimoniales des sites ;
- Encourager les méthodes de construction aboutissant à un habitat passif et à énergie positive pour les nouveaux projets d'aménagement ;
- Réduire l'impact de la construction et/ou valoriser les matériaux biosourcés, les filières d'approvisionnement local, le réemploi des matériaux de construction et les principes d'économie circulaire.

En plus des politiques touchant directement à la qualité des bâtiments et des projets d'aménagement, il sera important de veiller au **rapprochement des fonctions urbaines** pour limiter les déplacements à fortiori en véhicule individuel carboné. Le transport routier constitue en effet le deuxième poste de consommation énergétique du Pays Barrois (31% de la consommation finale).

Le SCoT vise ainsi à :

- Optimiser l'implantation des nouveaux projets d'aménagement résidentiels en les rapprochant au mieux des services de transports en commun, des pôles d'emplois, des commerces structurants ou des services ;
- Promouvoir la mutualisation des usages des bâtiments et l'habitat partagé pour réduire les surfaces globales d'habitat ;
- Engager une logistique urbaine durable en centralisant les derniers kilomètres et favoriser une redistribution décarbonée ;
- Développer les espaces de travail partagé et renforcer le télétravail pour réduire les déplacements domicile travail.

Enfin, le troisième poste de consommation énergétique du territoire implique les activités industrielles (21% de la consommation finale). Le SCoT propose d'accompagner les projets de décarbonation des grands groupes industriels présents sur le territoire et d'inciter l'ensemble des acteurs à adopter des pratiques vertueuses.

2. Permettre un développement encadré des ENR

Le Pays Barrois cherche à développer un mix énergétique en phase avec la stratégie nationale de bas carbone.

Pour cela, le déploiement des installations de production d'énergie renouvelable est organisé et adapté aux enjeux locaux de préservation des continuités écologiques, piscicoles, sédimentaires, de bonne intégration paysagères et patrimoniales dans un territoire à vocation touristique dont les atouts ne sauraient être dépréciés par un développement irrespectueux des éléments patrimoniaux du Pays Barrois.

Les thématiques à prendre en compte pour la bonne intégration paysagère des installations de production énergétique sont :

- Le contexte paysager ;
- Le contexte patrimonial ;
- La perception de l'installation depuis les itinéraires de découverte et de passage.

Le contexte paysager se décline sur deux échelles :

A l'échelle du Grand paysage :

- S'appuyer sur les structures paysagères en recherchant des sites d'implantation bénéficiant de la présence de végétation ou d'une topographie favorable afin de profiter de la structure paysagère existante pour accompagner le projet
- Prendre en compte les conditions de perception du projet, depuis des infrastructures, des grandes masses bâties, des monuments, des sites naturels afin d'identifier les situations favorables à une installation bien intégrée.

A l'échelle du paysage de proximité :

- Veiller aux conditions de perception des installations pour préserver la qualité des vues, appui sur le couvert végétal pour préserver les qualités paysagères - atténuation de l'impact visuel et accompagnement de l'installation.

3. Autoriser sous condition les projets d'énergie solaire

L'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie solaire thermique sont régies de la manière suivante :

- Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire liés aux bâtiments (y compris les bâtiments agricoles), excepté dans les secteurs où la réglementation en vigueur empêche ce type d'installation. Les unités de production photovoltaïque (ou solaire thermique) et les postes de raccordement électrique doivent prioritairement être implantés :
 - sur des sites pollués ou à réhabiliter : anciennes décharges, anciennes carrières ne présentant pas un milieu écologiquement riche et reconnu, par exemple ;
 - sur des sites artificialisés délaissés (friches industrielles, bases militaires, aérodromes, par exemple) et/ou bâtis (zones d'activités économiques ou commerciales, par exemple) ;

- sur des espaces enclavés inutilisables à d'autres usages : délaissés routiers, terrains non agricoles et non naturels inconstructibles.

- Les unités de production photovoltaïque et les postes de raccordement électrique sont interdits sur les terrains forestiers, y compris sur des faciès temporairement dégradés, ainsi que sur les terrains à vocation agricole, ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir.
- Les unités de production photovoltaïque sont acceptées à titres dérogatoires sur les terrains à vocation agricole :
 - Si elles respectent les critères de l'agrivoltaïsme au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie,
 - Si elles respectent les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers de l'arrêté du 29 décembre 2023, sur les surfaces identifiées dans le document-cadre établi en respect de l'article L111-29 du code de l'urbanisme.
 - Si elles prennent en considération les critères d'implantation définis dans la « charte relative à la production d'énergie photovoltaïque au sol en Meuse » cosignée par la Préfecture de la Meuse, le Département de la Meuse, la Chambre d'Agriculture de la Meuse et les Associations des Maires et des Communautés de Communes et Communautés d'agglomération de Meuse.

Les unités de production photovoltaïque et les postes de raccordement électrique sont interdits dans les zones d'expansion des crues inscrites au Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Les unités de production photovoltaïque et les postes de raccordement électrique sont interdits dans le périmètre rapproché des zones de protection de captage d'eau potable, à l'exception des installations pour lesquelles une étude d'impact et de dangers a montré l'absence d'incidence, en s'appuyant notamment sur des campagnes de traçage, sous réserve d'être dûment autorisées par l'autorité sanitaire.

Pour des raisons de protection des milieux et de lutte contre les incendies, les unités de production photovoltaïque et leurs installations connexes doivent

respecter un recul vis-à-vis des terrains forestiers de plus d'un hectare, y compris lorsqu'ils présentent des faciès temporairement dégradés demandé par la doctrine départementale la plus récente émise par le Service Départemental d'Incendies et de Secours de la Meuse, sans aller en deçà de 30 mètres. Pour des raisons de protection des milieux, les unités de production photovoltaïque et leurs installations connexes incluant leurs clôtures, sont interdites au sein des lits majeurs des cours d'eau, au sein des zones humides caractérisées et à moins de 30 mètres des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional.

Pour des raisons de continuité écologique, les clôtures autour des parcs d'installations photovoltaïques sur des espaces naturels et agricoles doivent être perméables à la petite faune terrestre.

Pour la préservation du cadre de vie, les installations photovoltaïques et les postes de raccordement électrique, incluant leurs clôtures, sont interdits à moins de 200 mètres de l'enveloppe urbaine actuelle ou future d'une commune, sauf à pouvoir justifier par une étude paysagère qu'elles ne sont pas visibles depuis les habitations. Le pétitionnaire doit faire la démonstration d'un impact visuel moindre sur les habitations en raison de la topographie ou de l'insertion paysagère grâce à des haies par exemple. Le pétitionnaire devra justifier de l'entretien, sur toute la vie de l'installation, des haies et autres éléments paysagers ou naturels créées pour favoriser l'insertion paysagère. +

Par ailleurs, les surfaces couvertes par des installations photovoltaïques ne peuvent pas dépasser 20% de la totalité des emprises agricoles d'une commune tels qu'identifiées dans la BD OCS Grand Est.

Les documents d'urbanisme locaux pourront définir des zones d'exclusion des énergies renouvelables rendues possible par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ils pourront par exemple cibler les entrées de villes et villages.

□ Préconisations d'aménagements des parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques pour la lutte contre les incendies

Il est recommandé au pétitionnaire de se référer au Plan de Prévention des Risques Incendies en vigueur et à défaut à la doctrine départementale la plus récente émise par le Service Départemental d'Incendies et de Secours et l'Office National des Forêts de la Meuse afin de respecter leurs recommandations d'aménagement relevant de la lutte contre l'incendie et des conditions d'interventions sécurisées des services de secours.

□ Autres recommandations pour la prévention des risques naturels

Sur les terrains soumis à forte pente, il est recommandé au pétitionnaire d'étudier la disposition des unités photovoltaïques afin de limiter voire réduire le risque de ruissellement des eaux de pluie, de ravinement et de coulée de boues.

Il est demandé au pétitionnaire de justifier de l'entretien et du débroussaillage, sur toute la vie de l'installation, des voies périmétrales et des espaces de reculs vis-à-vis des terrains forestiers, y compris lorsque ceux-ci présentent un faciès temporairement dégradé.

OBJECTIF 15 – PERENNISER UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE ET EN QUANTITE SUFFISANTE

L'eau constitue une ressource essentielle dont la préservation conditionne à la fois la qualité de vie des habitants et la durabilité des activités du territoire. Face aux enjeux liés à la pollution, à la raréfaction de la ressource et aux effets du changement climatique, le Pays Barrois doit adopter une gestion intégrée et responsable de l'eau, conciliant approvisionnement en eau potable, assainissement performant et maîtrise des eaux pluviales.

La protection des captages, la limitation des risques de pollution et la gestion durable du cycle de l'eau dans les aménagements urbains sont autant de leviers pour assurer une ressource en eau suffisante et de qualité. Cela implique d'adapter les pratiques agricoles et urbaines, de promouvoir des solutions innovantes de rétention et de réutilisation des eaux pluviales et d'intégrer ces enjeux dans l'aménagement du territoire. En s'appuyant sur des stratégies préventives et des infrastructures adaptées, le SCoT du Pays Barrois vise ainsi à garantir une gestion équilibrée et pérenne de l'eau, répondant aux besoins actuels tout en préservant cette ressource vitale pour les générations futures.

1. Garantir une eau potable de qualité

Assurer une eau potable de qualité est un enjeu majeur pour le Pays Barrois, nécessitant une approche préventive et rigoureuse afin de préserver les ressources en eau face aux risques de pollution et de dégradation.

Cela passe par une gestion adaptée des bassins versants, une protection stricte des captages et une intégration des contraintes hydrologiques dans l'aménagement du territoire, garantissant ainsi une ressource saine et durable pour les générations actuelles et futures. Il s'agit donc de :

- Lutter contre le ruissellement en amont des prises d'eau des captages (renforcer le rôle des haies pour limiter le ruissellement, améliorer l'aménagement des bassins versants et les parcelles agricoles pour limiter les transferts de polluants, limiter l'impact du drainage) ;
- Interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, et éviter leur implantation dans les périmètres de protection éloignés, conformément

aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et aux rapports des hydrogéologues et préconisations liées.

- Les secteurs déjà urbanisés situés sur des secteurs sensibles (champs captant, périmètre de protection des captages) feront l'objet d'un soin attentif lors des divers travaux d'aménagement afin de maîtriser les pollutions diffuses : dispositifs d'assainissement adaptés, maîtrise du ruissellement et des pollutions accidentelles.
- Prendre en compte les aires d'alimentation des captages et s'assurer que les capacités d'épuration des stations dont elles dépendent sont suffisantes pour accueillir les populations et activités qu'elles envisagent.

2. Assurer une gestion durable des eaux pluviales et un assainissement des eaux usées efficace et innovant

Il est primordial de planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales :

- Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible (intégrer les données des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, schémas directeurs d'assainissement) ;
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux et supprimer les obstacles à l'écoulement des eaux pluviales ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et favoriser les solutions de gestion fondées sur la nature ;
- Préserver les éléments paysagers existants (fossés, zones humides, haies, arbres) dans les nouvelles opérations d'aménagement et d'espaces publics en tant qu'outil de gestion des eaux pluviales ;
- Proposer la collecte des eaux pluviales pour leur réemploi au sein du bâtiment ;
- Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute par une rétention, infiltration et évapotranspiration à la parcelle.
- Mobiliser de nouvelles solutions d'assainissement des eaux usées valorisant le végétal (par exemple le recours à l'ortie, lagunage).

3. Concilier aménagements urbains, disponibilité de la ressource en eau et limitation des pollutions

Une gestion équilibrée de la ressource en eau est essentielle pour concilier le développement urbain et la préservation des milieux naturels. Il s'agit d'adopter des pratiques d'aménagement responsables visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à optimiser l'infiltration des eaux pluviales et à encourager la récupération et l'usage raisonné de l'eau.

En intégrant ces principes dans la planification territoriale, le Pays Barrois s'engage à garantir une gestion durable de l'eau, compatible avec les besoins des populations et la protection des ressources souterraines, il s'agira de :

- S'assurer de la compatibilité entre développement urbain et disponibilité de la ressource en eau ;
- Inciter à récupérer et stocker les eaux pluviales pour des usages non potables dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydroéconomes, système de réemploi...) à travers le règlement et/ou les OAP ;
- Inclure dans les règlements des prescriptions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle lors de nouvelles opérations d'aménagement dans le respect de l'infiltration maximum des eaux pluviales et en tenant compte de la vulnérabilité de la nappe. L'infiltration n'est pas préconisée sur les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (zone karstique, zone d'infiltration perméable, bassin d'alimentation de captage)

OBJECTIF 16 – ASSURER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ET AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES & LIMITER LES NUISANCES POUR DES CONDITIONS DE VIE DE QUALITE

Les objectifs de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers visent un double objectif. Ces espaces sont en premier lieu considérés en tant que réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques majeurs qu'il convient de préserver au mieux en diminuant les impacts des activités anthropiques.

Mais la sauvegarde des qualités naturelles du territoire a aussi pour but d'améliorer la vivabilité du Pays Barrois pour les hommes et les femmes qui y vivent, en se plaçant du point de vue des services écosystémiques rendus : stockage de carbone, infiltration des eaux de pluie, dégradation des polluants, maintien de la qualité agricole des sols, etc.

Combiné aux politiques déjà en place de limitation de l'exposition aux risques technologiques, cet objectif vise ainsi à augmenter la qualité de vie globale des habitants et la résilience du territoire.

1. Réduire la vulnérabilité du territoire, des biens et des personnes face aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Afin de planifier un aménagement du territoire résilient face aux inondations, les Plans de Prévention des Risques (PPR) qui existent seront pris en compte et intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (zonage, règlement).

En absence de PPR approuvé, les collectivités se baseront sur les autres documents existants (études d'élaboration de PPR en cours, atlas des zones inondables, cartes d'aléa, études hydrauliques, étude des fuseaux de mobilité, ...) pour identifier les zones à risques, interdire toute forme d'urbanisation dans les secteurs où le risque est le plus fort, et limiter l'urbanisation dans les secteurs où le risque est moindre (prescriptions dans le zonage, le règlement).

Les champs d'expansion des crues, et plus généralement les zones inondables, seront maintenus en zone naturelle (N), leur remblaiement et leur urbanisation étant interdite.

Les éléments de paysage qui favorisent le ralentissement du ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales, limitant ainsi les risques d'inondations, seront identifiés et des mesures seront prises pour assurer leur préservation

Lors de nouveaux projets d'aménagement, les collectivités locales favoriseront les techniques permettant une gestion alternative des eaux : limitation de l'imperméabilisation, création de noues, infiltration à la parcelle, ..., de manière à limiter les risques d'inondations.

Afin de compléter ces orientations, les collectivités veilleront à :

- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de ralentir les écoulements ;
- Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau ;
- Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent ;
- Privilégier les techniques de ralentissement de la dynamique des écoulements (action sur l'occupation du sol, pratiques agricoles, rétention des eaux sur les versants : hydraulique douce (haies, talus, bandes enherbées, fascines), restauration des zones d'expansion des crues, renaturation des berges, reméandrage, etc.
- Adopter une gestion adaptée de la ripisylve et de restauration de l'équilibre sédimentaire ;
- Limiter la création de sous-sols dans les secteurs soumis aux débordements de nappes ou d'inondation des caves ;
- Assurer une gestion adaptée et un entretien régulier des ouvrages hydrauliques.

Les projets d'aménagements situés dans le secteur exposé aux risques de mouvement de terrain, notamment dans le secteur qui s'étend au sud-ouest de Bar-le-Duc, où les mouvements de terrain sont liés aux phénomènes karstiques, ainsi qu'au secteur de Savonnières-en-Perthois, avec l'exploitation ancienne de carrières souterraines, intégreront de façon complète ces enjeux.

Les centralités urbaines et villageoises les plus minérales devront intégrer les risques liés à l'augmentation des températures estivales, en cherchant à limiter les effets d'îlots de chaleurs : préserver les espaces de pleine terre, privilégier

les plantations d'essences arborées créatrices d'espaces ombragés, engager des politiques de végétalisation des espaces publics etc.

2. Ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances

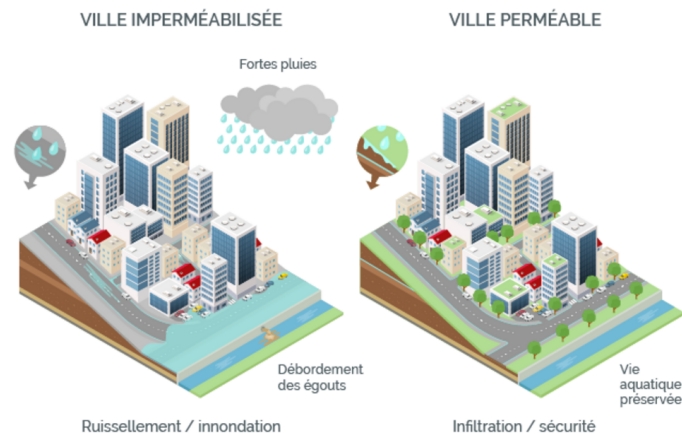
Certains secteurs du territoire sont concernés par la présence d'installations génératrices de risques technologiques dont les impacts sur la santé et la sécurité peuvent être irréversibles. Les stratégies d'urbanisme locales intégreront l'ensemble des aléas potentiels dans les projets d'aménagements, en extension comme en renouvellement.

□ Mesures visant à limiter les nuisances sonores :

Le classement sonore des voies ainsi que les autres documents existants ou futurs seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (zonage, règlement).

Les secteurs soumis aux nuisances sonores seront reportés dans les documents d'urbanisme locaux.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat dans les zones exposées aux nuisances sonores sera conditionnée par la mise en œuvre de dispositifs de protection acoustique adaptés.



□ **Mesures visant à réduire le risque lié à la pollution des sols :**

Les sites pollués et en particulier les friches industrielles feront l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux. La requalification de ces sites sera prise en compte dans le projet de développement porté par la collectivité ou les acteurs privés.

□ **Mesures visant à améliorer la gestion des déchets :**

Il s'agira d'accompagner et de permettre :

- la mise en place en place d'une filière locale de tri des déchets organiques,
- le développement de plates-formes de compostage et la méthanisation,
- la valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération de Tronville-en-Barrois.

